

Annexe 2.2– R47OAT

Fiches justificatives des changements d'affectation

PLANCHE 2

Saint-Luc

Version pour mise à l'enquête 08.11.2024

Validé par le Conseil municipal en séance du 15.10.2024



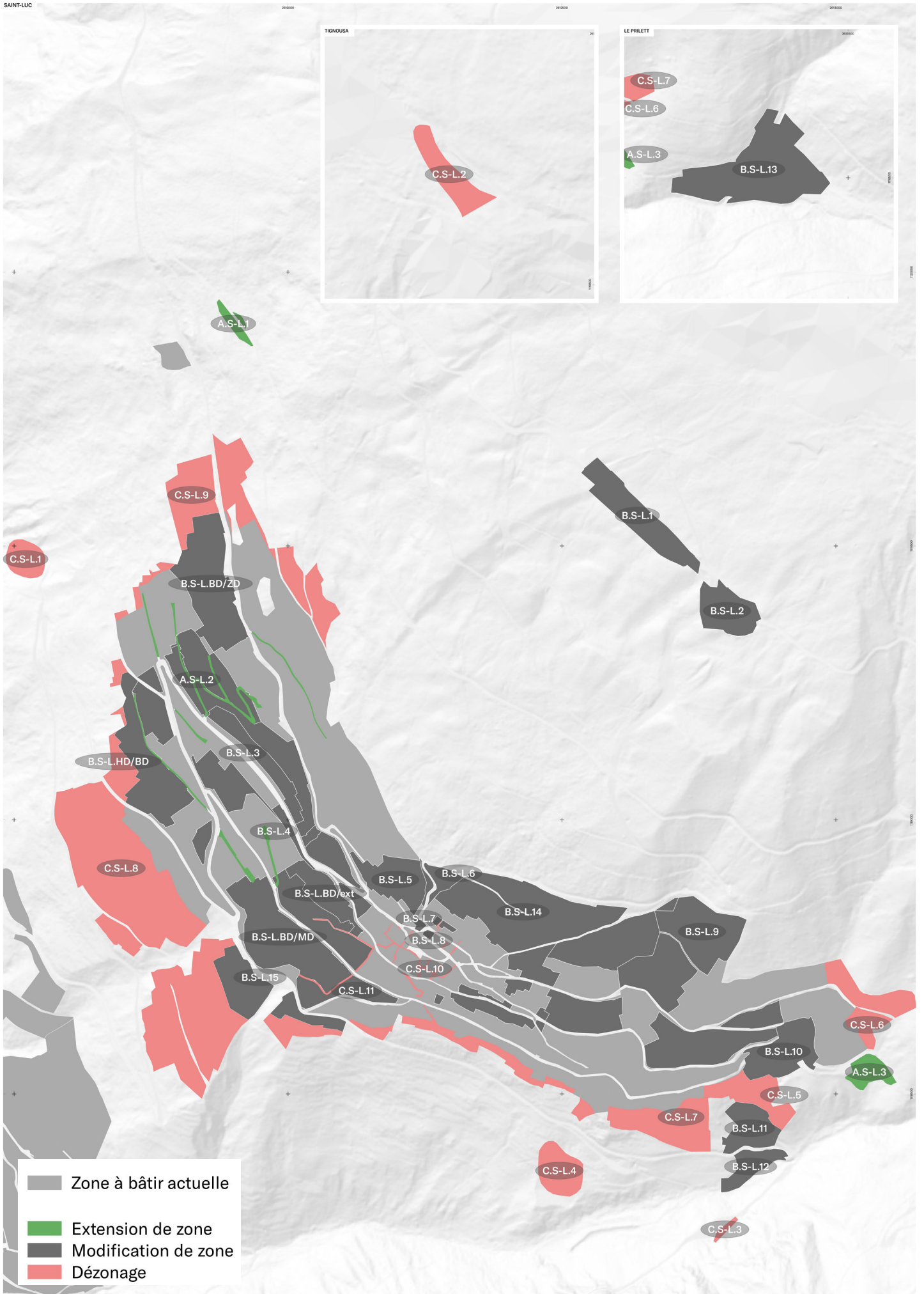


Table des matières

A Extension de zone

Saint-Luc - A.S-L.1.....	9
Saint-Luc - A.S-L.2.....	11
Saint-Luc - A.S-L.3.....	13

B Changement de zone

Saint-Luc - B.S-L.1.....	17
Saint-Luc - B.S-L.2.....	19
Saint-Luc - B.S-L.3.....	21
Saint-Luc - B.S-L.4.....	23
Saint-Luc - B.S-L.5.....	25
Saint-Luc - B.S-L.6.....	27
Saint-Luc - B.S-L.7.....	29
Saint-Luc - B.S-L.8.....	31
Saint-Luc - B.S-L.9.....	33
Saint-Luc - B.S-L.10.....	35
Saint-Luc - B.S-L.11.....	37
Saint-Luc - B.S-L.12.....	39
Saint-Luc - B.S-L.13.....	41
Saint-Luc - B.S-L.14.....	43
Saint-Luc - B.S-L.15.....	45
Saint-Luc - B.S-L.BD/Ext.....	47
Saint-Luc - B.S-L.BD/MD.....	49
Saint-Luc - B.S-L.HD/BD.....	51
Saint-Luc - B.S-L.BD/ZD.....	53

C Dézonage




Saint-Luc - C.S-L.1.....	57
Saint-Luc - C.S-L.2.....	59
Saint-Luc - C.S-L.3.....	61
Saint-Luc - C.S-L.4.....	63
Saint-Luc - C.S-L.5.....	65
Saint-Luc - C.S-L.6.....	67
Saint-Luc - C.S-L.7.....	69
Saint-Luc - C.S-L.8.....	71
Saint-Luc - C.S-L.9.....	73
Saint-Luc - C.S-L.10.....	75
Saint-Luc - C.S-L.11.....	77

Légende - PAZ futur

 Périmètre de fiche justificative

Zones d'affectation futures

	Zone d'habitation haute densité
	Zone d'habitation moyenne densité
	Zone d'habitation basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte de valorisation de matériaux et artisanale
	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone de constructions et d'installations publiques A
	Zone d'activités touristiques 1
	Zone d'activités touristiques 2 (RS)
	Zone camping résidentiel
	Zone de transport à l'intérieur des zones à bâtir
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone agricole spéciale
	Zone des eaux et des rives
	Zone de transport à l'extérieur des zones à bâtir
	Zone d'affectation différée
	Forêt
	Zone d'activités sportives et récréatives
	Zone de camping de passage
	Zone d'extraction de matériaux
	Zone de dépôt de matériaux
	Zone inculte
	Zone de protection de la nature d'importance nationale

	Périmètre avec plan spécial en vigueur
	Périmètre à aménager
	Périmètre à aménager (art.33ss LcAT)

	Zone de protection archéologique
	Zone de protection de la nature d'importance nationale
	Zone de protection de la nature d'importance locale
	Zone de protection du paysage d'importance nationale
	Zone de protection du paysage d'importance locale
	Surface agricole destinée à la fauche superposée
	Zone de domaine skiable avec enneigement naturel

Mobilité

	Arrêt TP
	Piste VTT
	Chemin de randonnée pédestre
	Chemin de randonnée pédestre de montagne

Patrimoine

	Périmètre ISOS		
	Note 2		Note 5
	Note 3		Note 6
	Note 4+		Note 7
	Note 4		




Chemins classés à l'inventaire des voies de communications historiques Suisses (IVS)

	Tracé historique d'importance locale
	Tracé historique d'importance locale avec substance
	Tracé historique d'importance locale avec beaucoup de substance
	Tracé historique d'importance régionale
	Tracé historique d'importance régionale avec substance
	Tracé historique d'importance régionale avec beaucoup de substance



Hydrographie

	Cours d'eau
	Bisse
	Conduite forcée
	Gallerie sous pression
	Espace réservé aux cours d'eaux (ERE)

Environnement

	Cadastre forestier
	Corridor à faune
	Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS)

Zones de protection des sources




	S1
	S2
	S3

Dangers naturels

Danger hydrologique

	élevé
	moyen
	faible




Danger géologique

	élevé
	moyen
	faible

Danger d'avalanche

	élevé
	moyen
	faible

Rayonnements non-ionisants

	Ligne HT
	Antenne 4G
	Antenne 4G/5G




Pollution des sols

	Surface polluée
--	-----------------

Type de site

	Aire d'exploitation
	Site de stockage définitif
	Stand de tir

Etat du site

	Investigation historique
	Investigation technique
	pas d'investigation du site

A Extension de zone



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 1'570 m²

Lieux dits: Tignousa

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2611903,1119907

Localisation: Le périmètre d'extension se situe au nord de Saint-Luc de part et d'autre de la route de Tignousa dans la forêt du Rochett.

Affectation actuelle: Forêt

Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques B

Justificatif: Cette extension est prévue pour accueillir un futur dépôt pour les travaux publics communaux. Afin de ne pas rallonger trop fortement les déplacements depuis le CTM de Vissoie, est prévue ici l'implantation d'un dépôt secondaire pour des véhicules d'entretien et du matériel. La localisation proposée permet de desservir idéalement l'ensemble du secteur Saint-Luc / Chandolin. La localisation proposée affiche également l'avantage d'être directement connectée à la route cantonale via la route de Tignousa sans y ajouter un nouvel accès. Le futur dépôt prendrait place en synergie avec le dépôt existant du triage forestier.

Niveau d'équipement: Le secteur est partiellement équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné.

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

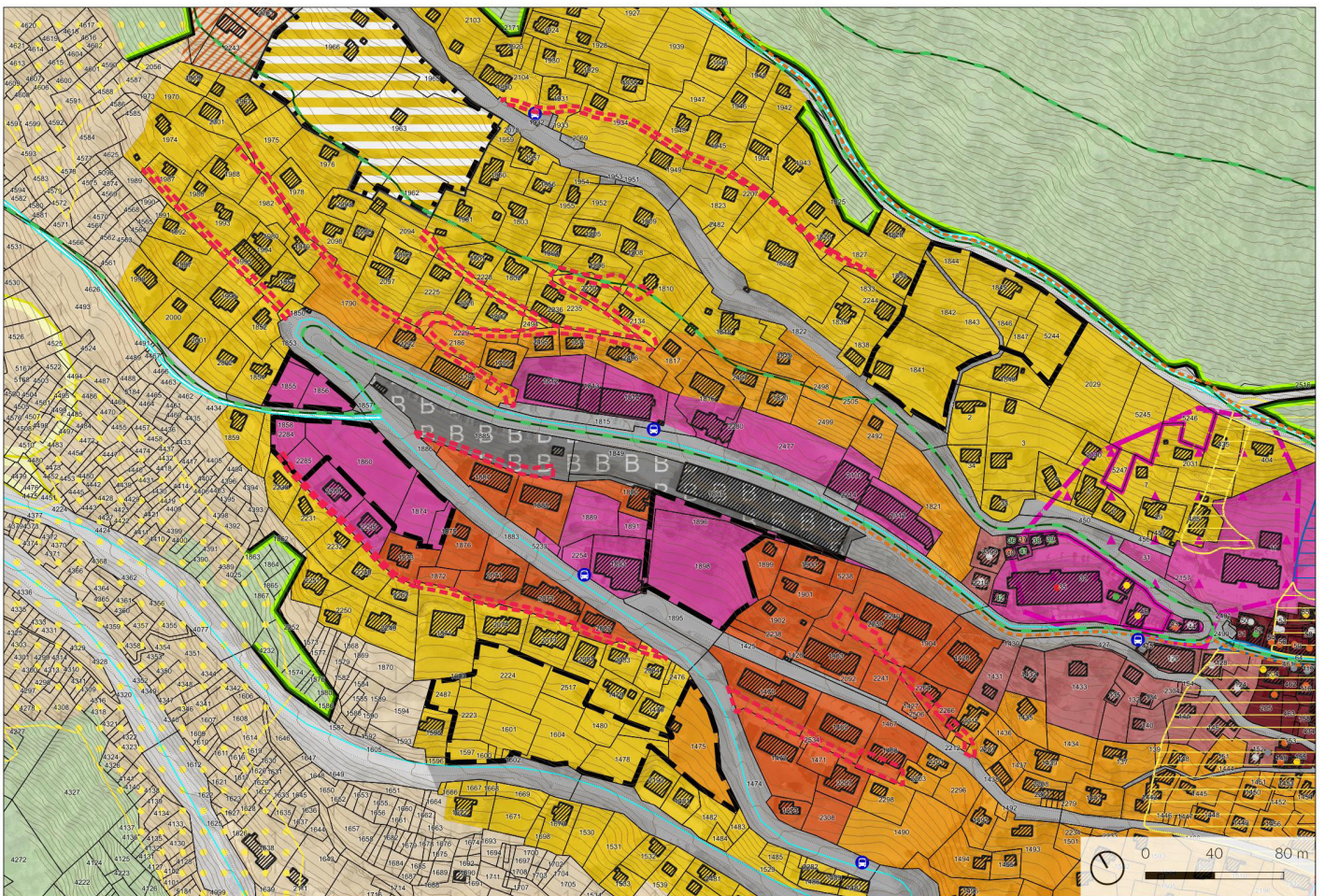
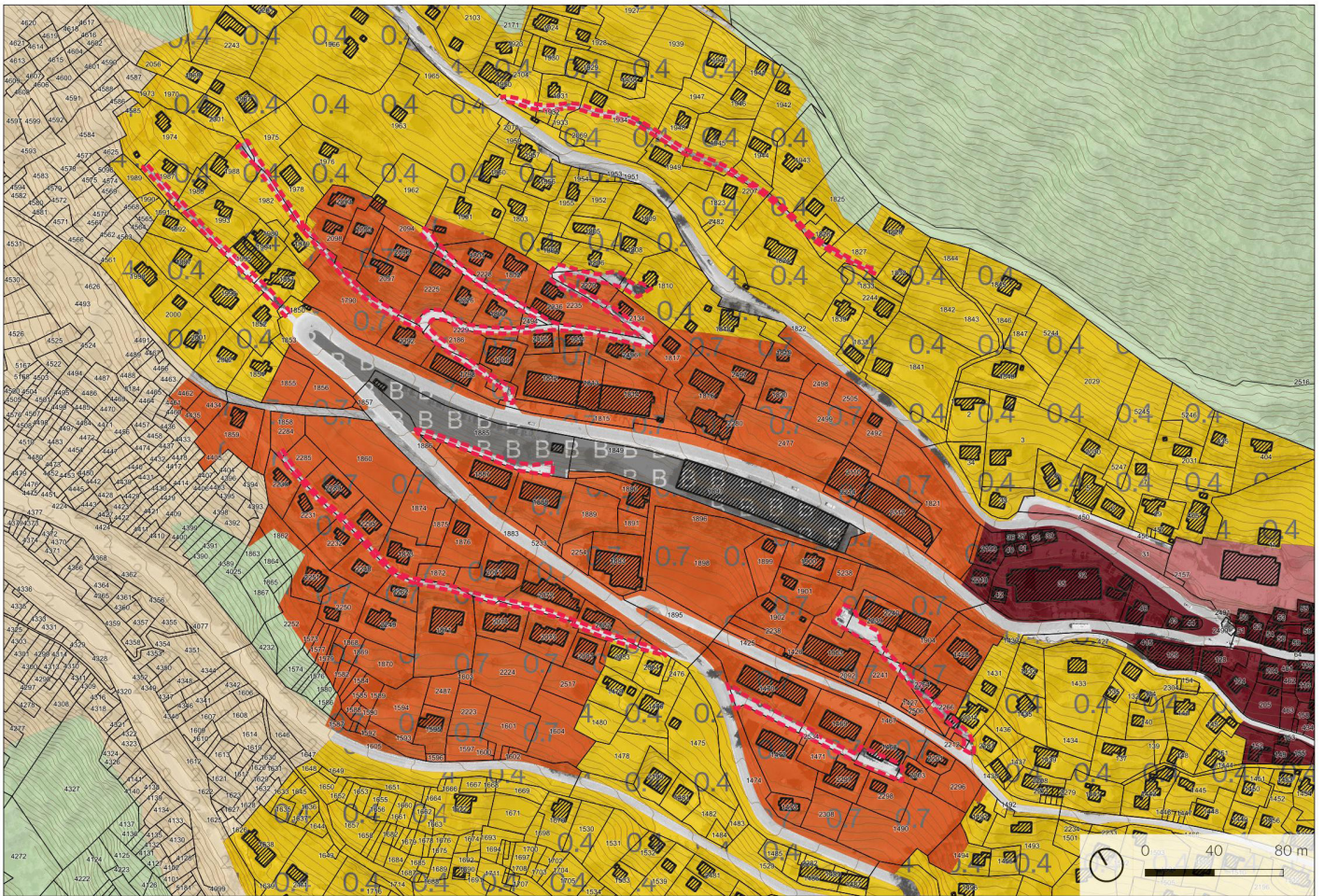
Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A6: La nouvelle affectation ne modifie pas la relation avec la forêt environnante et les prescriptions et règles qui en découlent.

A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger géologique faible.

B6: Une piste VTT traverse le secteur et sera bien évidemment maintenue.

D4: La route forestière qui passe au centre du périmètre est réaffectée en zone de transport afin de correspondre à la réalité du terrain.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 5'651 m²

Lieux dits: cf voir localisation

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2611894,1119212

Localisation: Les périmètres d'extension se situent dans la partie nord-ouest du tissu bâti lucqueland. Aux lieux-dits Les Tsatéletts, La Pra, L'Achelli et Les Tsampétros. Tous ces périmètres correspondent à des routes d'accès privés à mettre en zone.

Affectation actuelle: Les zones sujettes à la modification ne sont actuellement pas affectées.

Affectation future: Diverses zones à bâtir

Justificatif: Mise en zone de plusieurs routes et accès privés, situés au cœur de la zone à bâtir, et actuellement non-affectés. La pratique souhaitée par la Commune est d'affecter les routes publiques (Canton, Commune) en zone de transport alors que les routes privées sont affectées selon la zone dans laquelle elles s'inscrivent.

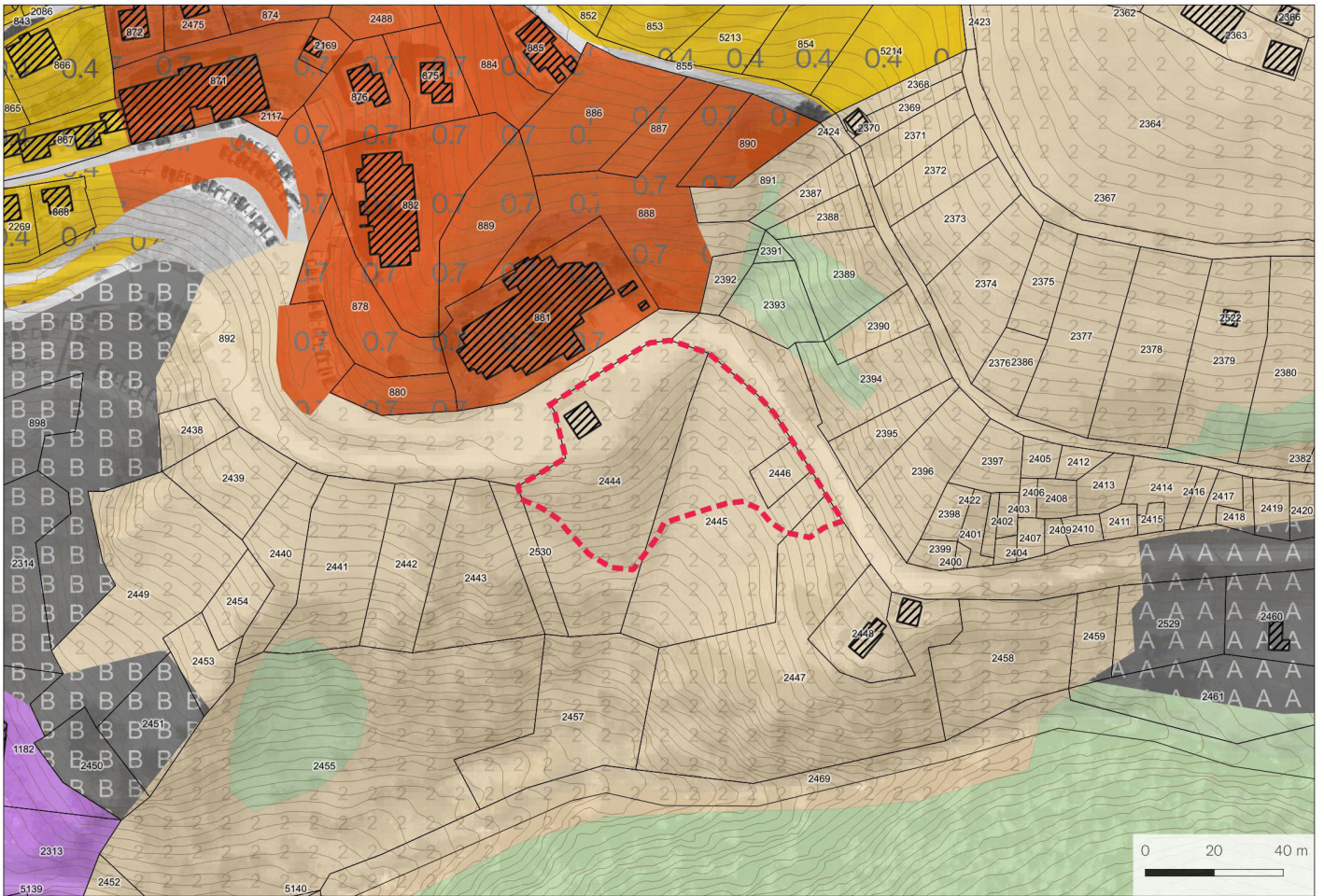
Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné.

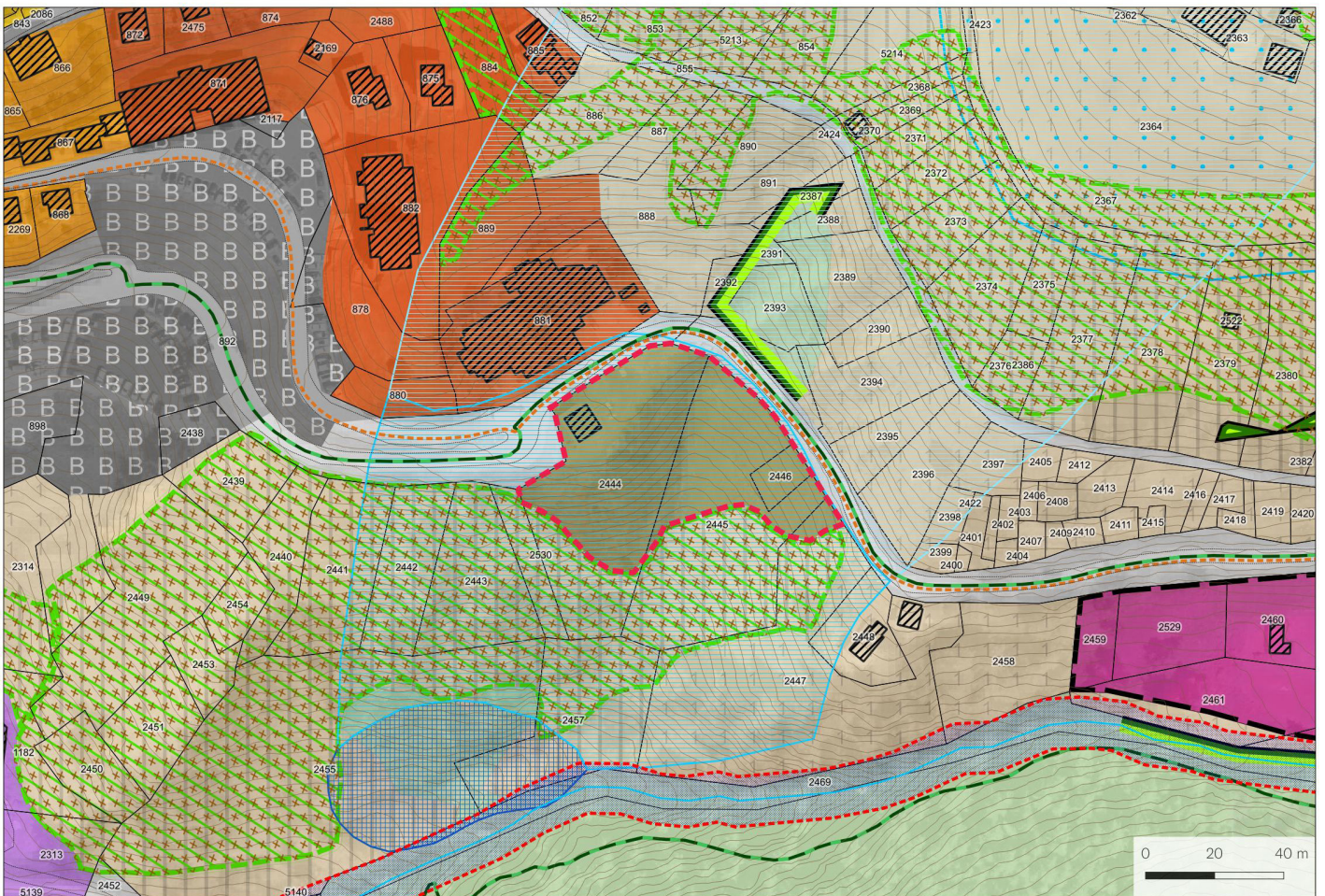
Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes	X		A16: Les périmètres sont impactés par une zone de danger géologique moyen et faible. C1: Remise en zone habitat de secteurs non affectés afin d'avoir une cohérence d'affectation des routes privées à l'échelle du territoire communal. D4: La mise en zone de ces routes d'accès privées anciennement non affectées en zone à bâtir, permet leur mise en conformité.
A6 Forêts	X		
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels		X	
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X		
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics	X		
D4 Réseaux routiers		X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		

Situation actuelle

Saint-Luc - A.S-L.3

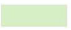


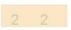




Situation future



Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 3'455 m²

Lieux dits: La Mounta

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2613060,1118543

Localisation: Le périmètre d'extension se situe le long de la route du Prilett à l'est de Saint-Luc entre le tissu d'habitation et le secteur touristique de Prilett.

Affectation actuelle: Zone agricole 2

Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques B

Justificatif: Ce projet répond à un intérêt public prépondérant, notamment pour les besoins en stationnement de Saint-Luc. Cette mise en zone permet d'établir une réserve dans un secteur idéalement situé, à quelques encablures du départ du funiculaire et accessible sans transiter par le centre du village.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné.

Fiches du Plan directeur cantonal

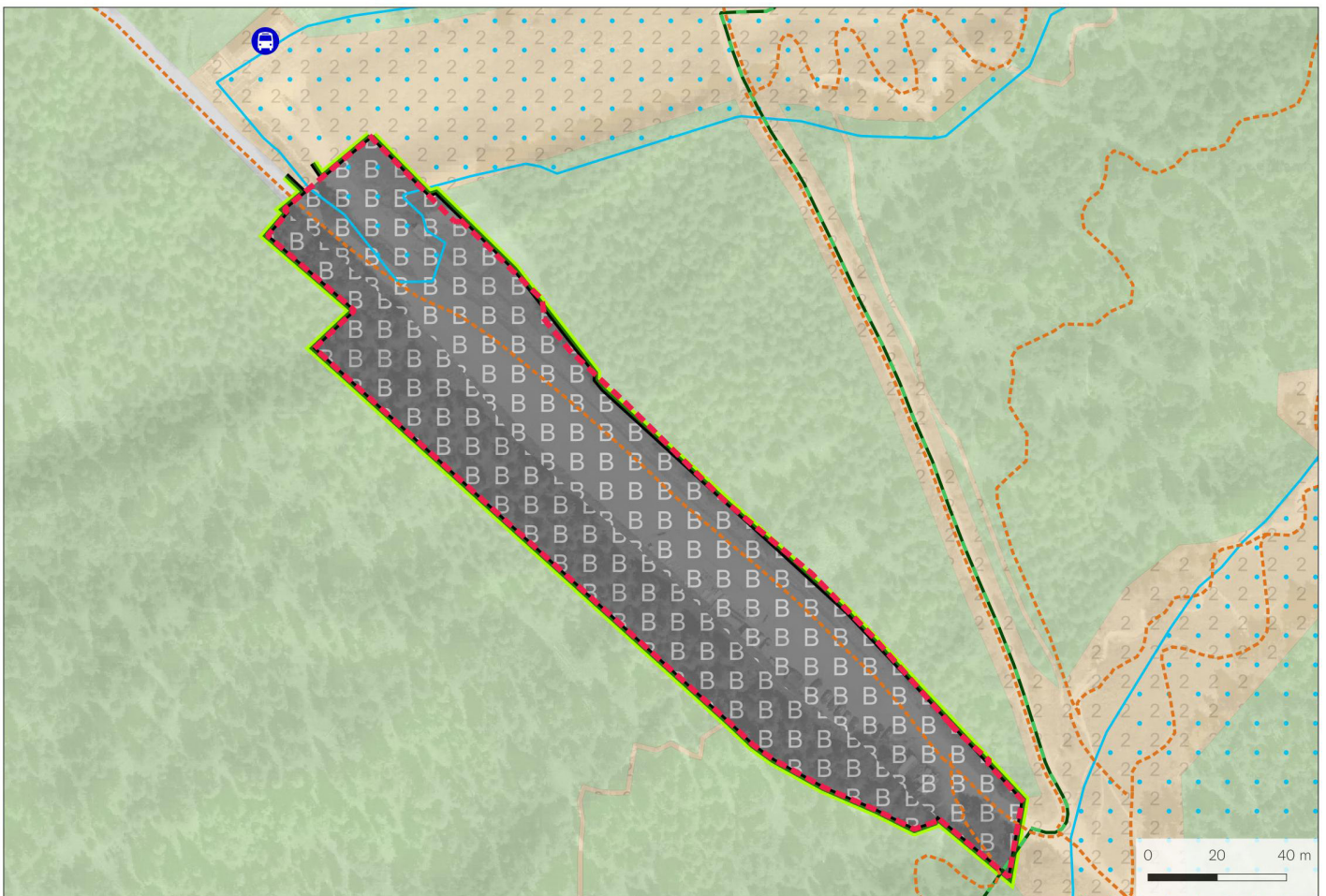
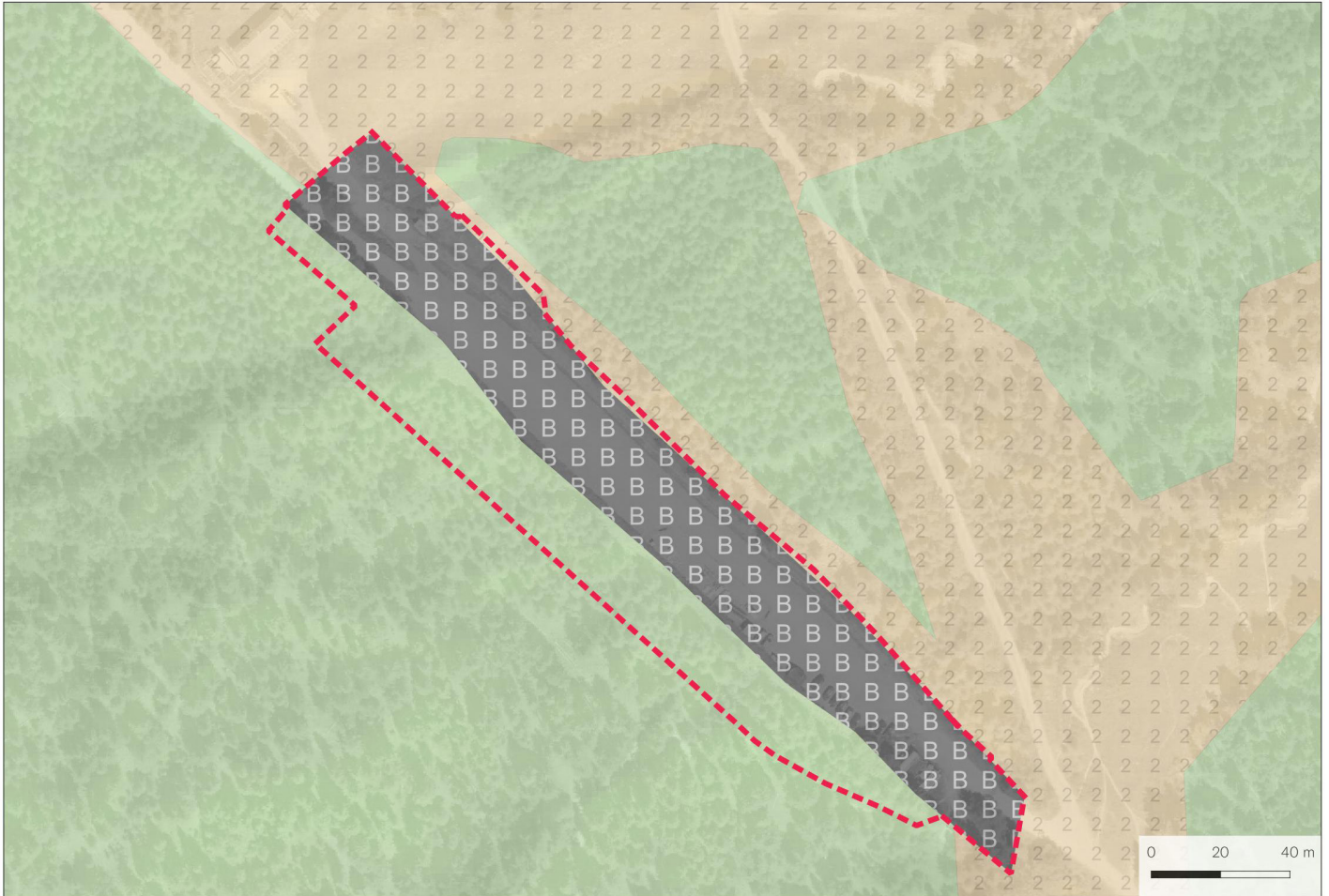
Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature		X
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiabiles	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne		X
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables		X
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

- A1: Afin de répondre aux besoins en espaces à intérêt public de manière rationnelle et concentrée, ce secteur anciennement en zone agricole 2 est affecté en zone de constructions et d'installations publiques B.
- A9: Le secteur est situé en amont d'une zone protégée par l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS). Une grande attention doit être portée à sa protection et à son maintien. C'est pourquoi, le dépôt de matériaux n'empiète pas sur la zone agricole protégée qui se trouve en aval, des mesures de protection devraient être envisagées.
- B6: Un chemin de randonnée et une piste VTT bordent le secteur en empruntant la route adjacente. Leur maintien seront garantis lors de l'exploitation du site.
- C8: Il s'agit d'une nouvelle mise en zone permettant d'aménager ce secteur afin de développer l'offre en stationnements.
- D5: Un chemin de randonnée et une piste VTT bordent le secteur en empruntant la route adjacente. Leur maintien seront garantis lors de l'exploitation du site.
- E2: Le périmètre se situe sur une zone de protection des eaux souterraines S2 (zone de protection rapprochée). Dans cette zone, la construction d'ouvrages et d'installations est interdite. Les dépôts de matériaux dans ce secteur devront correspondre aux règles et prescriptions relatives à cette zone.

B Changement de zone



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 12'188 m²
Lieux dits: Parking de la Forêt

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2612648,1119556

Localisation: Le périmètre se trouve dans la forêt du Rochett au nord-est du village de Saint-Luc. Ce parking permet de prendre le télésiège de la Forêt pour accéder au domaine skiable.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques B / Zone agricole 2 / Forêt

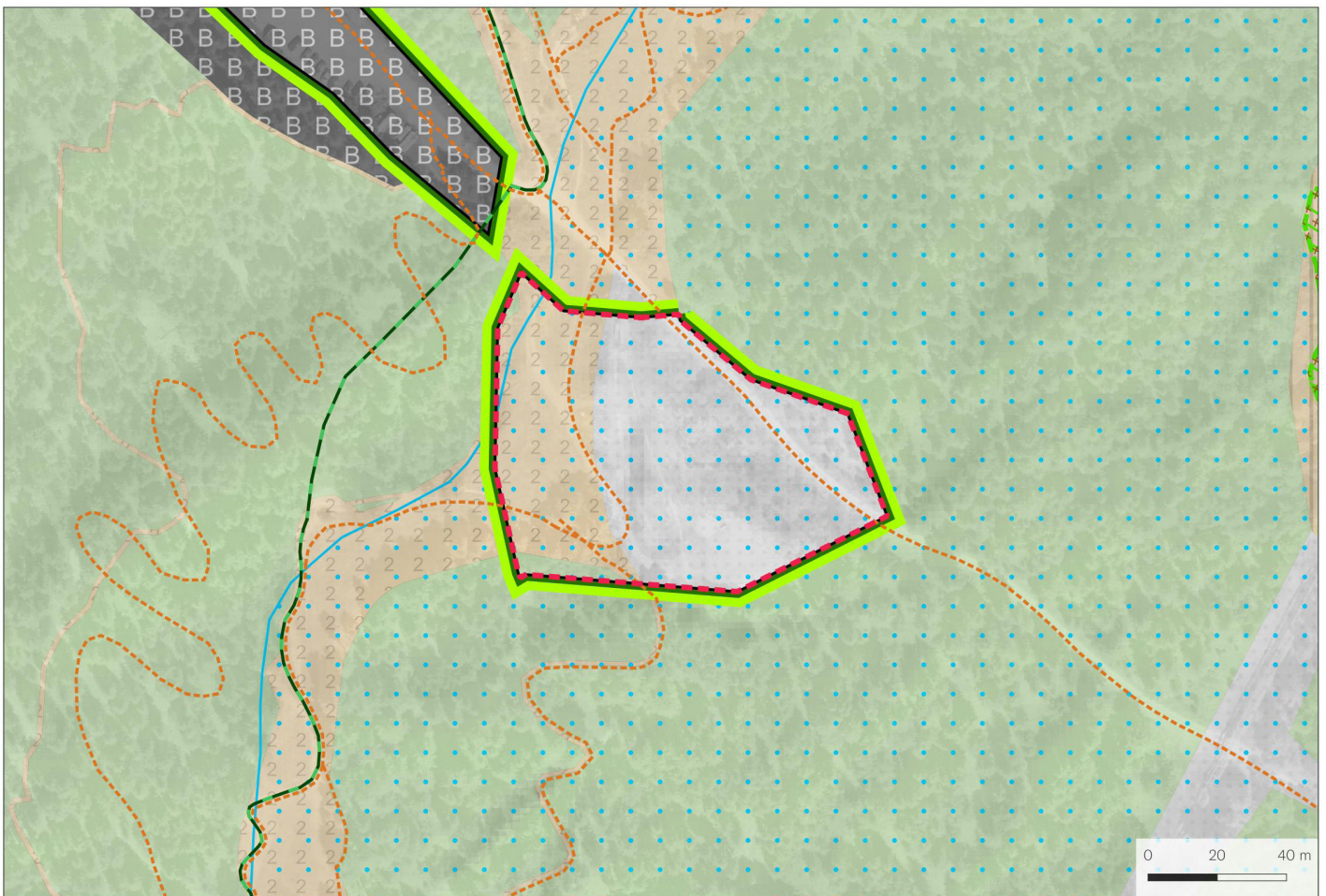
Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques B / Zone agricole 2 / Forêt

Justificatif: Il s'agit du parking de la Forêt, point d'accès au domaine skiable Saint-Luc Chandolin. Est ajustée la ZCIP existante pour la faire coïncider avec l'état futur de l'aire de stationnement. Une demande de défrichement accompagne ce projet d'extension. Conformément à la classification des ZCIP du Canton, le parking est affecté en ZCIP B.

Niveau d'équipement: Le secteur est partiellement équipé

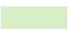

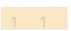
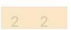


Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes		X	<p>A1: Le dézonage de la ZCIPa permis de réaffecter la zone environnante en zone agricole 2 afin de correspondre à la réalité du terrain.</p> <p>A6: La zone a été réagencée pour être en conformité avec la réalité du terrain et l'avancée de la forêt. Une demande de défrichement s'effectue en parallèle à la révision globale.</p> <p>B4: Ce secteur étant la station de départ du télésiège La Forêt pour le domaine skiable de Saint-Luc / Chandolin, le périmètre se trouve compris dans la zone de domaine skiable avec enneigement naturel.</p> <p>B6: Une piste VTT passe à travers le périmètre. Celle-ci relie le domaine skiable (Tignousa) au village de Saint-Luc et sera évidemment maintenue.</p> <p>C8: Le réagencement de la ZCIP permet de mettre en conformité son affectation avec la réalité du terrain (parking pour la remontée mécanique de La Forêt).</p>
A6 Forêts		X	
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels	X		
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables		X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X		
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public		X	
D1 Transports publics	X		
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 7'037 m²

Lieux dits: Tignousa / Route du Toûno

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612809,1119385

Localisation: Le périmètre se trouve dans la forêt du Rochett au nord-est du village de Saint-Luc. Au carrefour entre la route du Toûno et celle de Tignousa et dans le prolongement du parking de la Forêt.

Affectation actuelle: Zone agricole 2 / Forêt / Zone d'extraction et/ou de dépôt et/ou de valorisation de matériaux

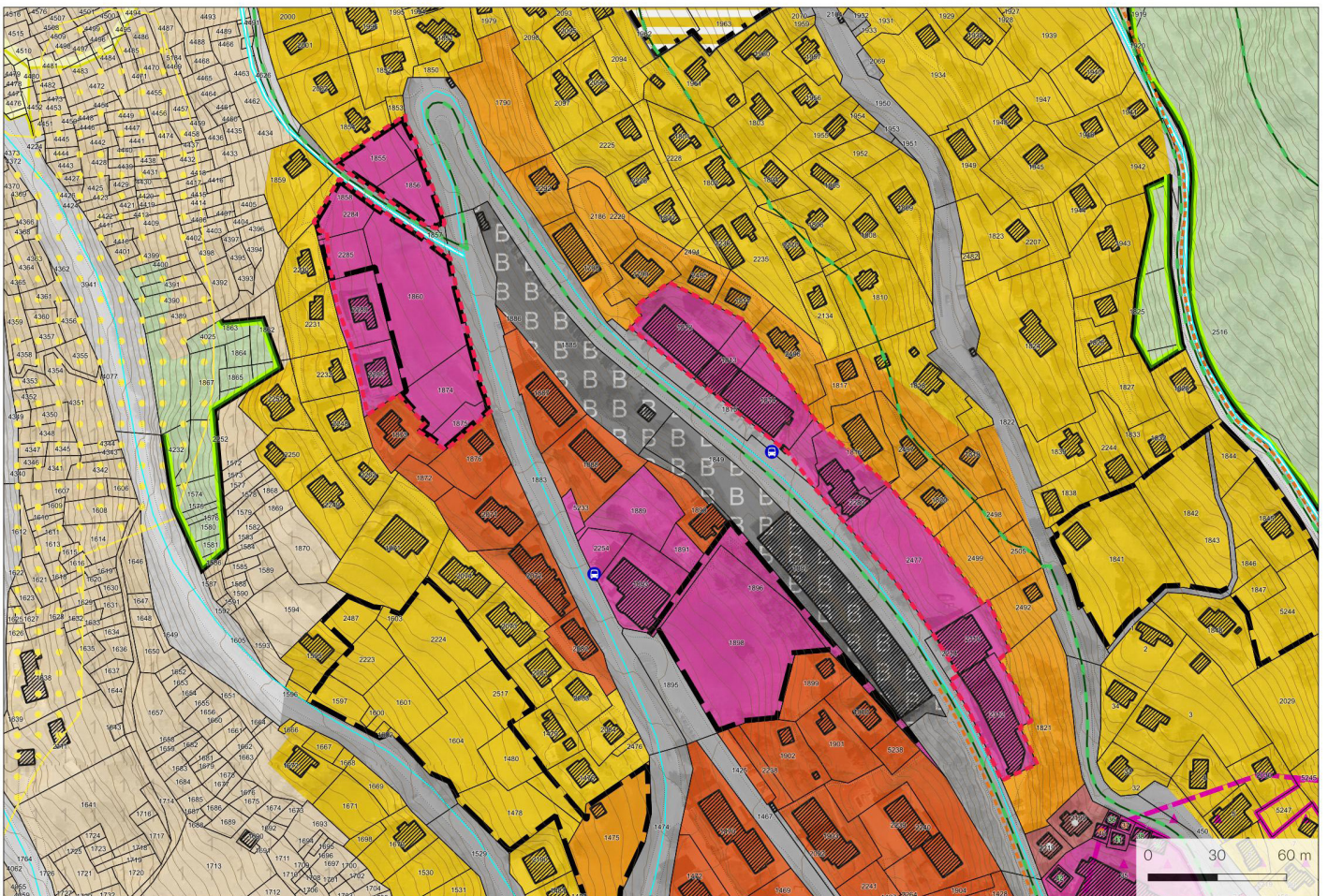
Affectation future: Zone agricole 2 / Forêt / Zone inculte

Justificatif: Les places de stockage de ce secteur arrivent à saturation. A terme, les nouveaux talus pourront être restitués à la forêt et l'agriculture alors que la planie finale pourra être affectée à des besoins publics en cas d'intérêt. Pour le moment, le secteur est affecté en zone inculte.

Niveau d'équipement: Le secteur est partiellement équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes		X	<p>A1: Le dézonage de la ZCIPa permis de réaffecter la zone environnante en zone agricole 2 afin de correspondre à la réalité du terrain.</p> <p>A6: La zone a été réagencée pour être en conformité avec la réalité du terrain et l'avancée de la forêt.</p> <p>B4: Ce secteur étant situé aux abords de la descente à ski vers Saint-Luc depuis Tignousa. Son réagencement permet rendre conforme la zone à la réalité du terrain.</p> <p>B6: Une piste VTT passe à travers le périmètre. Celle-ci relie le domaine skiable (Tignousa) au village de Saint-Luc.</p>
A6 Forêts		X	
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels	X		
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables		X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X		
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics	X		
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 12'364 m²
Lieux dits: L'Achelli / La Pra

Fiches connexes: B.S-L.5
Coordonnées: 2611861,1119188

Localisation: Les périmètres se trouvent au nord-ouest du vieux village de Saint-Luc, le long de la route Principale.

Affectation actuelle: Zone d'habitation forte densité 0.7

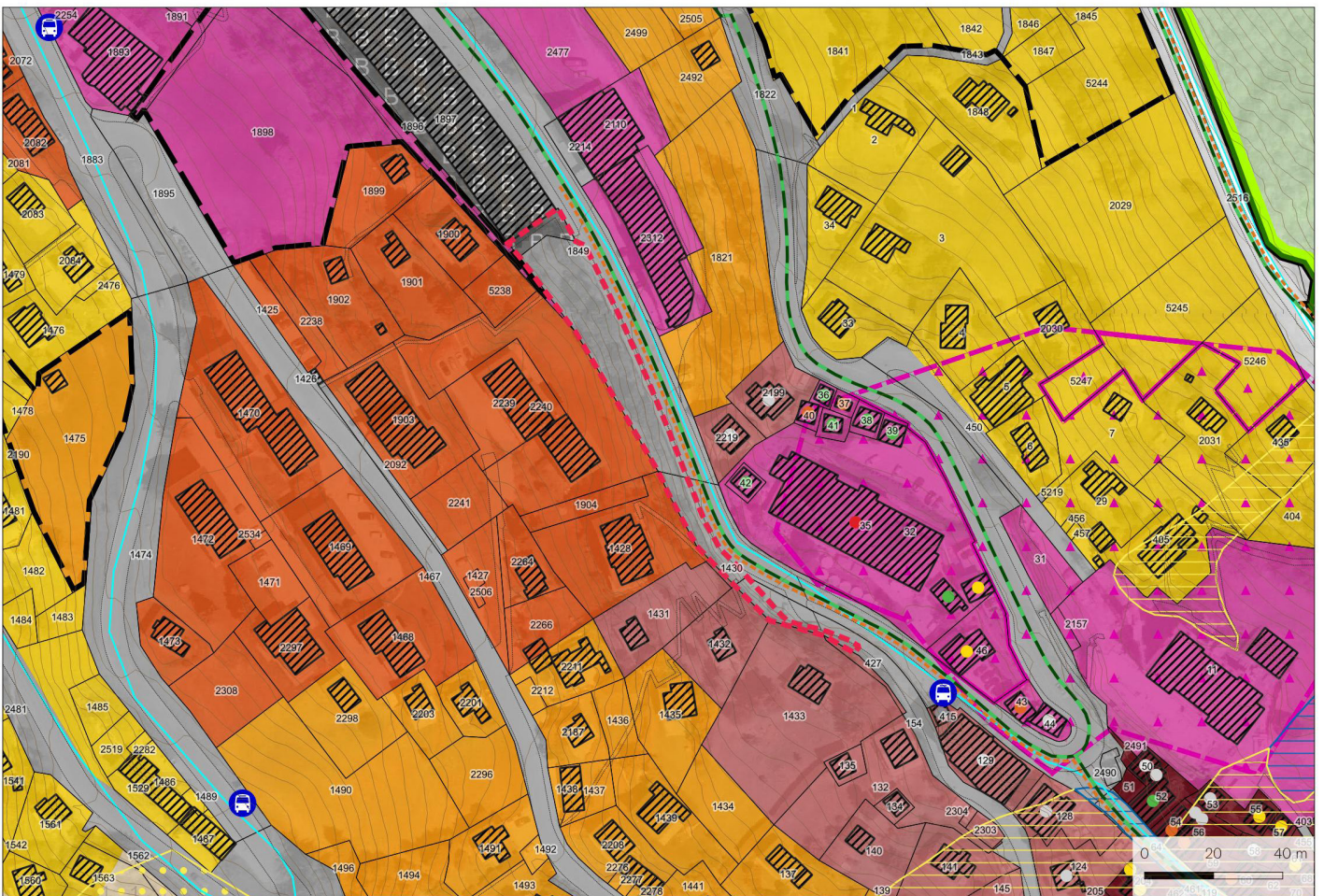
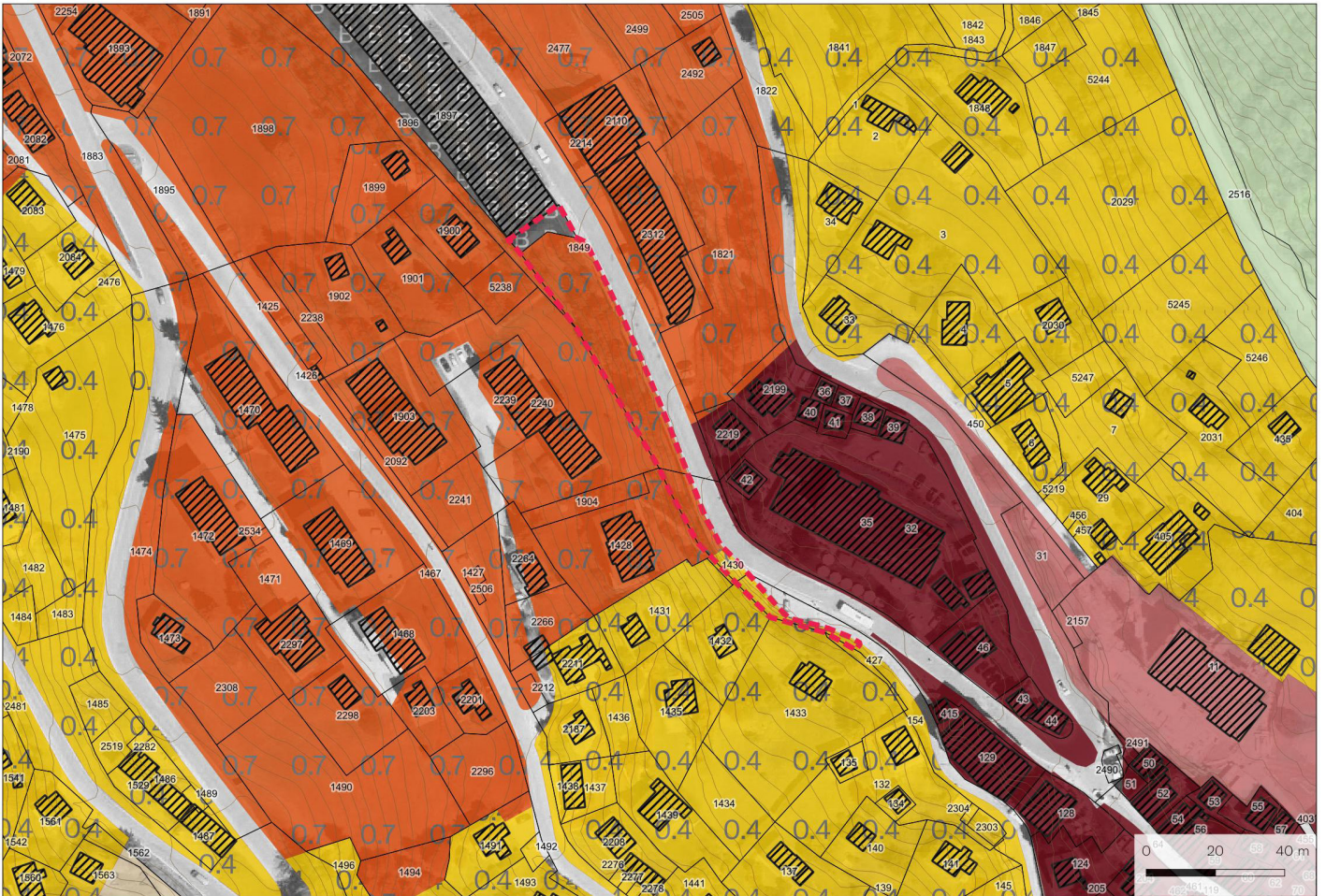
Affectation future: Zone d'activités touristiques

Justificatif: Il est proposé de réaffecter en zone d'activités touristiques deux secteurs de forte densité 0.7 afin de renforcer les hébergements touristiques qualifiés ainsi que les équipements et services en lien. Pour le secteur le plus au nord, les terrains appartiennent à la Commune qui souhaite, à terme, valoriser ces terrains pour accueillir, entre autres, des lits chauds et du stationnement. Le second secteur est déjà largement construit et affiche une orientation clairement touristique (commerces, services, hébergements qualifiés).

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

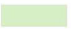


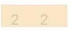


Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes	X		<p>A16: Les périmètres sont impactés par une zone de danger géologique moyen. Les futurs développements construits prendront les mesures nécessaires pour se prémunir de cette situation de danger moyen.</p> <p>B2: Afin d'augmenter les nombres d'hébergements touristiques, ces zones anciennement dévolues à de l'habitat sont réaffectées en zones touristiques. Ce changement de vocation est justifié par leur situation à proximité du centre du village et sur un même niveau altimétrique que les remontées mécaniques. De plus, elles sont regroupées autour d'un arrêt de transport public et d'un parking public.</p> <p>B6: Un sentier de randonnée passe le long des périmètres. Celui-ci relie Saint-Luc à Chandolin en passant par Fang. Il sera évidemment maintenu.</p> <p>C1: Le changement d'affectation des zones d'habitat haute et moyenne densité vers une zone d'activités touristiques permet d'offrir des réserves de terrains libres de construction. Par ailleurs, le contingent des zones destinées au logement est également réduit, tel que préconisé dans le PDc.</p> <p>C2: Afin d'offrir un centre touristique de qualité susceptible d'accueillir de nombreux usages et d'augmenter l'attractivité des commerces en rez-de-chaussée, un projet de qualité sera défini au travers d'un secteur à aménager.</p> <p>C3: Un chemin classé à l'IVS locale avec substance se situe au sein du secteur nord-ouest. Son maintien et sa protection seront garantis.</p> <p>D1: Un arrêt de transport public se trouve au centre des secteurs et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivard).</p> <p>F3: Secteur situé le long de la route principale, une attention particulière doit être prise quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.</p>
A6 Forêts	X		
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels		X	
B2 Hébergements touristiques		X	
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir		X	
C3 Sites construits		X	
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics		X	
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit		X	
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 1'350 m²
Lieux dits: Les Tsatéletts

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2612004,1118980

Localisation: Le périmètre se trouve en limite nord-ouest du vieux village de Saint-Luc, le long de la route Principale.

Affectation actuelle: Zones d'habitation forte densité 0.7 et de basse densité 0.4

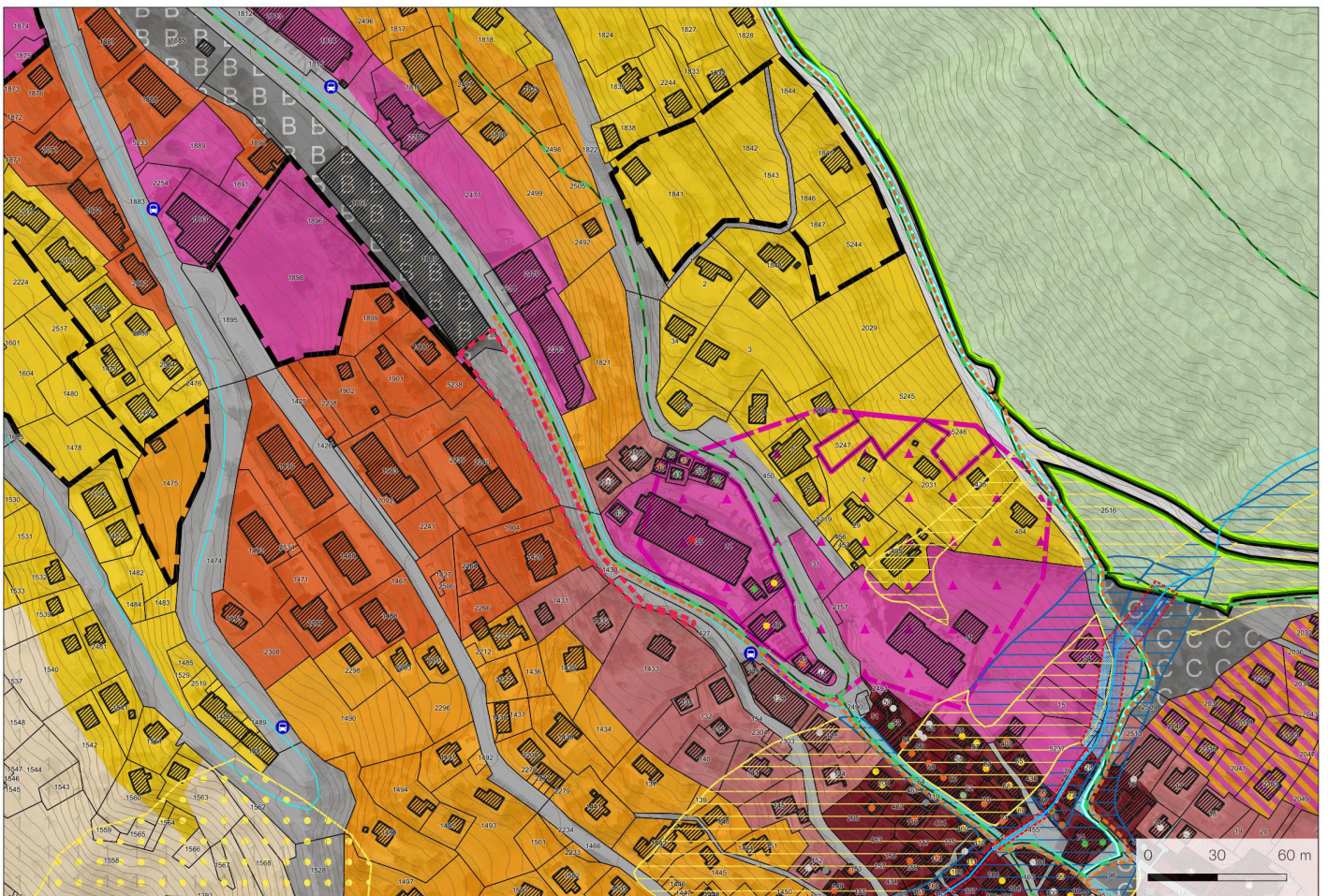
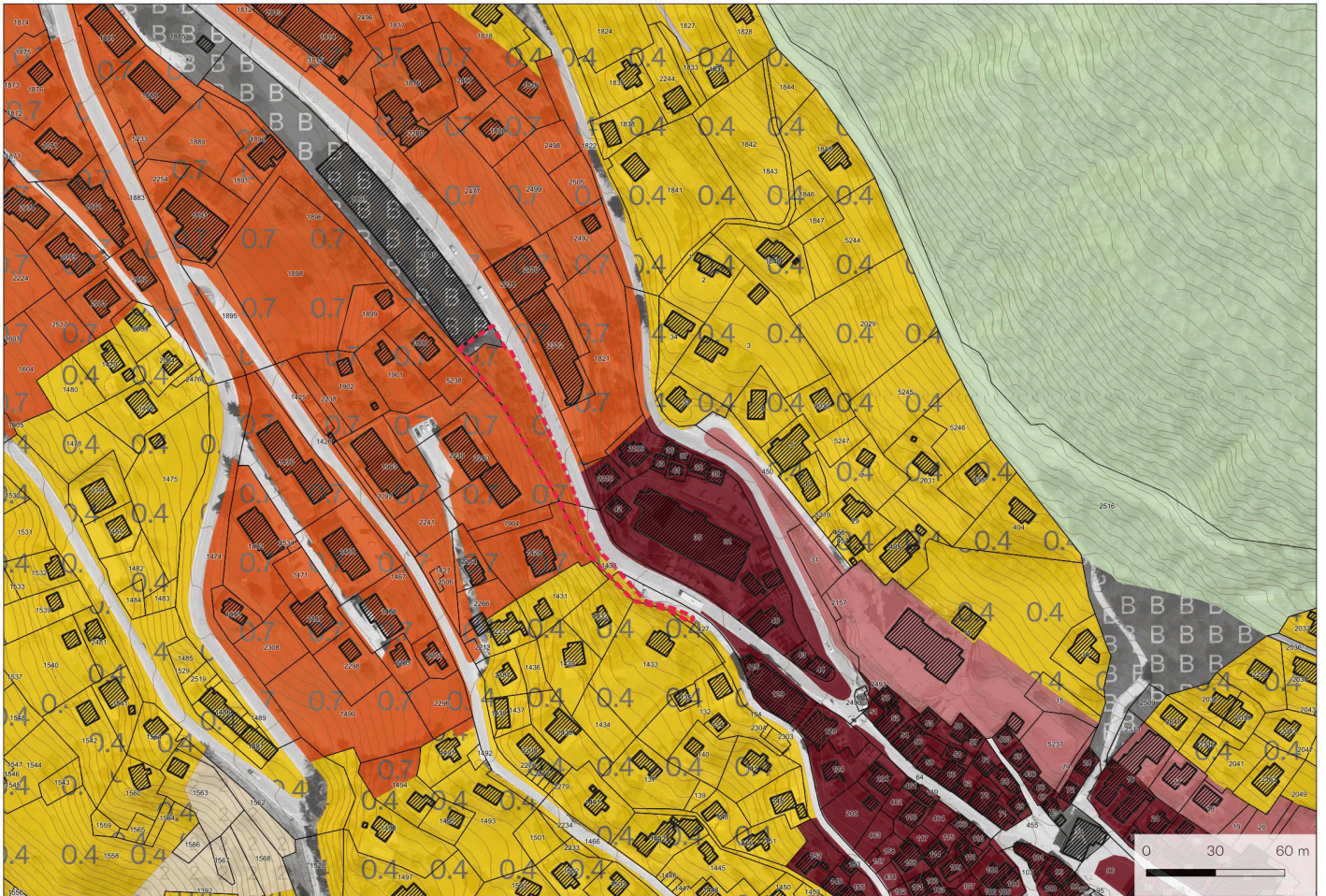
Affectation future: Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir

Justificatif: Ce changement d'affectation permet de mettre en adéquation la zone de ce périmètre avec sa situation. Il s'agit d'un talus avec un mur de soutènement lié à la route Principale. Ce périmètre n'est donc pas constructible pour y implanter des logements.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes	X		<p>C1: Le changement d'affectation des zones d'habitat vers une zone de transport permet de rendre conforme la vocation du périmètre avec son affectation. Par ailleurs, le contingent des zones destinées au logement est également réduit, tel que préconisé dans le PDC.</p> <p>D4: ce secteur est affecté en zone de transport, car il s'agit d'un talus aménagé pour soutenir la route Principale.</p>
A6 Forêts	X		
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels	X		
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X		
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics	X		
D4 Réseaux routiers		X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 18'882 m²

Lieux dits: Les Tsatéletts / Les Tsampétros

Fiches connexes: B.S-L.3

Coordonnées: 2612068,1118938

Localisation: Les périmètres se trouvent en limite nord-ouest du vieux village de Saint-Luc, le long de la route Principale.

Affectation actuelle: Zone d'habitation forte densité 0.7 / Zone d'habitation basse densité 0.4 / Zone vieux village / Zone extension village

Affectation future: Zone d'activités touristiques

Justificatif: Il s'agit de trois secteurs comprenant des hôtels existants (Beausite, Bella-Tola et le Grand Hôtel du Cervin). Sont également réaffectées en zone touristique les surfaces vides attenantes qui s'apparentent à des réserves hautement stratégiques dans l'optique d'un renforcement du développement touristique de la station.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

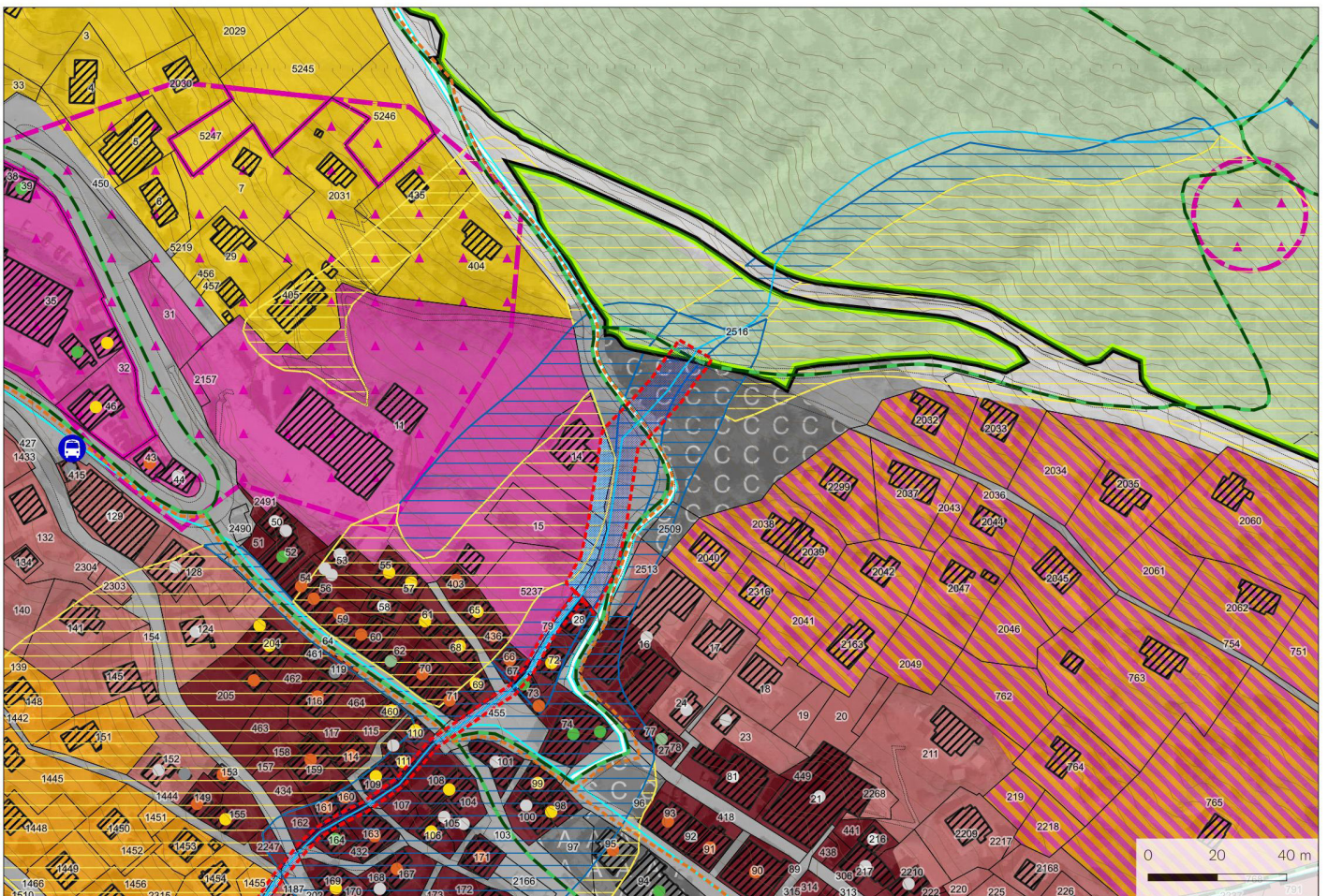
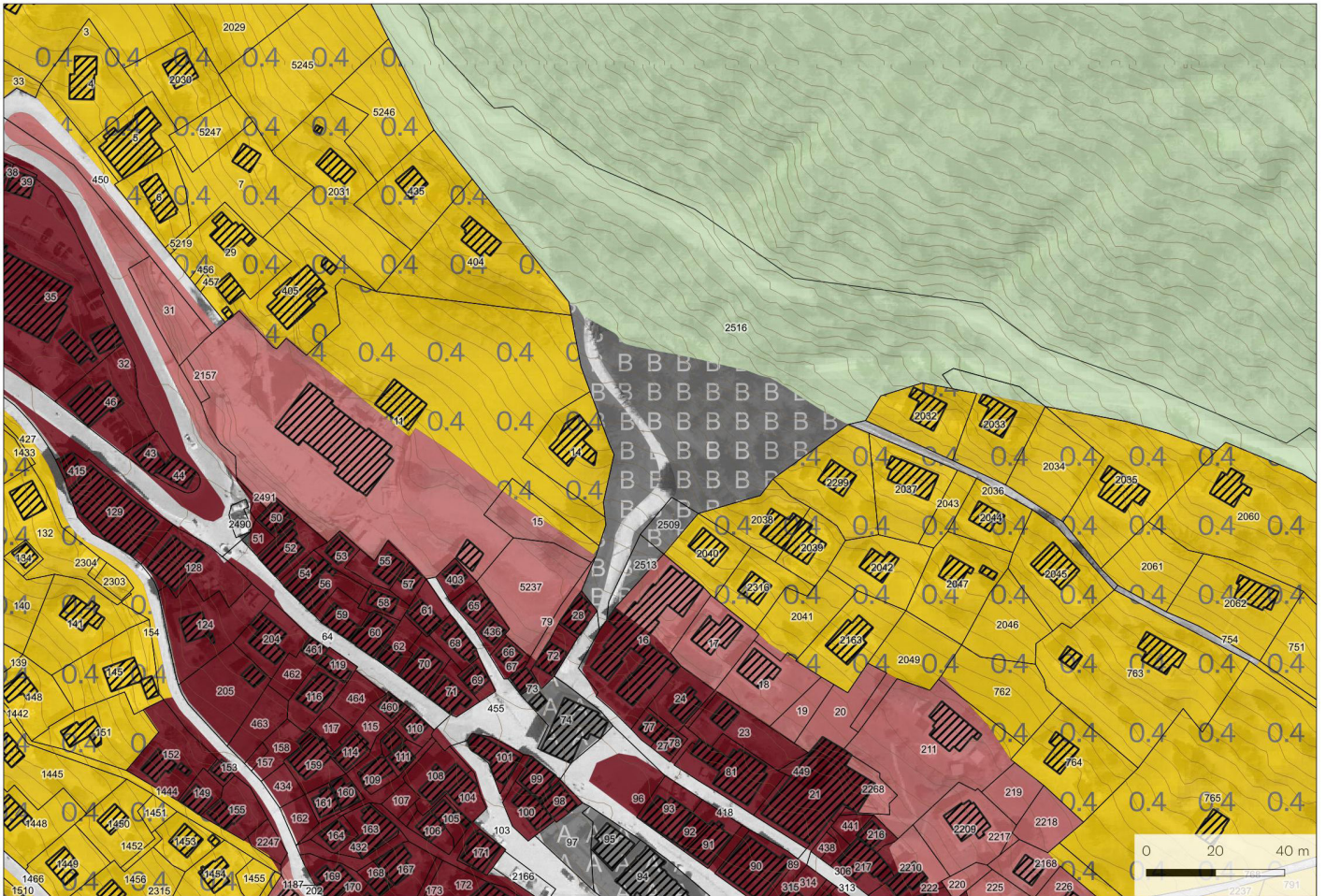
Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques		X
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits		X
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics		X
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne		X
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit		X
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

- A13: Le torrent situé en bordure est du secteur possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans la partie se superposant à l'emprise de l'ERE.
- A16: Les périmètres sont impactés par des zones de dangers géologiques et hydrologiques de niveau moyen et faible. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation.
- B2: Afin de mettre en conformité l'affectation des zones en fonction de leurs vocations actuelles (hôtels), une zone d'activités touristiques a été introduite. Par ailleurs, les terrains libres de constructions qui les entourent permettent d'offrir des réserves de terrains pour d'éventuelles extensions bâties.
- B6: Des sentiers de randonnée et une piste VTT passent le long des périmètres. Ceux-ci relient Saint-Luc à Chandolin ou montent jusqu'au domaine skiable à Tignousa. La présente mesure n'aura pas d'influence sur ces tracés.
- C1: Le changement d'affectation des zones d'habitat vers une zone d'activités touristiques permet de rendre conforme la vocation des parcelles avec leurs affectations. Par ailleurs, le contingent des zones destinées au logement est également réduit, tel que préconisé dans le PDC.
- C2: Afin d'offrir un centre touristique de qualité susceptible d'accueillir de nombreux usages et d'augmenter l'attractivité des commerces en rez-de-chaussée, un projet de qualité sera défini au travers d'un secteur à aménager.
- C3: Le périmètre au centre est constitué de nombreuses constructions recensées à l'inventaire du patrimoine bâti, des bâtiments «intéressants» et un «remarquable» (Hôtel Bela-Tola) doivent être protégés au regard de leur intégration au site et de leur contexte bâti environnant. De plus, le périmètre à l'est est bordé par une route classée en tant que tracé historique d'importance locale avec substance à l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS). Par ailleurs, les périmètres à l'est se trouvent sur une zone de protection archéologique qui doit être prise en compte lors d'éventuels travaux de construction.
- D1: Un arrêt de transport public se trouve au centre des secteurs et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivardi).
- D5: De nombreux chemins de mobilité douce convergent au centre historique de Saint-Luc. Ces sentiers seront évidemment maintenus.
- F3: Secteur situé le long de la route principale, une attention particulière doit être prise quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 2'702 m²

Lieux dits: Damon Villa

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612271,1118888

Localisation: Le périmètre se trouve au nord du vieux village de Saint-Luc, au carrefour entre le sentier de Tsarrire et celui des Grands Pras.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques B

Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques C / Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir / Zone extension village / Forêt / Zone des eaux et des rives

Justificatif: La ZCIP située à l'amont du centre historique de Saint-Luc est réduite et réaffectée en ZCIP C, assurant ainsi son caractère inconstructible. Cette zone, très accessible, permettra d'aménager des équipements légers en lien avec le caractère forestier du secteur (tables de pique-nique, foyers, jeux d'enfants, etc.). Le chemin existant passe en zone de transport alors qu'une portion du périmètre est affectée en zone des eaux et des rives afin de mettre en évidence le torrent de Tsarrire et les considérations qui y sont relatives.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne		X
E1 Gestion de l'eau		X
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

A13: Le torrent situé en bordure ouest du secteur possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans la partie se superposant à l'emprise de l'ERE.

A16: Le périmètre est impacté par un danger géologique faible et une zone de danger hydrologique moyenne. Les futurs développements prendront en compte cette situation.

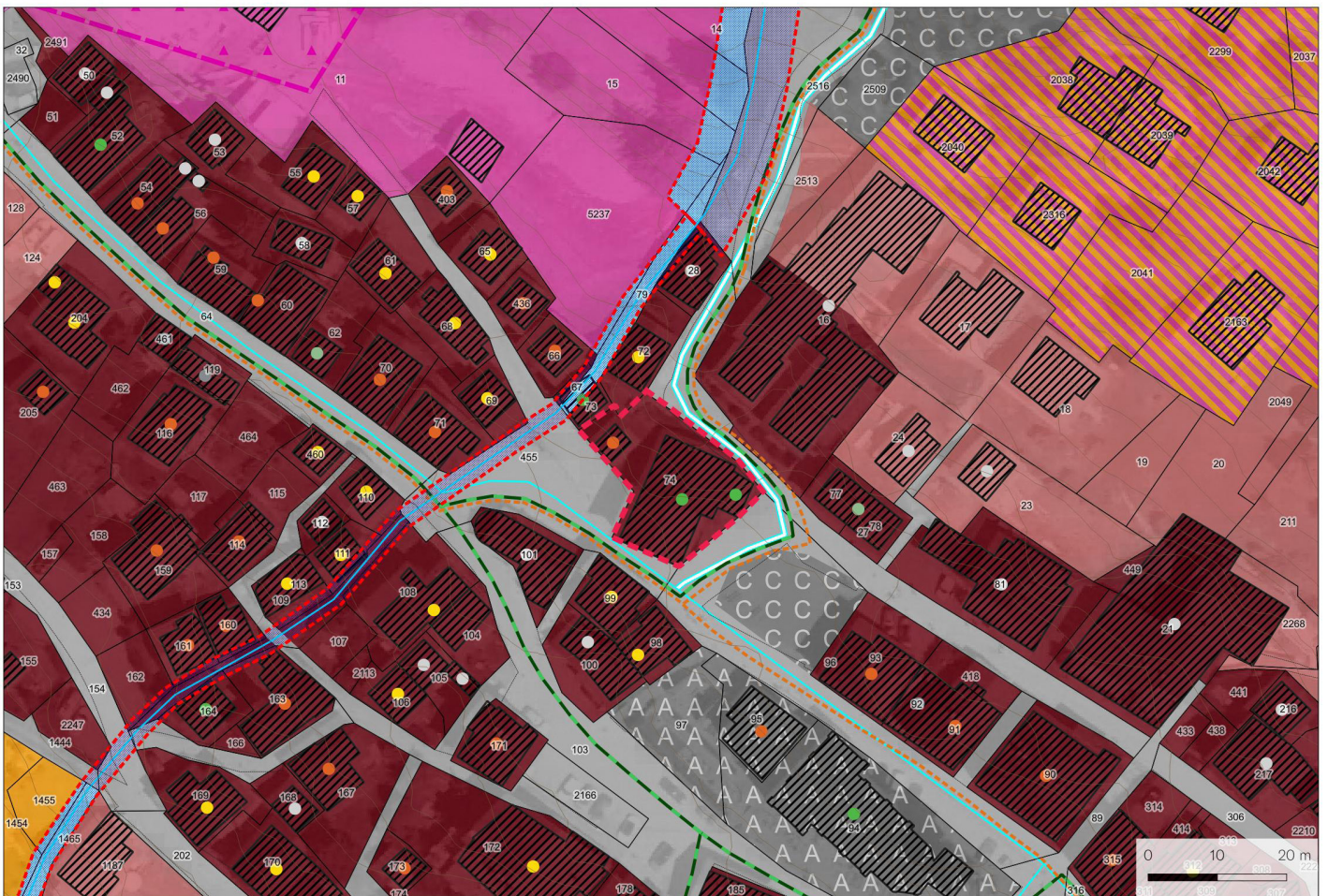
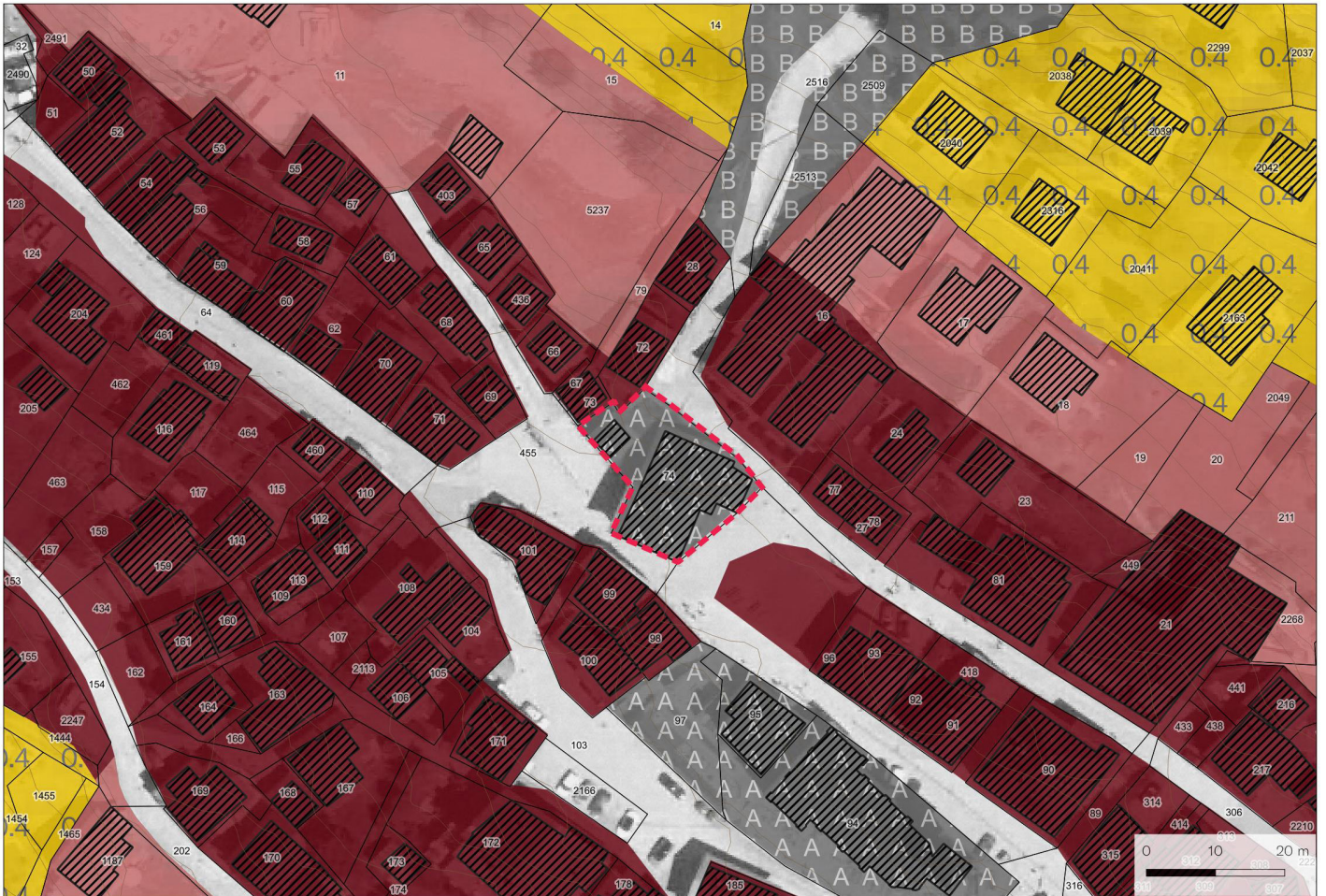
B6: Des sentiers de randonnée et une piste VTT passent le long des périmètres. Ceux-ci relient Saint-Luc à Chandolin ou montent jusqu'au domaine skiable à Tignousa. Ces sentiers seront bien évidemment maintenus.

C8: Le changement d'affectation permet d'envisager un développement léger de ce secteur, à destination des habitants et des visiteurs (zone de détente, tables de pique-nique...).

D4: Une zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir a été affectée sur la partie ouest du secteur afin de correspondre à la réalité du terrain (sentier de Tsarrire).

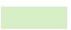

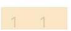
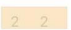


D5: Des sentiers de randonnée et une piste VTT passent au sein du périmètre. Ceux-ci relient Saint-Luc à Chandolin ou montent jusqu'au domaine skiable à Tignousa. Ces sentiers seront évidemment maintenus.

E1: Le ruisseau qui s'écoule au sein du secteur est alimenté par le Grand Bisse de Saint-Luc. La gestion de ce cours d'eau par rapport aux aménagements en surface doit être planifiée en vertu de l'ERE existant.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques

	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 357 m²
Lieux dits: Tsarrire

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2612239,1118809

Localisation: Le périmètre se trouve au centre du vieux village de Saint-Luc en amont de la place de L'Eglise et en face de la place de la Marmotte.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques A

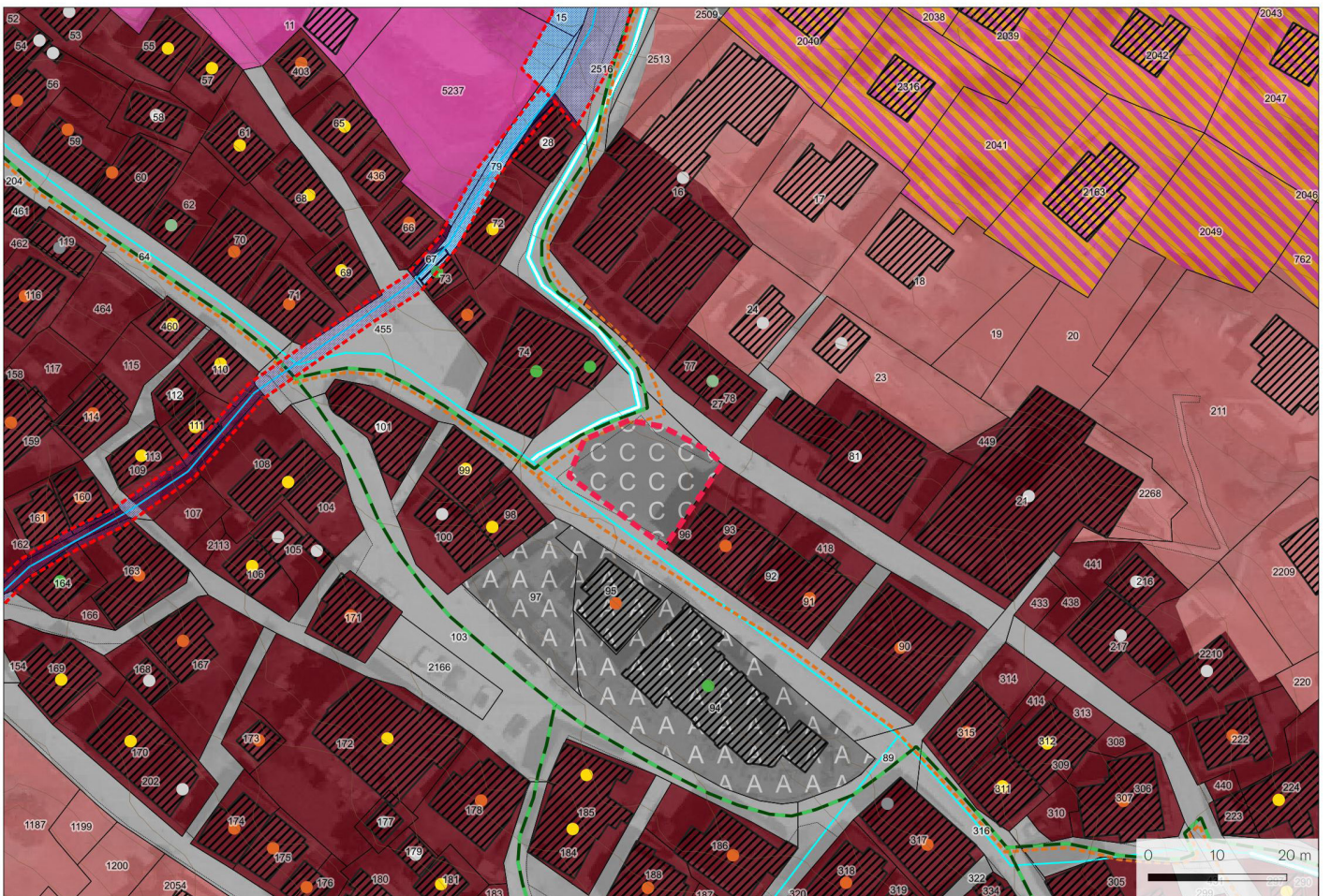
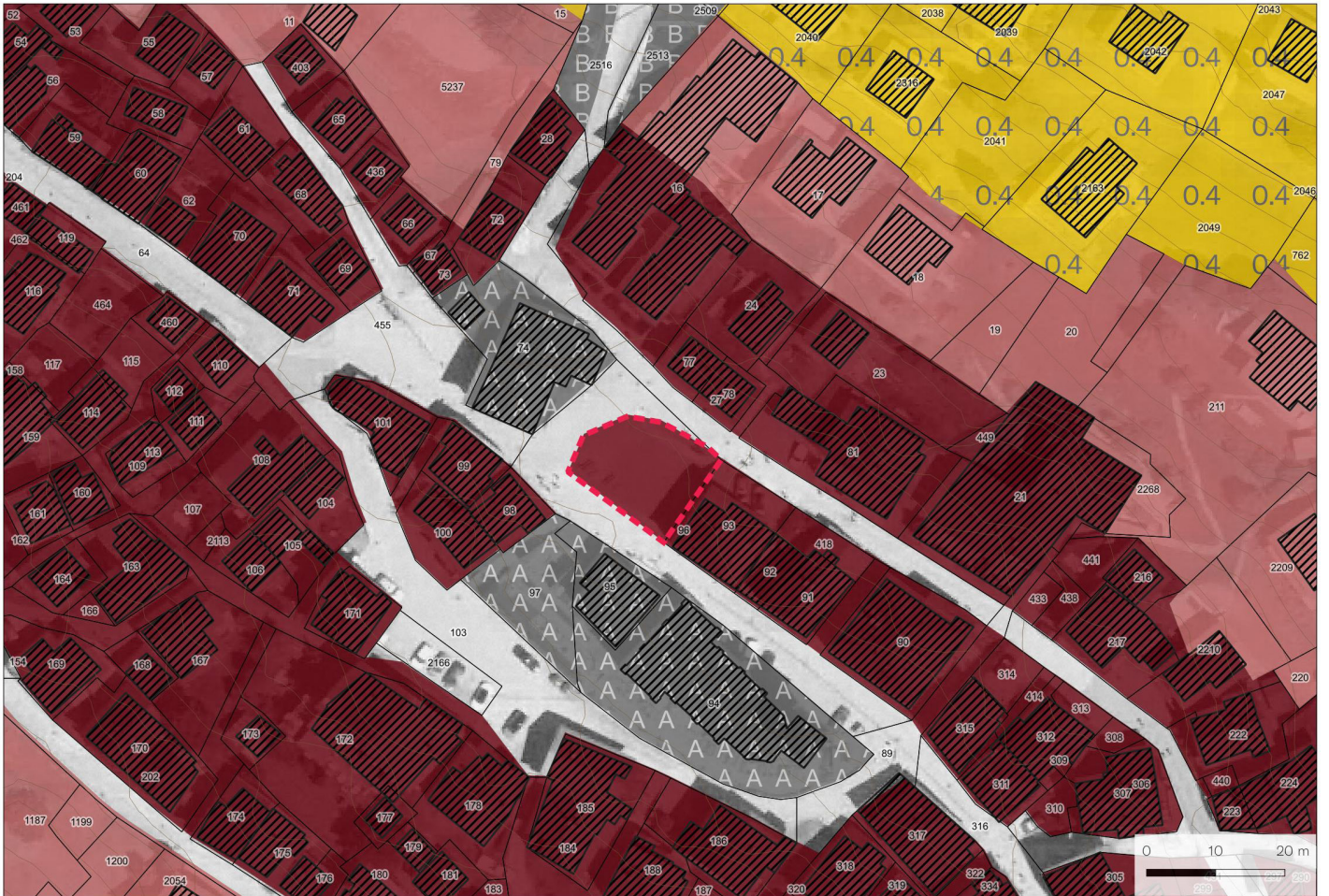
Affectation future: Zone vieux village

Justificatif: Sur l'ensemble de la vallée, les maisons bourgeoises sont affectées en zone vieux village, celle de Saint-Luc faisait jusqu'alors exception avec une affectation en ZCIP. Il s'agit donc là d'une mesure d'harmonisation pour traiter de manière identique ces mêmes types de bâtiments.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

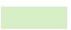

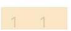
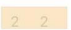


Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes	X		<p>A16: Le périmètre est impacté par un danger hydrologique moyen.</p> <p>B6: De nombreux sentiers de randonnée et une piste VTT passent au milieu du vieux village. Ceux-ci seront évidemment maintenus.</p> <p>C1: La mise en zone vieux village est justifiée par le fait que tous les bâtiments patrimoniaux de la commune sont affectés de la sorte.</p> <p>C3: Le périmètre est constitué de constructions recensées à l'inventaire du patrimoine bâti, des bâtiments «intéressants» et un «bien intégré» doivent être protégé en regard de leurs intégrations au site et de leurs contextes bâtis environnants. De plus, le périmètre est bordé à l'est par un chemin classé en tant que tracé historique d'importance locale avec substance à l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS). La protection du bâtiment se voit renforcée par cette affectation en zone vieux village en lieu et place d'une ZCIP,</p> <p>C8: La réaffectation de la ZCIP actuelle en zone vieux village est souhaitée afin d'homogénéiser l'affectation des noyaux historiques de la commune.</p> <p>D5: De nombreux chemins de mobilité douce convergent au centre historique de Saint-Luc. Ces sentiers seront évidemment maintenus</p>
A6 Forêts	X		
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels		X	
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits		X	
C8 Installations d'intérêt public		X	
D1 Transports publics	X		
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne		X	
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques

	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 233 m²
Lieux dits: Tsarrire

Fiches connexes: Aucune
Coordonnées: 2612255,1118792

Localisation: Le périmètre se trouve au centre du vieux village de Saint-Luc en amont de la place de L'Eglise. Il est situé sur la place de la Marmotte.

Affectation actuelle: Zone vieux village

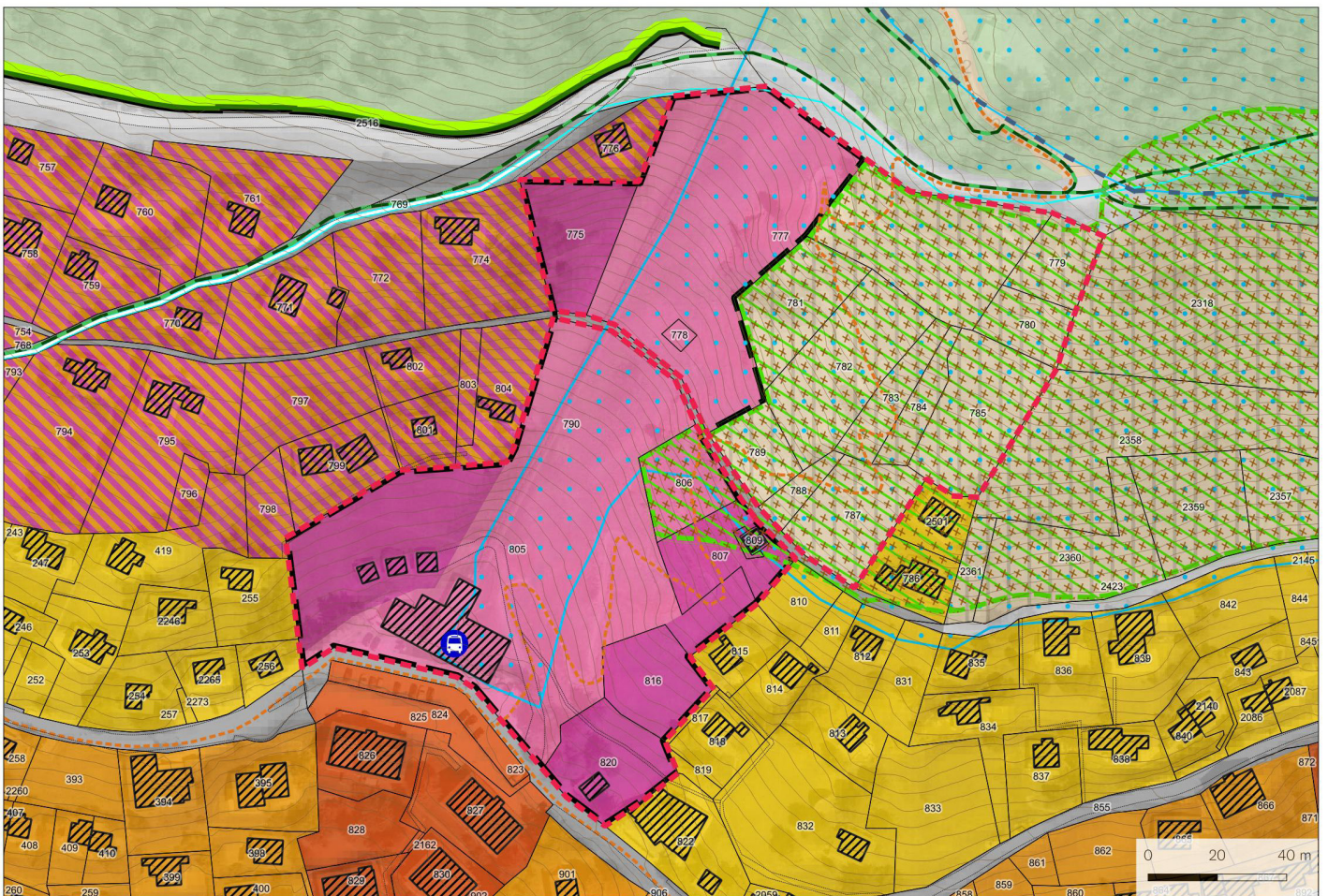
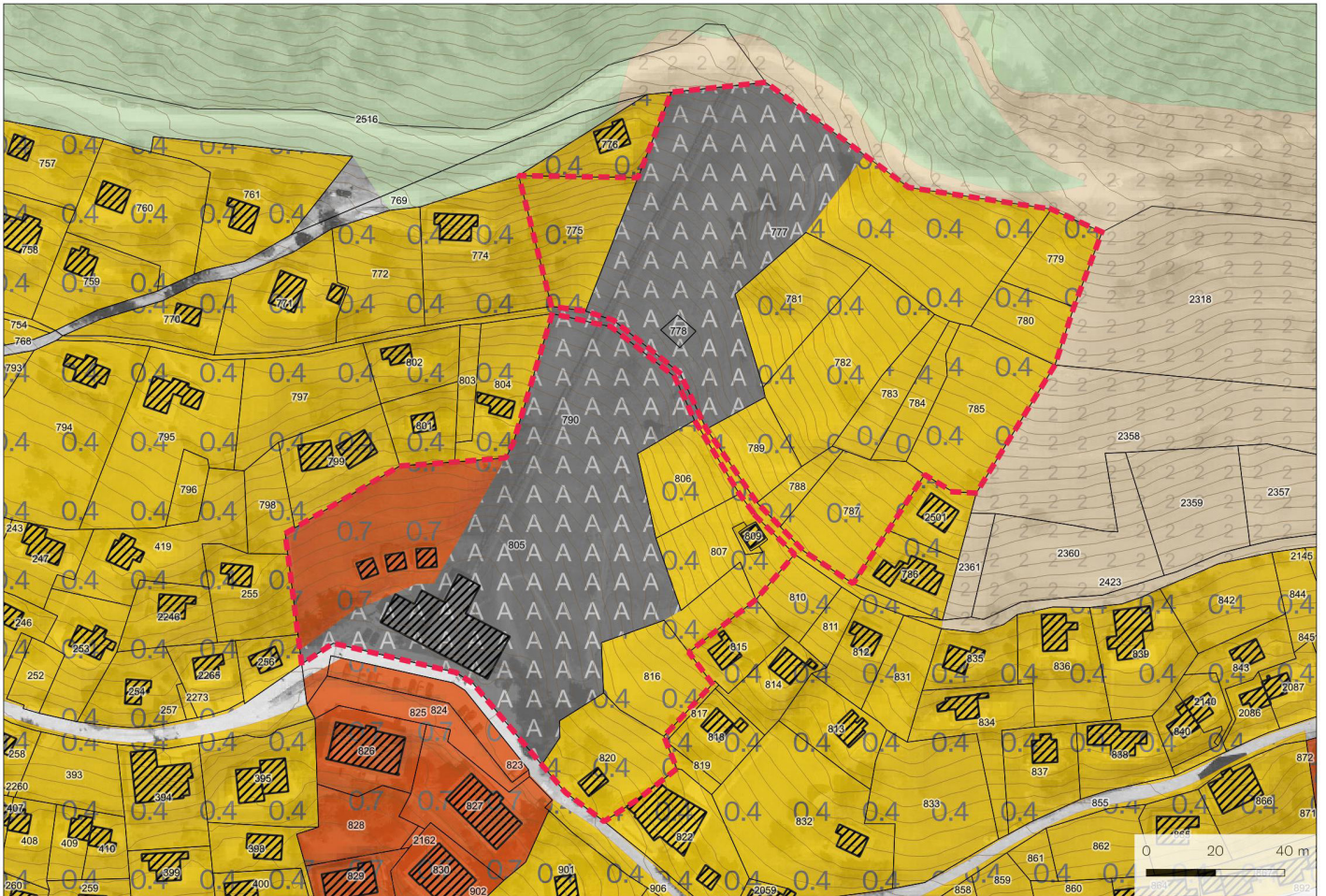
Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques C

Justificatif: Le PAZ est ajusté selon la réalité du terrain. Existante depuis des décennies et réaménagée il y a une dizaine d'années, la place de la Marmotte est l'un des espaces publics structurants du centre de Saint-Luc. Il convient donc de la réaffecter en ZCIP C, conformément à la classification cantonale.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes	X		<p>A16: Le périmètre est impacté par un danger hydrologique moyen et faible.</p> <p>B6: De nombreux sentiers de randonnée et une piste VTT passent au milieu du vieux village. Ceux-ci seront évidemment maintenus.</p> <p>C1: La mise en ZCIP est justifiée par le fait que les places publiques doivent être affectées en tant que tel selon les nouvelles directives cantonales. Par ailleurs, le contingent des zones destinées au logement est également réduit, tel que préconisé dans le PDC.</p> <p>C2: La place a été réaménagée il y a une dizaine d'années et sa qualité d'usage a été grandement améliorée.</p> <p>C3: Le périmètre est bordé à l'est par un chemin classé en tant que tracé historique d'importance locale avec substance à l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS).</p> <p>C8: Le changement d'affectation en ZCIP C permet de mettre en conformité son affectation avec la réalité du terrain (place publique).</p> <p>D5: De nombreux chemins de mobilité douce convergent au centre historique de Saint-Luc. Ces sentiers seront évidemment maintenus</p>
A6 Forêts	X		
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels		X	
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits		X	
C8 Installations d'intérêt public		X	
D1 Transports publics	X		
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne		X	
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 23'953 m²

Lieux dits: La Grosse Pierre

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612708,1118750

Localisation: Le périmètre se trouve dans le village de Saint-Luc au niveau de la gare de départ du funiculaire qui dessert le domaine skiable ainsi que du champ qui se trouve en amont.

Affectation actuelle: Zone d'habitation forte densité 0.7 / Zone d'habitation basse densité 0.4 / Zone de constructions et d'installations publiques A

Affectation future: Zone d'activités touristiques / Zone d'activités sportives et récréatives / Zone agricole protégée

Justificatif: Le périmètre de la zone touristique nouvellement créée comprend le départ du funiculaire ainsi que les terrains voisins où prennent place l'actuelle piste de ski et les tracés de VTT de descente. Le secteur comprend des réserves hautement stratégiques dans l'optique de développer un hébergement touristique « ski-in / ski-out ». La partie nord-est du secteur est affectée en zone agricole protégée, car elle est identifiée à l'inventaire de protection des prairies et des pâturages secs d'importance nationale.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

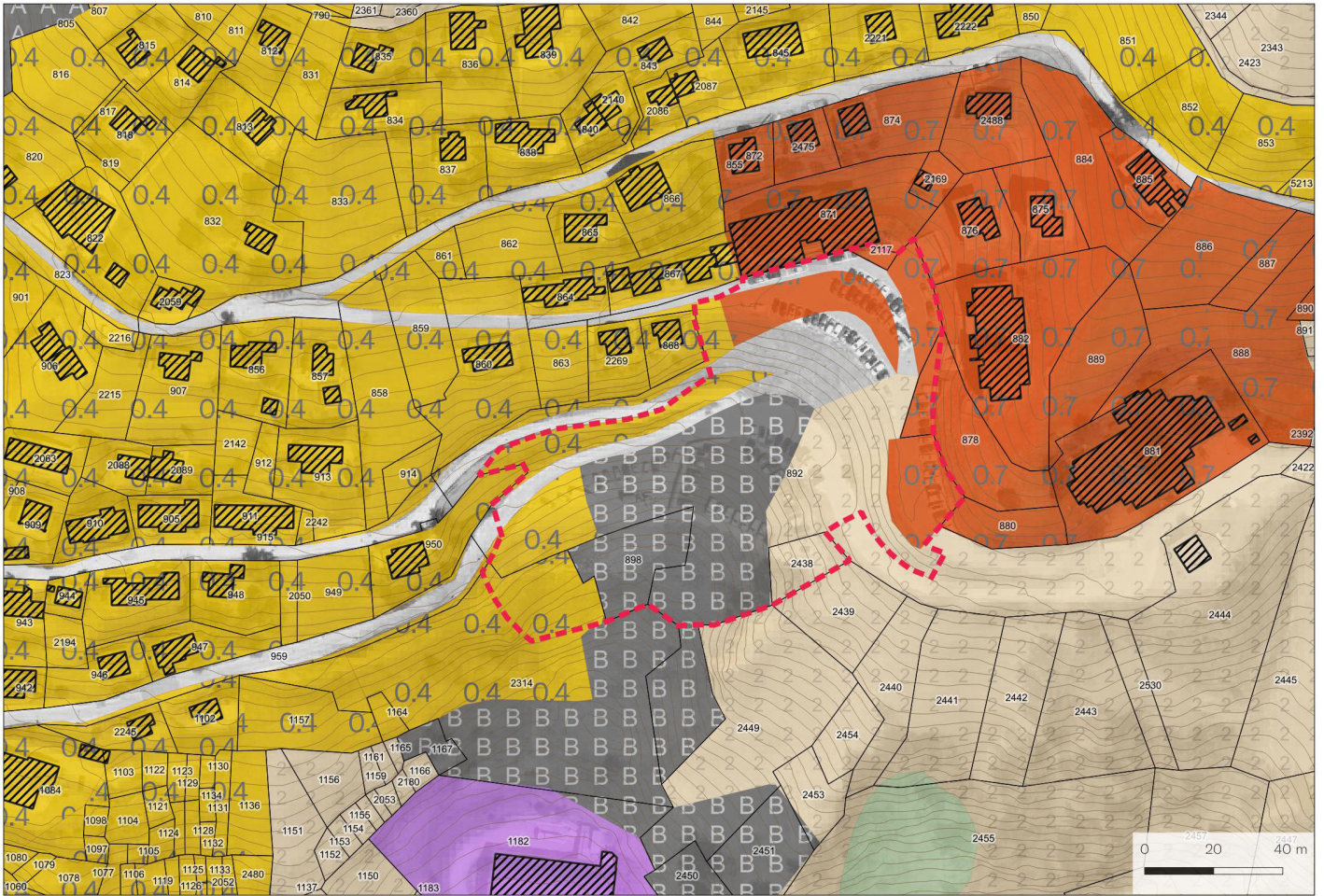
Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

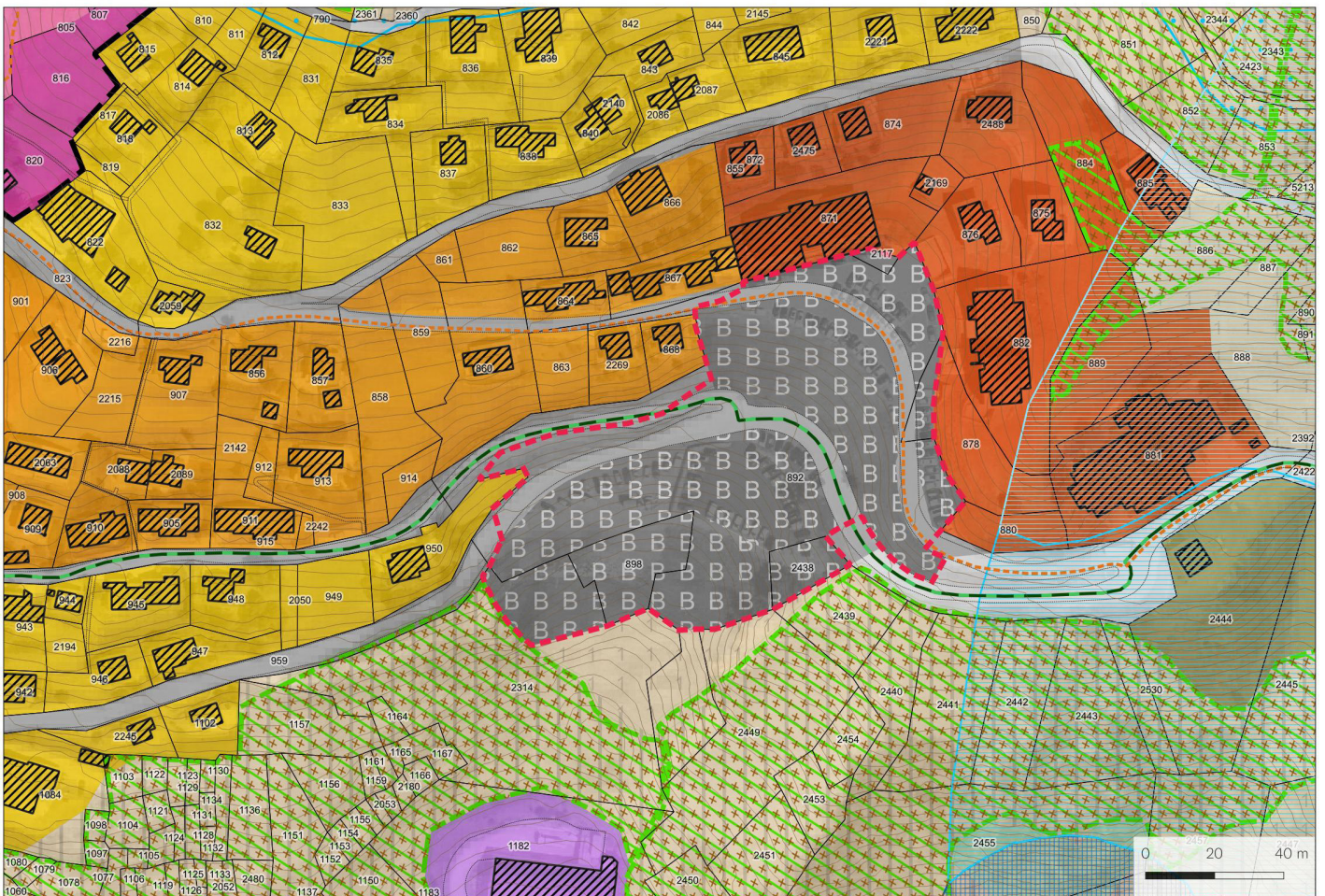
Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature		X
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques		X
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables		X
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics		X
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

- A9: Une entente a été trouvée avec les autorités cantonales pour admettre le conflit de la petite portion en zone à bâtir avec l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs de Suisse (objet PPS 7553, VS 312.229).
- A16: Le périmètre est impacté par un danger géologique faible.
- B2: Afin de mettre en conformité l'affectation de la zone en fonction de sa vocation actuelle (Funiculaire pour accéder au domaine skiable, piste de descente de VTT), une zone d'activités touristiques a été introduite. Par ailleurs, des réserves stratégiquement situées sont présentes dans l'optique de l'amélioration de services et d'hébergement liés aux activités touristiques.
- B4: Ce secteur étant la station de départ du funiculaire pour le domaine skiable de Saint-Luc /Chandolin, le périmètre comprend la descente à ski affectée en zone de domaine skiable avec enneigement naturel.
- B6: Une piste de descente VTT traverse le périmètre afin de rejoindre la station de funiculaire pour boucler le circuit VTT. Il est prévu de la maintenir bien qu'il soit possible de la déplacer à travers le secteur en cas de réagencement de la zone.
- C1: Le changement d'affectation des zones d'habitat haute et basse densité vers une zone d'activités touristiques permet de réserver des terrains aujourd'hui libres, pour les besoins du développement touristique de la station. Par ailleurs, le contingent des zones destinées au logement est également réduit, tel que préconisé dans le PDC.
- C2: Afin d'offrir un secteur touristique de qualité susceptible d'accueillir de nombreux usages et d'augmenter l'attractivité de la zone, un projet de qualité sera défini au travers d'un secteur à aménager.
- C8: La réaffectation de la ZCIP actuelle en zone d'activités touristiques est souhaitée afin de permettre une plus grande liberté en termes d'accueil et de services touristiques.
- D1: Aucun arrêt de transport public ne se trouve à proximité du secteur. Toutefois, de décembre à avril, un système de navettes permet de desservir le départ des remontées mécaniques.

Situation actuelle



Situation future



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 9'781 m²

Lieux dits: La Mounta

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612909,1118586

Localisation: Le périmètre se trouve à l'est du village de Saint-Luc au niveau du Parking Tsanlons qui se trouve de part et d'autre de la route du Prilett et du Funiculaire.

Affectation actuelle: Zone d'habitation forte densité 0.7 / Zone d'habitation basse densité 0.4 / Zone de constructions et d'installations publiques B / Zone agricole 2

Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques B / Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir

Justificatif: L'ensemble du secteur de la Mounta a été repensé. Exit les fonctions d'habitat, la commune a souhaité privilégier l'affectation du site en ZCIP dans l'optique de développer l'offre existante en stationnement. Le secteur est idéalement situé, à quelques encablures du départ du funiculaire et accessible sans transiter par le centre du village. Si le contour proposé de la ZCIP B offre l'opportunité de créer quelques surfaces de stationnement, il permet surtout de réaffecter conformément les places existantes. L'harmonisation et la mise à jour du PAZ a également permis d'affecter en zone de transport les routes existantes.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

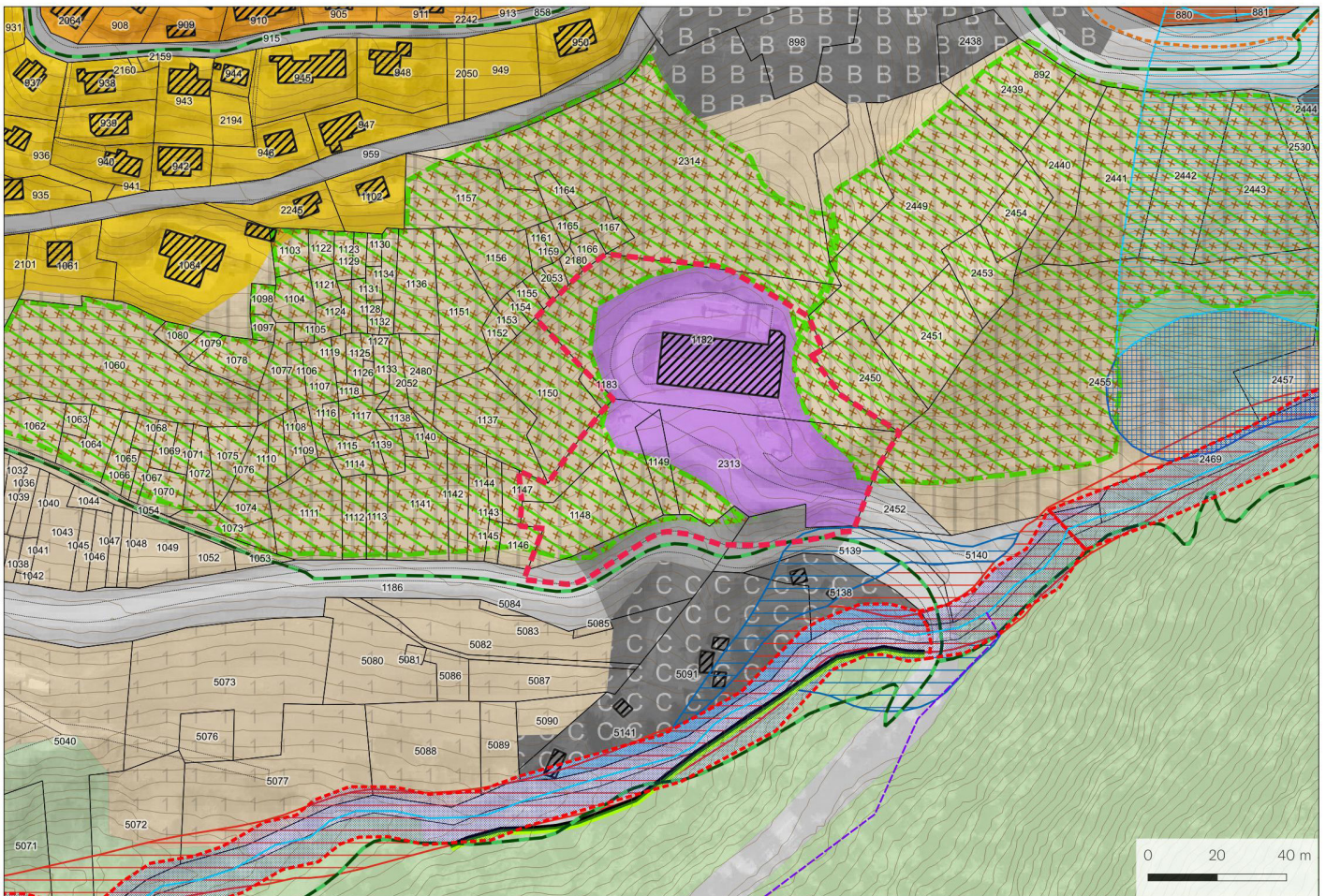
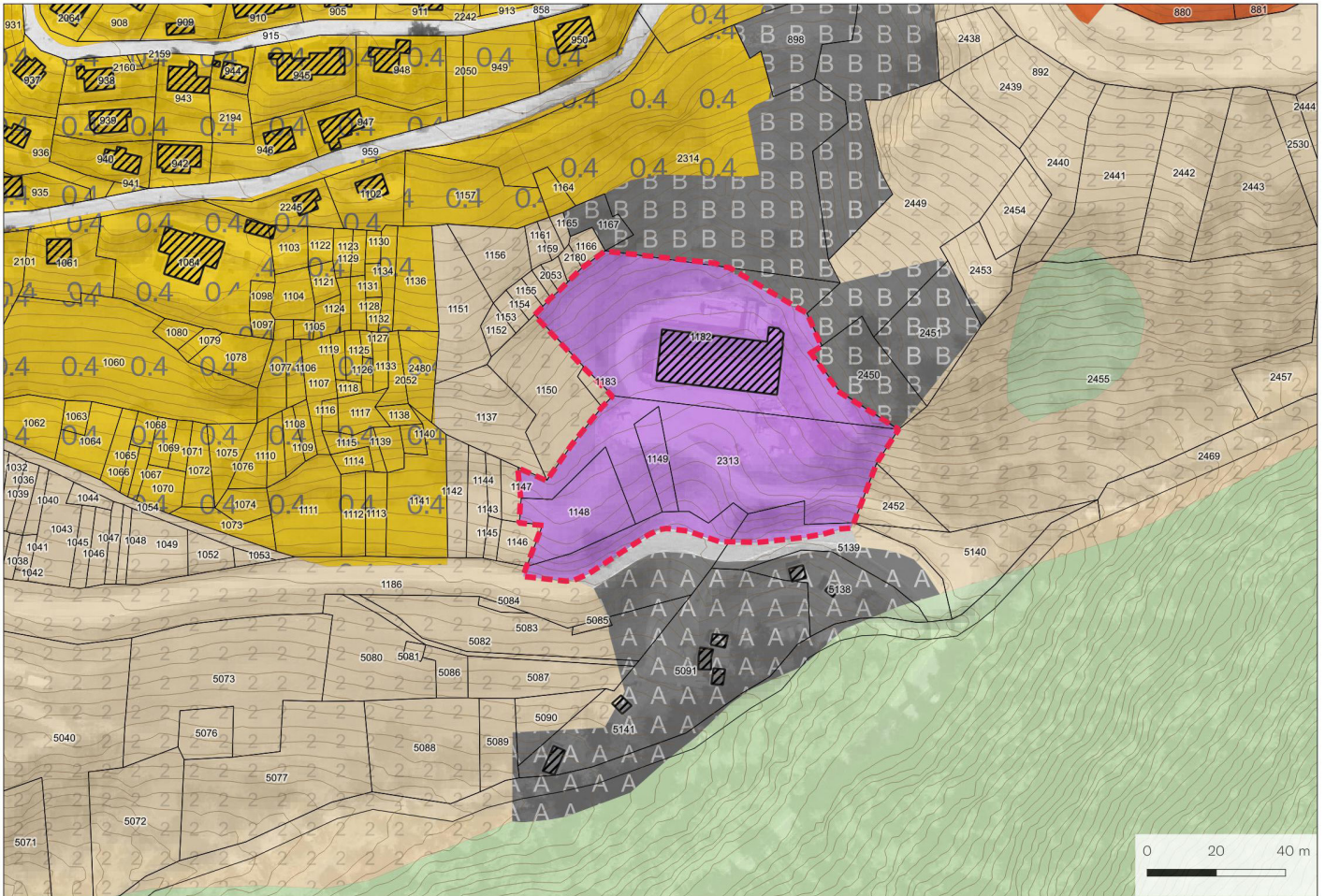
A1: Afin de correspondre à la réalité du terrain (routes et parking), une ancienne zone agricole 2 a été affectée en zone de transport et en ZCIP B.

B6: Un sentier de randonnée et une piste VTT passent à travers le périmètre. Ceux-ci relient le centre historique de Saint-Luc au secteur de Prilett. Ils seront évidemment maintenus.

C1: La mise en ZCIP B est justifiée par le fait que les parkings doivent être affectés en tant que tel, selon les nouvelles directives cantonales. Par ailleurs, le contingent des zones destinées au logement est également réduit, tel que préconisé dans le PDC.

C8: Le changement d'affectation en ZCIP B permet de mettre en conformité son affectation avec la réalité du terrain (place de stationnement).

D4: Des routes existantes ont été affectées en zone de transport afin de correspondre à la réalité du terrain (route du Funiculaire, route du Prilett).

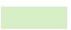

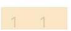
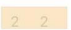




Saint-Luc - B.S-L.11

Changement d'affectation / Dézoning

Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques

	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 6'648 m²

Lieux dits: La Combe des Moulins

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612838,1118439

Localisation: Le périmètre se trouve au sud-est du village de Saint-Luc au niveau de la Combe des Moulins, le long de la route d'Orzèrett.

Affectation actuelle: Zone artisanale / Zone agricole 2

Affectation future: Zone artisanale / Zone agricole protégée / Zone de transport

Justificatif: L'unique zone artisanale de Saint-Luc enregistre des modifications par rapport à la situation actuelle. Cette zone est réduite pour correspondre à l'activité existante (menuiserie). Le reste est affecté en zone agricole protégée, car identifié à l'inventaire de protection des prairies et des pâturages secs d'importance nationale.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

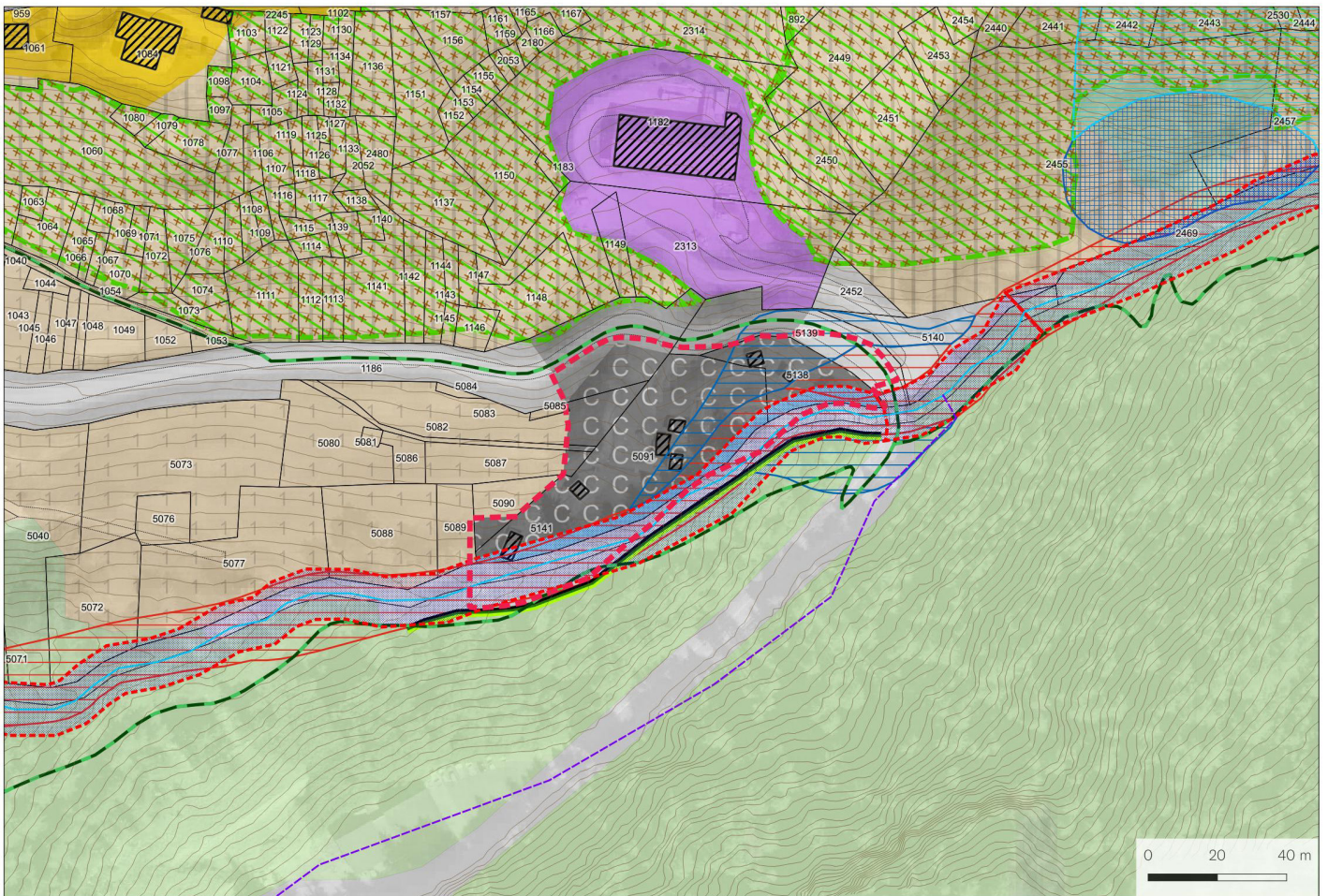
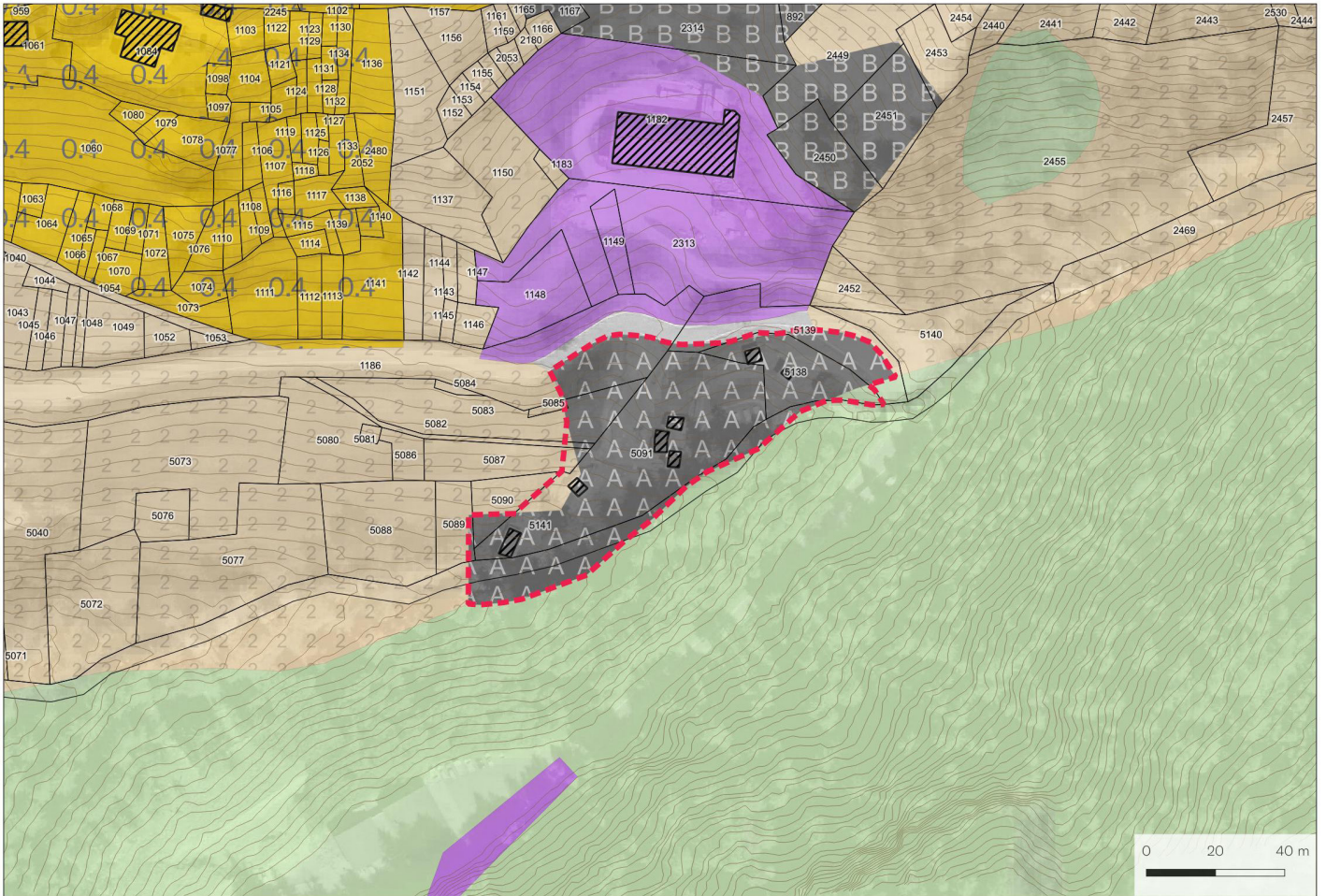
Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature		X
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A1: Les nouvelles affectations sont établies de manière à être conformes à l'usage actuel.

A9: La modification du zonage permet d'éviter toute superposition entre les objets inscrits à l'inventaire des prairies et pâturages secs d'importance nationale et la zone à bâtir.

B6: Un sentier de randonnée passe en bordure de périmètre pour rejoindre les Moulins de Saint-Luc. Ce dernier sera maintenu.

D4: La parcelle en bordure au sud a été affectée en zone de transport comme préconisé par les nouvelles directives cantonales.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 4'386 m²

Lieux dits: La Combe des Moulins

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612849,1118382

Localisation: Le périmètre se trouve au sud-est du village de Saint-Luc au niveau de la Combe des Moulins, le long de la route d'Orzèrett.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques A / Forêt

Affectation future: Zone de constructions et d'installations publiques C / Zone inculte / Zone de transport / Zone des eaux et des rives

Justificatif: La ZCIP existante aux Moulins est légèrement ajustée pour coïncider avec la réalité du terrain. Le site abrite des raccards à forte valeur patrimoniale qui méritent d'être mis en valeur. L'ensemble du site est donc désormais affecté en ZCIPC, assurant son caractère inconstructible et conformément aux directives cantonales en la matière. Une portion du périmètre est affectée en zone des eaux et des rives afin de mettre en évidence le torrent des Moulins et les considérations qui y sont relatives.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau		X
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A1: Le réagencement de la ZCIP se fait notamment au détriment d'une micro-surface actuellement affectée en zone agricole 2. Cette mesure permet toutefois de faire correspondre le zonage à la réalité du terrain.

A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

A13: Le torrent des Moulins situé en bordure sud du secteur possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans la partie se superposant à l'emprise de l'ERE.

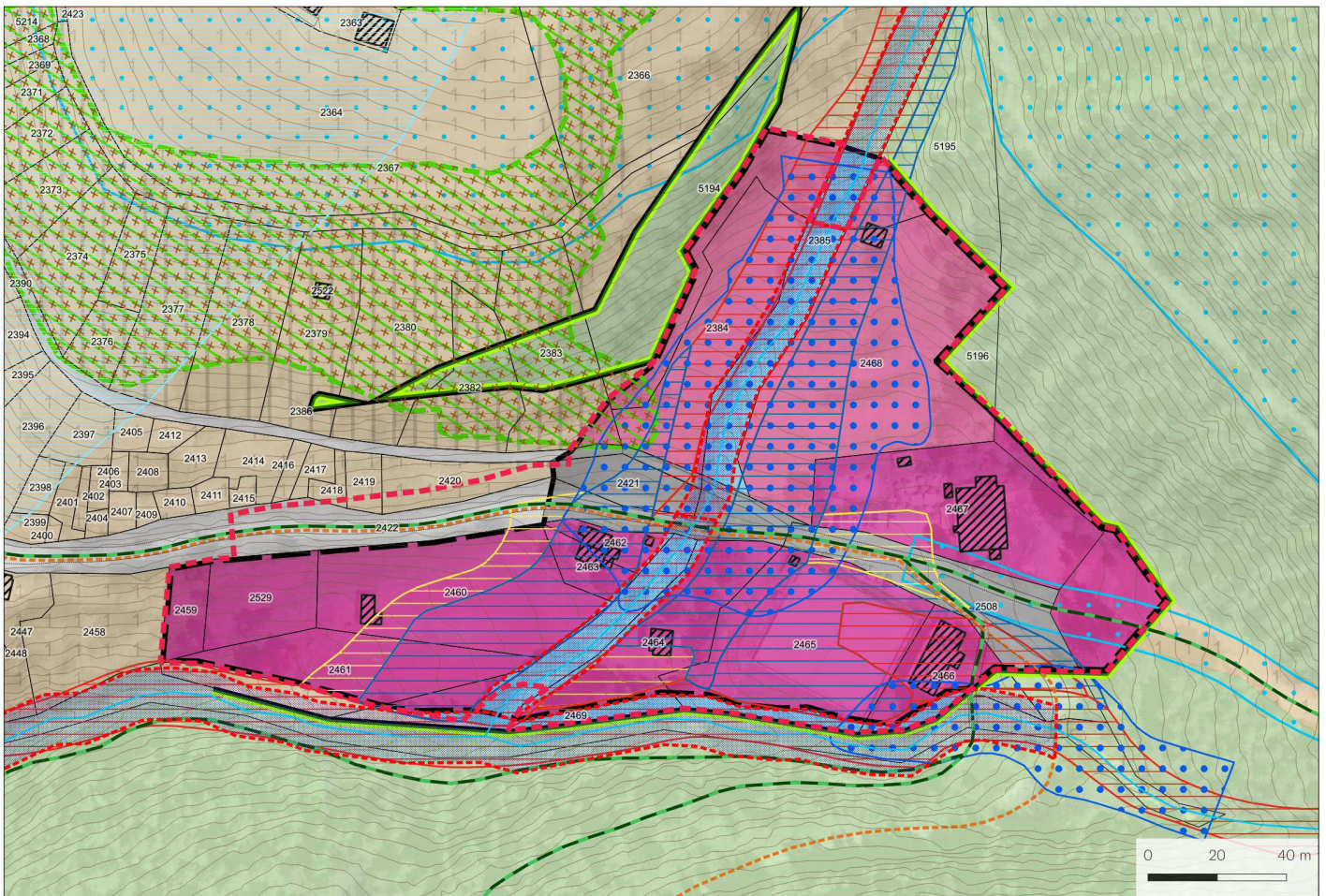
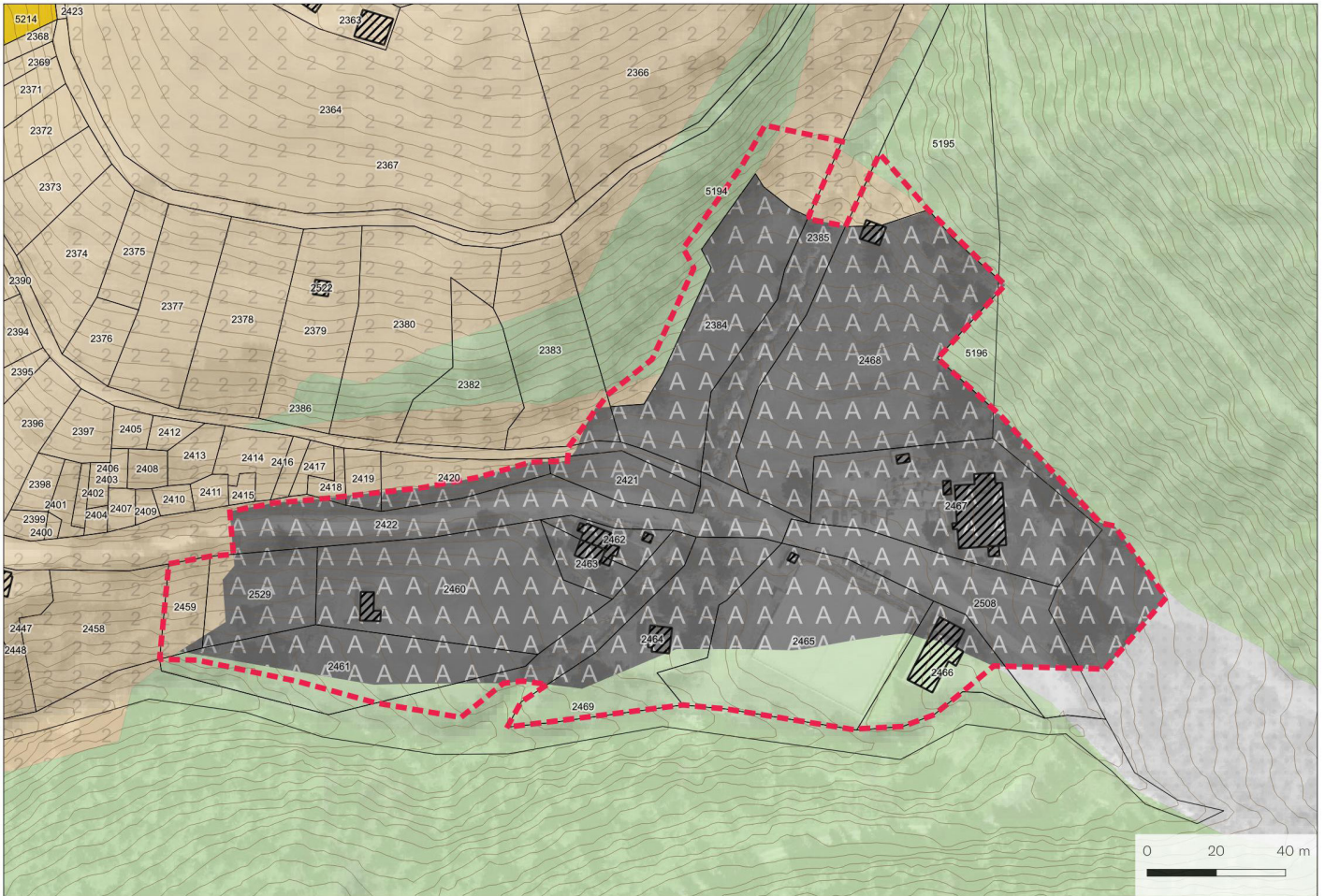
A16: Le périmètre est impacté par un danger hydrologique fort et moyen.

B6: Un sentier de randonnée passe en bordure de périmètre pour rejoindre les Moulins de Saint-Luc et le bord du torrent des Moulins. Il sera évidemment maintenu.

C8: Le changement d'affectation en ZCIPC permet de mettre en conformité son affectation avec la réalité du terrain (place de pique-nique et zone de détente).

D4: La parcelle en bordure au nord a été affectée en zone de transport tel que préconisé par les nouvelles directives cantonales.

E1: Les écluses qui s'écoulent au sein du secteur sont alimentées par le torrent des Moulins. La gestion de ces bisses et de ce cours d'eau par rapport aux aménagements en surface doit être planifiée en vertu de l'ERE existant.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 25'338 m²

Lieux dits: Le Prilett

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2613350,118516

Localisation: Le périmètre se trouve à l'est du tissu bâti de Saint-Luc, au bout de la route du Prilett et au niveau de la rencontre entre le torrent de Roua et celui des Moulins.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques A / Forêt / Zone agricole 2 / Zone inculte

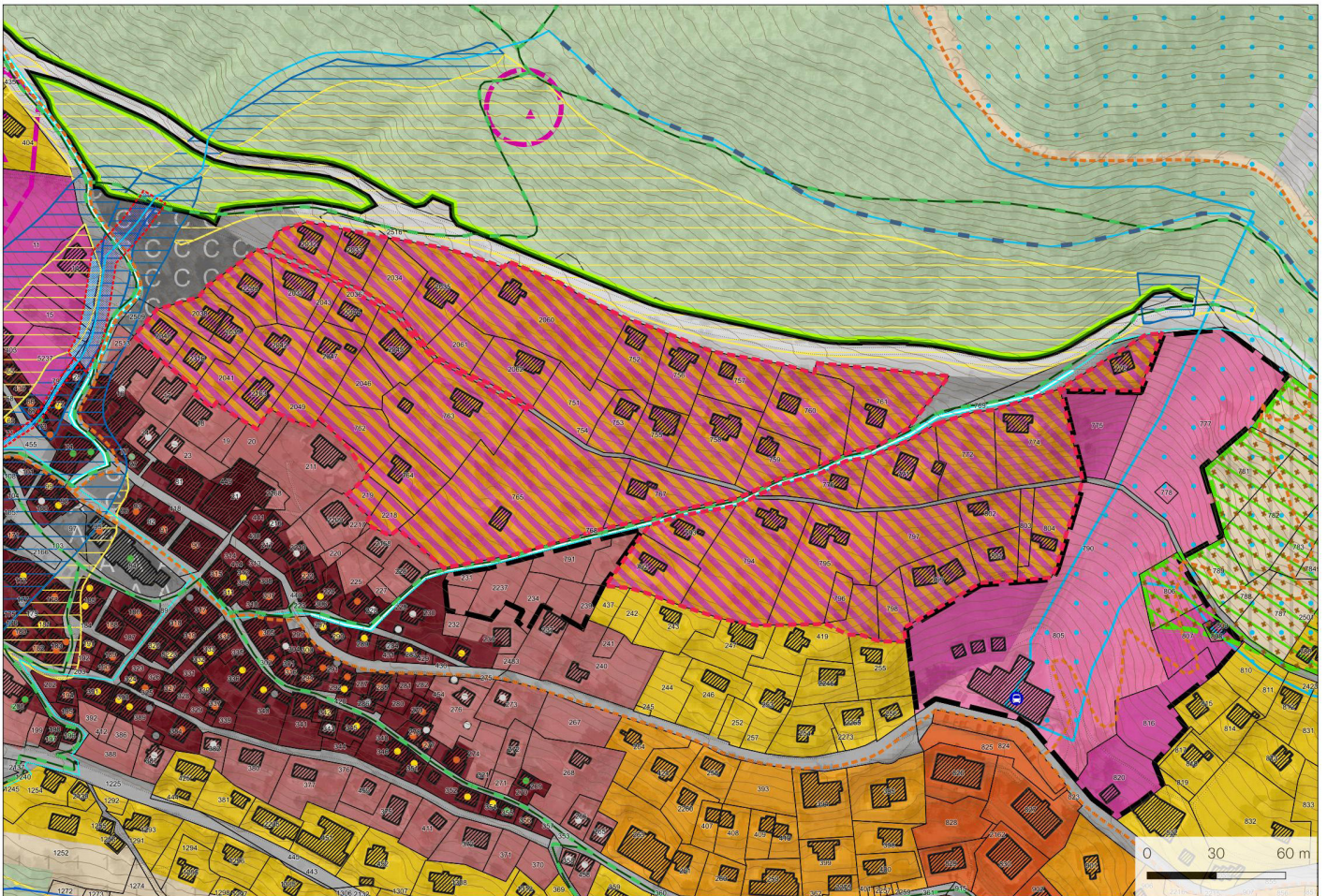
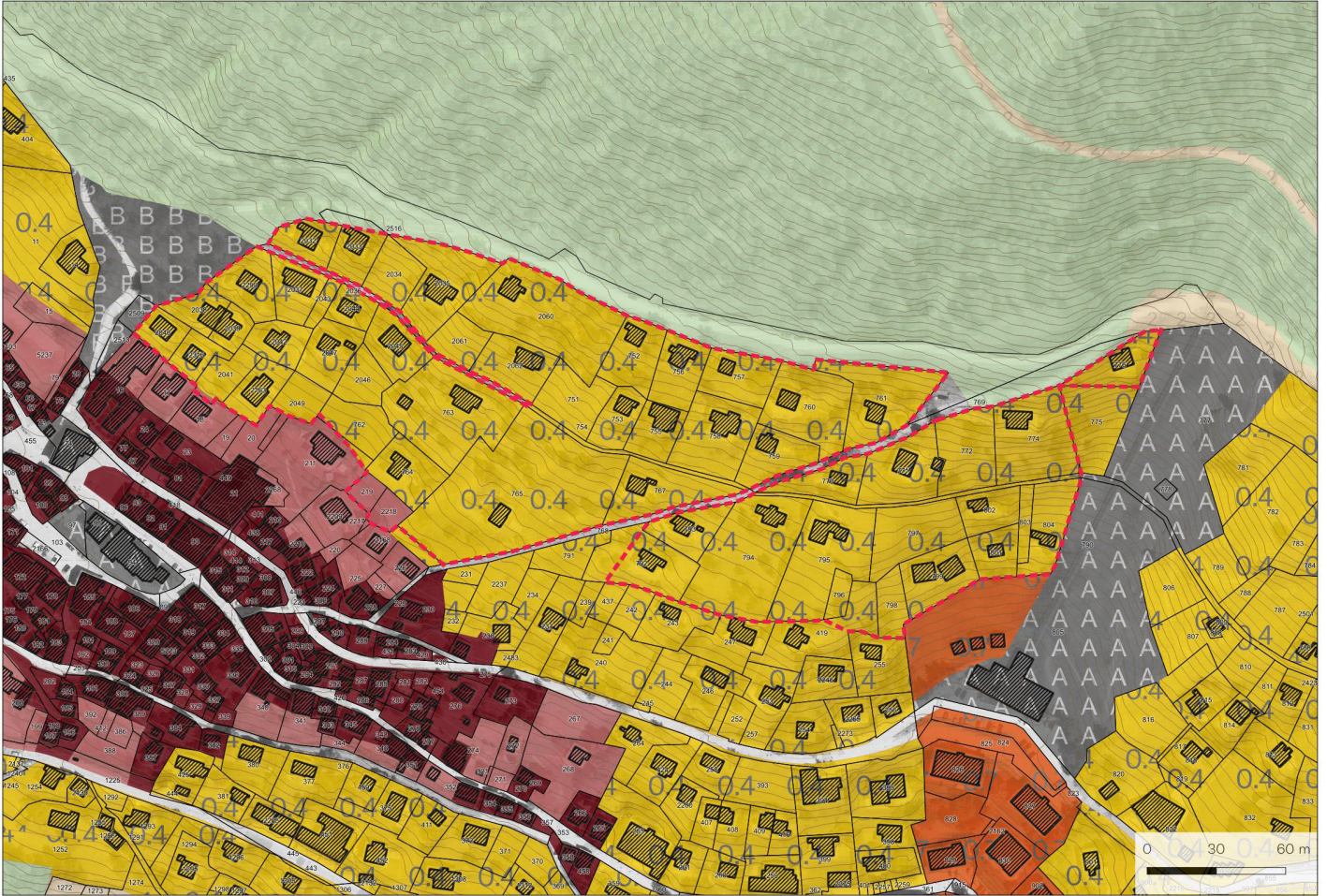
Affectation future: Zone d'activités touristiques / Zone de transport / Zone inculte / Zone d'activités sportives et récréatives / Zone des eaux et des rives

Justificatif: Le secteur du Prilett, qui accueille hébergements touristiques qualifiés, restaurant et infrastructures sportives / ludiques est entièrement réaffecté en zone d'activités touristiques afin de permettre son développement. Ce dernier se fera bien évidemment en conformité avec les zones de danger fort (hydrologiques et avalanches) touchant le secteur. Des restrictions d'usages et des plans d'alarme seront mis sur pied pour éviter tout conflit entre dangers naturels et activités touristiques. Les secteurs les plus contraints du périmètre sont affectés en zone d'activités sportives et récréatives. Une portion du périmètre est affectée en zone des eaux et des rives afin de mettre en évidence les torrents des Moulins et de Roua et les considérations qui y sont relatives.

Niveau d'équipement: Le secteur est partiellement équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes		X	A1: Une petite surface de zone agricole 2 est réaffectée en zone d'activités touristiques afin de conformer le zonage au parcellaire.
A6 Forêts		X	A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.
A8 Paysage	X		A9 : Une très petite partie du périmètre est en superposition avec les PPS. La construction et le réaménagement de ce secteur y seront proscrits.
A9 Nature		X	A13: Le torrent des Moulins situé en bordure sud du secteur et le torrent de Roua qui s'écoule au centre du périmètre possèdent un ERE qui protège leurs valeurs biologiques et leurs fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans la partie se superposant à l'emprise de l'ERE.
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		A16: Le secteur de Prilett est impacté par de nombreuses zones de dangers. Deux «langues» de danger d'avalanche fort et moyen aboutissent dans ce secteur. De plus, les deux torrents qui se retrouvent au sein du secteur impactent le périmètre en raison des zones de dangers hydrologiques fort, moyen et faible. Des restrictions d'usages et des plans d'alarme seront mis sur pied pour éviter tout conflit entre dangers naturels et activités touristiques, sportives et récréatives.
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X	B2: Afin de mettre en conformité l'affectation de la zone en fonction de sa vocation actuelle et future (Gite du Prilett, terrains de sports), une zone d'activités touristiques a été introduite.
A14 Bisses	X		B6: De nombreux sentiers de randonnée et une piste VTT passent au milieu du secteur. Ces sentiers seront maintenus.
A16 Dangers naturels		X	C2: Afin d'offrir un secteur touristique de qualité susceptible d'accueillir de nombreux usages et d'augmenter l'attractivité de la zone, un projet de qualité sera défini au travers d'un secteur à aménager.
B2 Hébergements touristiques		X	C8: La réaffectation de la ZCIP actuelle en zone d'activités touristiques est souhaitée afin de permettre une plus grande liberté en termes d'accueils et de services touristiques.
B3 Camping	X		D1: Aucun arrêt de transport public ne se trouve à proximité du secteur. Toutefois, une navette dessert le secteur durant la période hivernale. Constituant un but de promenade, facilement accessible en vélo ou à pied depuis la station, il n'est pas forcément souhaité de desservir le Prilet par les transports publics.
B4 Domaines skiables	X		D4: S'agissant d'une route, la parcelle au centre a été affectée en zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir comme préconisé par les nouvelles directives cantonales.
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X		
C2 Qualité des zones à bâtir		X	
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public		X	
D1 Transports publics		X	
D4 Réseaux routiers		X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 39'582 m²
Lieux dits: Les Grands Pras

Fiches connexes: B.S-L.15
Coordonnées: 2612477,1118803

Localisation: Le périmètre se trouve au nord-est du vieux village de Saint-Luc, au niveau des sentiers des Grands Pras, du Crêt et de la Fortoûna.

Affectation actuelle: Zone d'habitation basse densité 0.4 / Zone extension village

Affectation future: Zone d'activités touristiques 2

Justificatif: Il s'agit d'un secteur largement bâti, composé quasiment essentiellement de résidences secondaires. La commune ne souhaitant pas y développer de nouvelles résidences primaires en raison, notamment, de l'impossibilité d'accès motorisés à ce secteur, elle propose une affectation en zone d'activités touristiques 2. Cette zone permet le développement de petites structures d'hébergements touristiques qualifiés, tout en proscrivant la construction de nouvelles résidences primaires. De plus, le caractère largement bâti du secteur ne justifie pas une mise hors zone à bâtir.

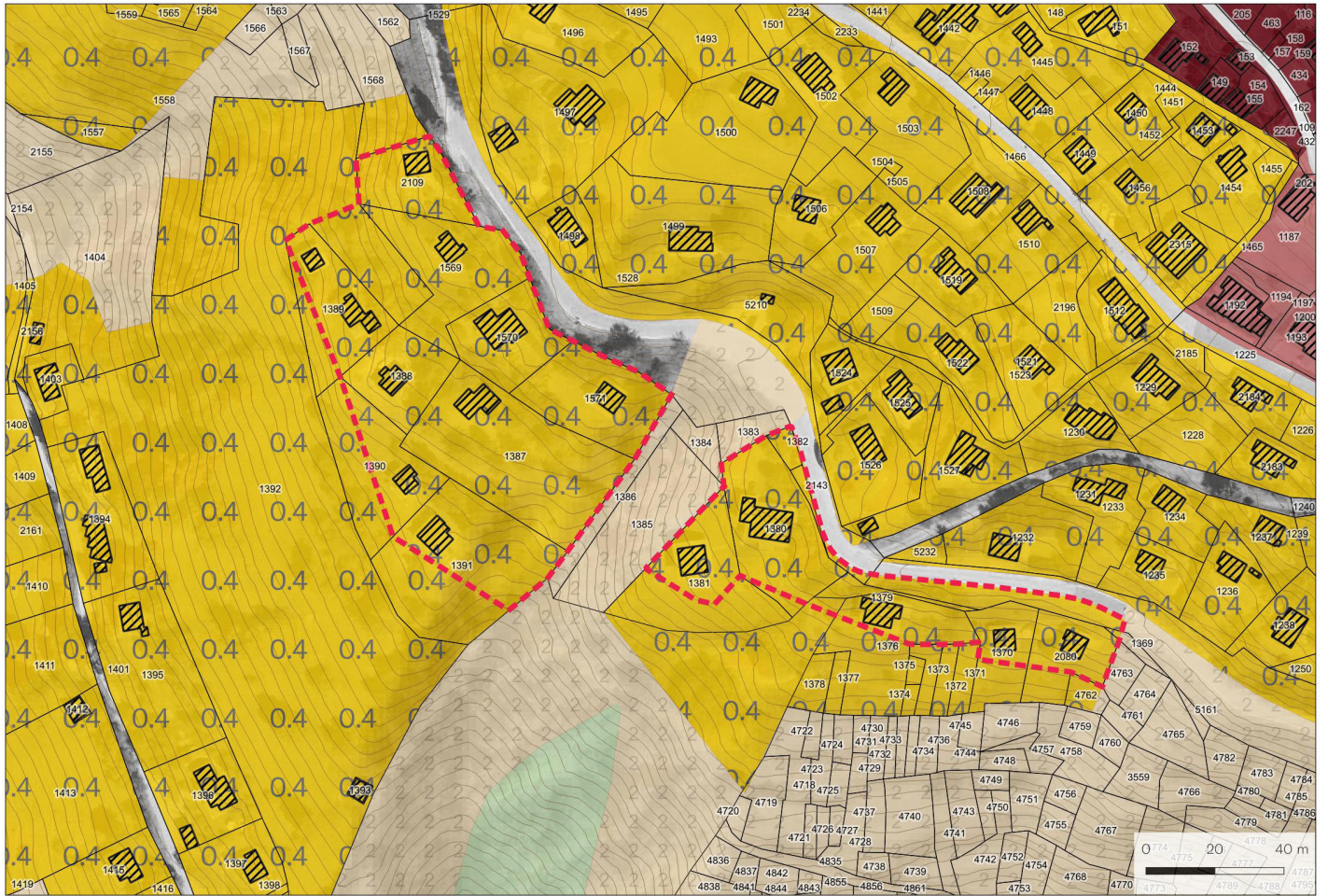
Niveau d'équipement: Le secteur est partiellement équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

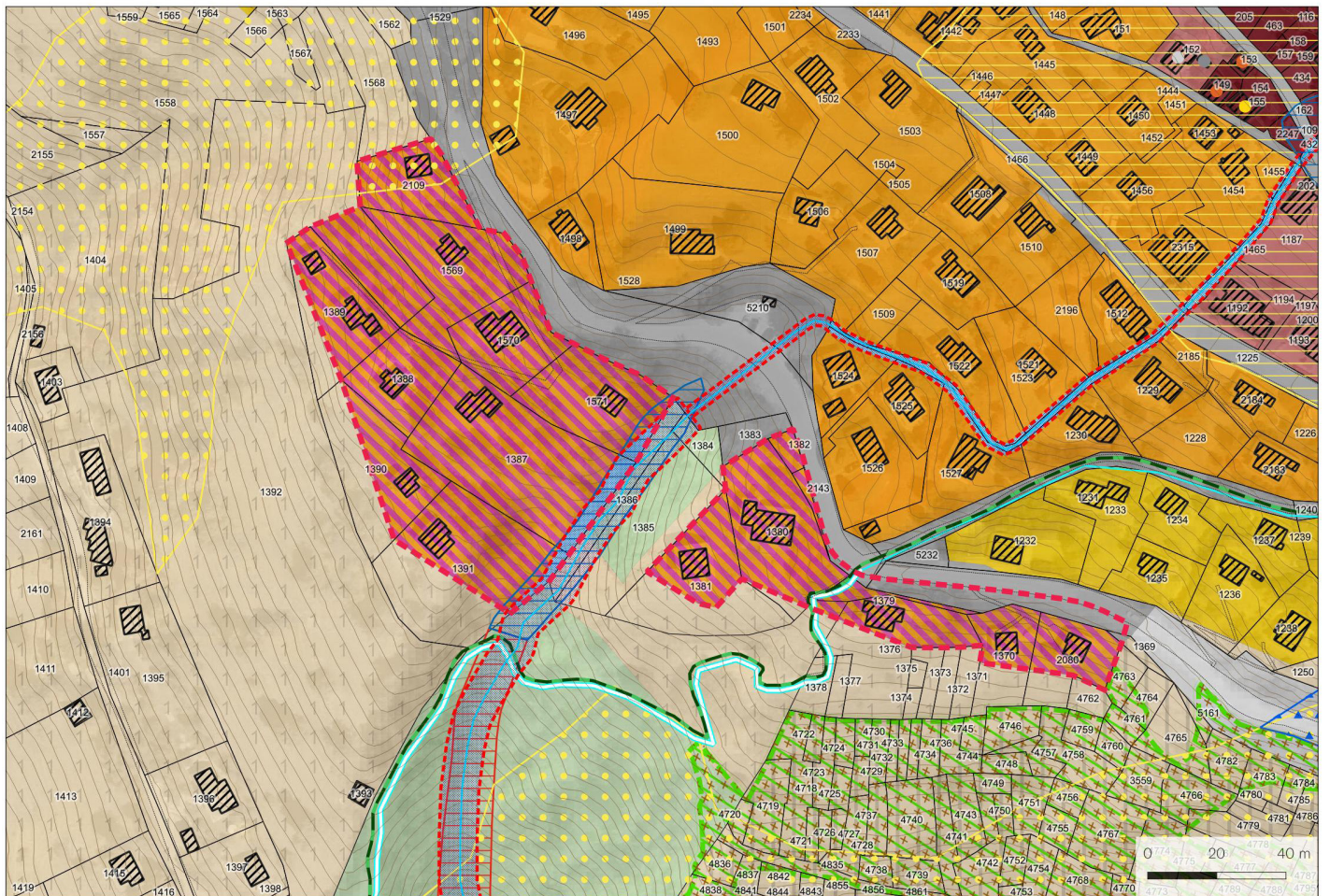
Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes	X		<p>A16: Le périmètre est impacté par un danger géologique faible.</p> <p>B2: Ce secteur est actuellement occupé en grande partie par des résidences secondaires. La volonté d'y instaurer une zone touristique 2 permet de maintenir cette tendance.</p> <p>B6: Un sentier de randonnée passe à travers le périmètre. Celui-ci relie le centre historique de Saint-Luc aux divers sentiers pédestres qui surplombent le village et le «chemin des planètes». Ces sentiers seront bien évidemment préservés.</p> <p>C1: Ce changement d'affectation permet d'empêcher le développement de nouvelles résidences primaires dans un site peu propice (notamment en termes d'équipements), tout en préservant une petite marge de manoeuvre dans le développement de structures d'accueil touristiques ou la valorisation des hébergements touristiques, dans une optique de renforcement des lits chauds. Par ailleurs, le contingent des zones destinées au logement est également réduit, tel que préconisé dans le PDC.</p> <p>D4: La parcelle au centre a été affectée en zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir comme préconisé par les nouvelles directives cantonales.</p> <p>D5: Les divers chemins d'accès aux bâtiments doivent être maintenus, à l'image du sentier du Crêt qui permet d'accéder au centre historique du village.</p>
A6 Forêts	X		
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels		X	
B2 Hébergements touristiques		X	
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics	X		
D4 Réseaux routiers		X	
D5 Mobilité douce quotidienne		X	
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		

Situation actuelle

Saint-Luc - B.S-L.15



Situation future



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 11'139 m²
Lieux dits: Les Pahies / Le Crou

Fiches connexes: B.S-L.14
Coordonnées: 2611949,1118685

Localisation: Le périmètre se situe en aval de la route d'Orzèrett à proximité du torrent de Tsarrire.

Affectation actuelle: Zone d'habitation basse densité 0.4

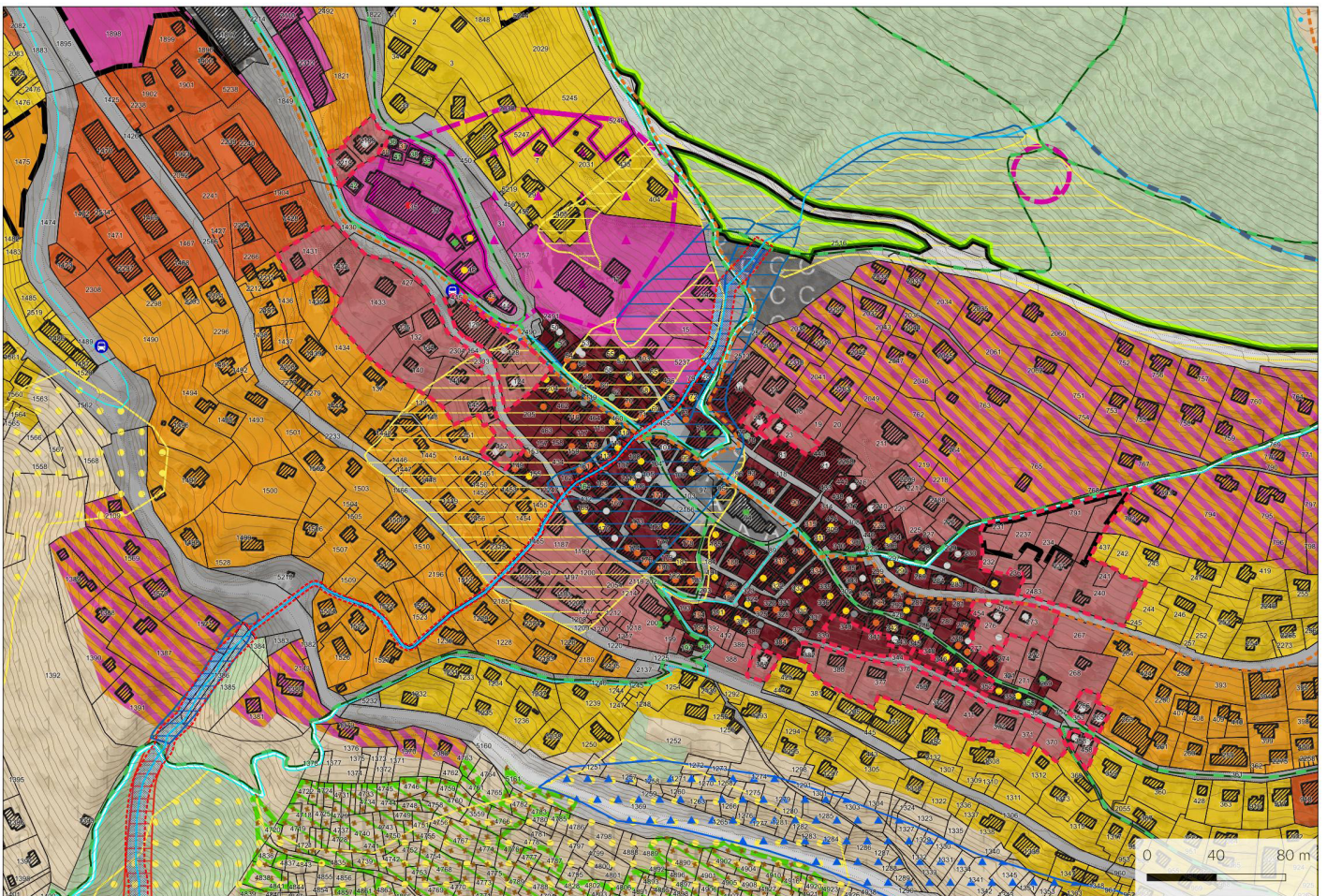
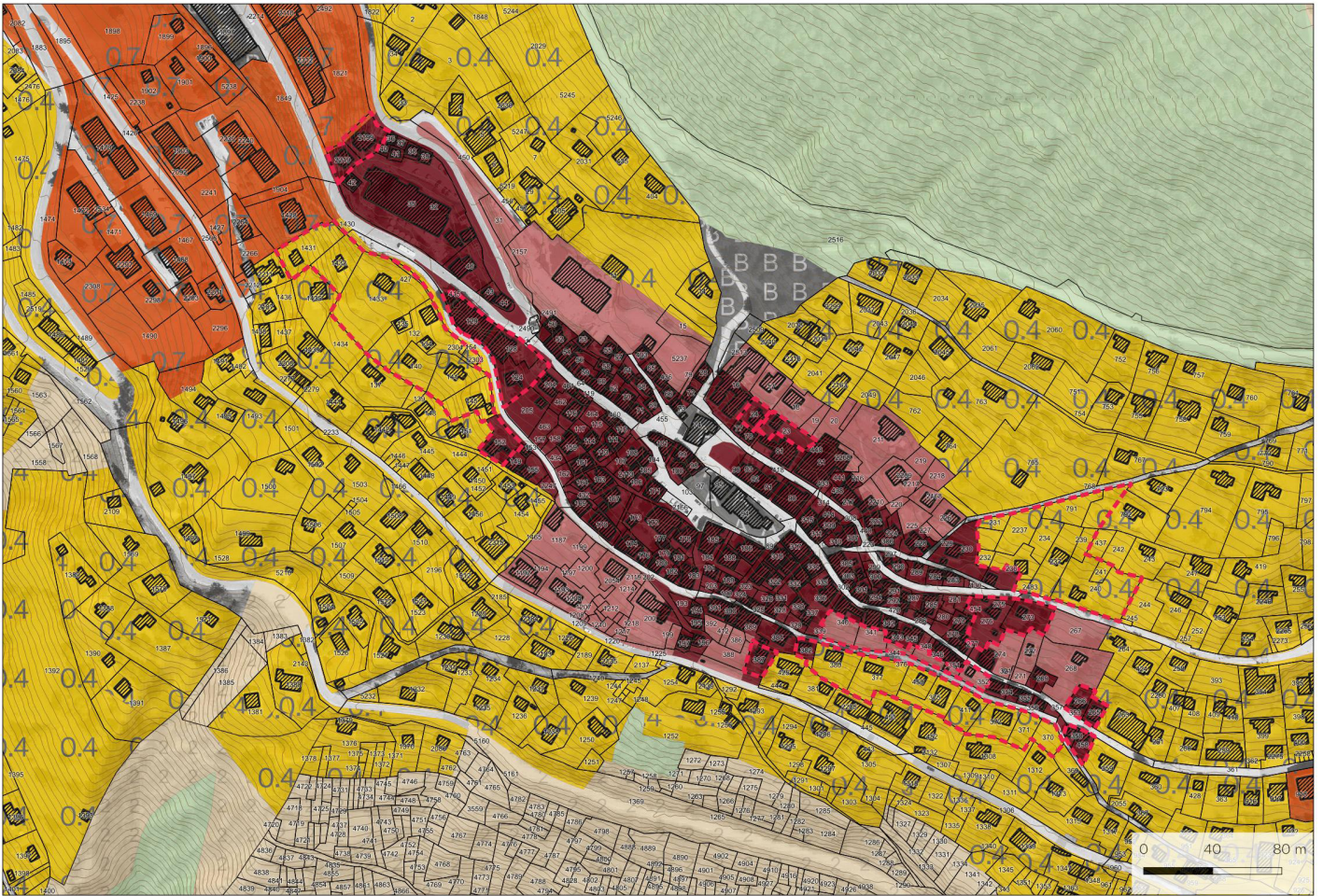
Affectation future: Zone d'activités touristiques 2

Justificatif: Il s'agit d'un secteur largement bâti, composé quasiment essentiellement de résidences secondaires. La commune ne souhaitant pas y développer de nouvelles résidences primaires en raison, notamment, de l'impossibilité d'accès motorisés à ce secteur, elle propose une affectation en zone d'activités touristiques 2. Cette zone permet le développement de petites structures d'hébergements touristiques qualifiés, tout en proscrivant la construction de nouvelles résidences primaires. De plus, le caractère largement bâti du secteur ne justifie pas une mise hors zone à bâtir.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes	X		<p>A13: Le torrent de Tsarrire situé au milieu des deux périmètres possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans la partie se superposant à l'emprise de l'ERE.</p> <p>B2: Ce secteur est actuellement occupé en grande partie par des résidences secondaires. La volonté d'y instaurer une zone touristique 2 permet de maintenir cette tendance.</p> <p>B6: Un sentier de randonnée passe à travers le périmètre. Celui-ci relie Vissoie à Saint-Luc et sera bien évidemment préservé.</p> <p>C1: Ce changement d'affectation permet d'empêcher le développement de nouvelles résidences primaires dans un site peu propice (notamment en termes d'équipements), tout en préservant une petite marge de manœuvre dans le développement de structures d'accueil touristiques ou la valorisation des hébergements touristiques, dans une optique de renforcement des lits chauds. Par ailleurs, le contingent des zones destinées au logement est également réduit, tel que préconisé dans le PDC.</p> <p>C3: Le périmètre est bordé à l'est par un chemin classé en tant que tracé historique d'importance locale avec substance à l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS).</p>
A6 Forêts	X		
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X	
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels	X		
B2 Hébergements touristiques		X	
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X		
C3 Sites construits		X	
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics	X		
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 18'674 m²

Lieux dits: Le Bord / Carro Villa

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612295,118801

Localisation: Le périmètre se trouve en périphérie du noyau villageois de Saint-Luc.

Affectation actuelle: Zone vieux village / Zone extension village / Zone d'habitation basse densité 0.4

Affectation future: Zone vieux village / Zone extension village

Justificatif: Une zone extension du village existe dans le PAZ actuel de l'ancienne commune de Saint-Luc. Toutefois, certaines franges du noyau villageois étaient en contact direct avec des parcelles «basse densité» sans exigence d'intégration particulière. Afin de renforcer la protection et la mise en valeur de son patrimoine, la commune a souhaité étendre cette zone d'extension à l'ensemble des parcelles en contact avec le centre historique. Le contour de la zone vieux village a également été ponctuellement rationalisé selon l'inventaire du patrimoine bâti et d'autres éléments oeuvrant comme des limites tels que des routes.

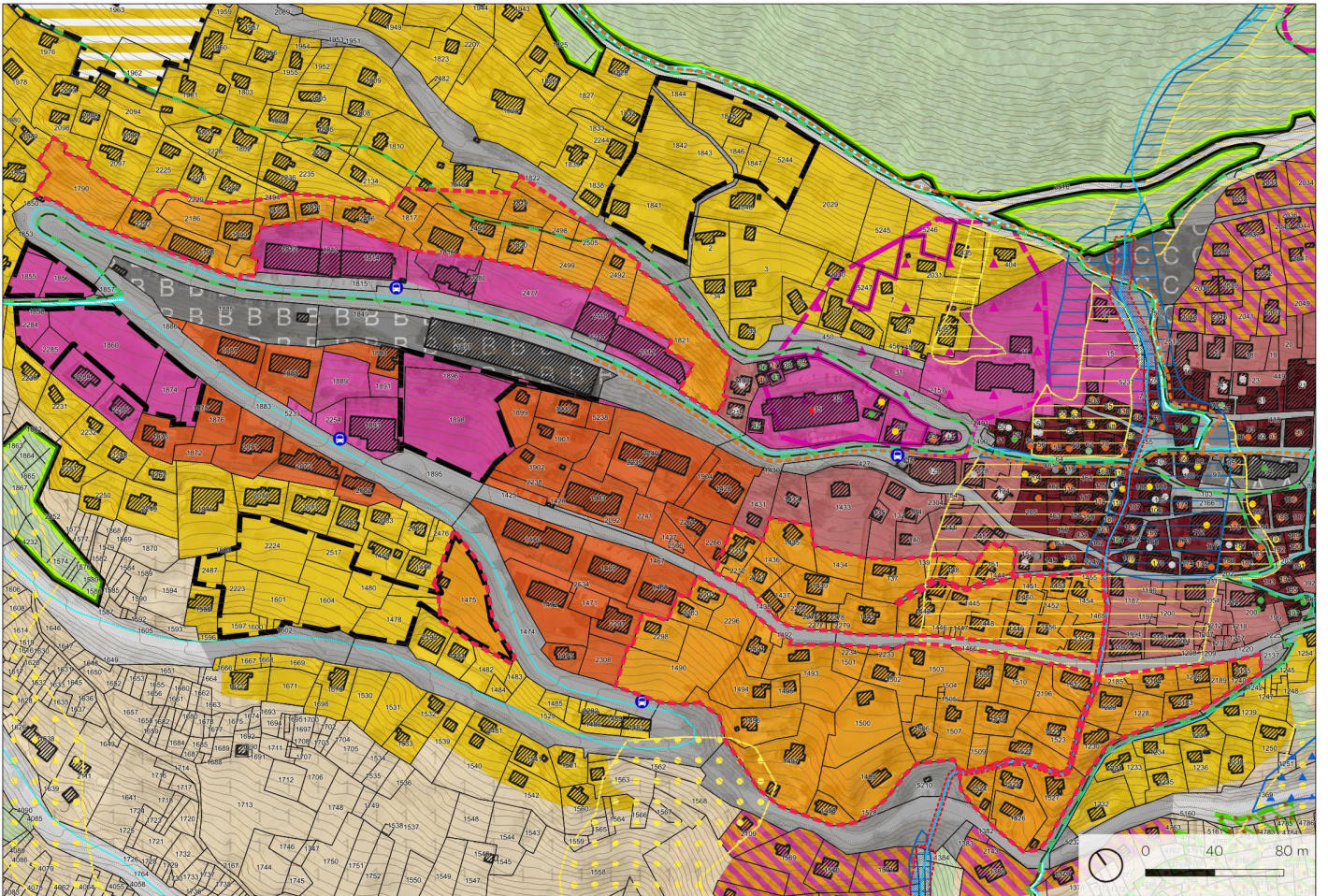
Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

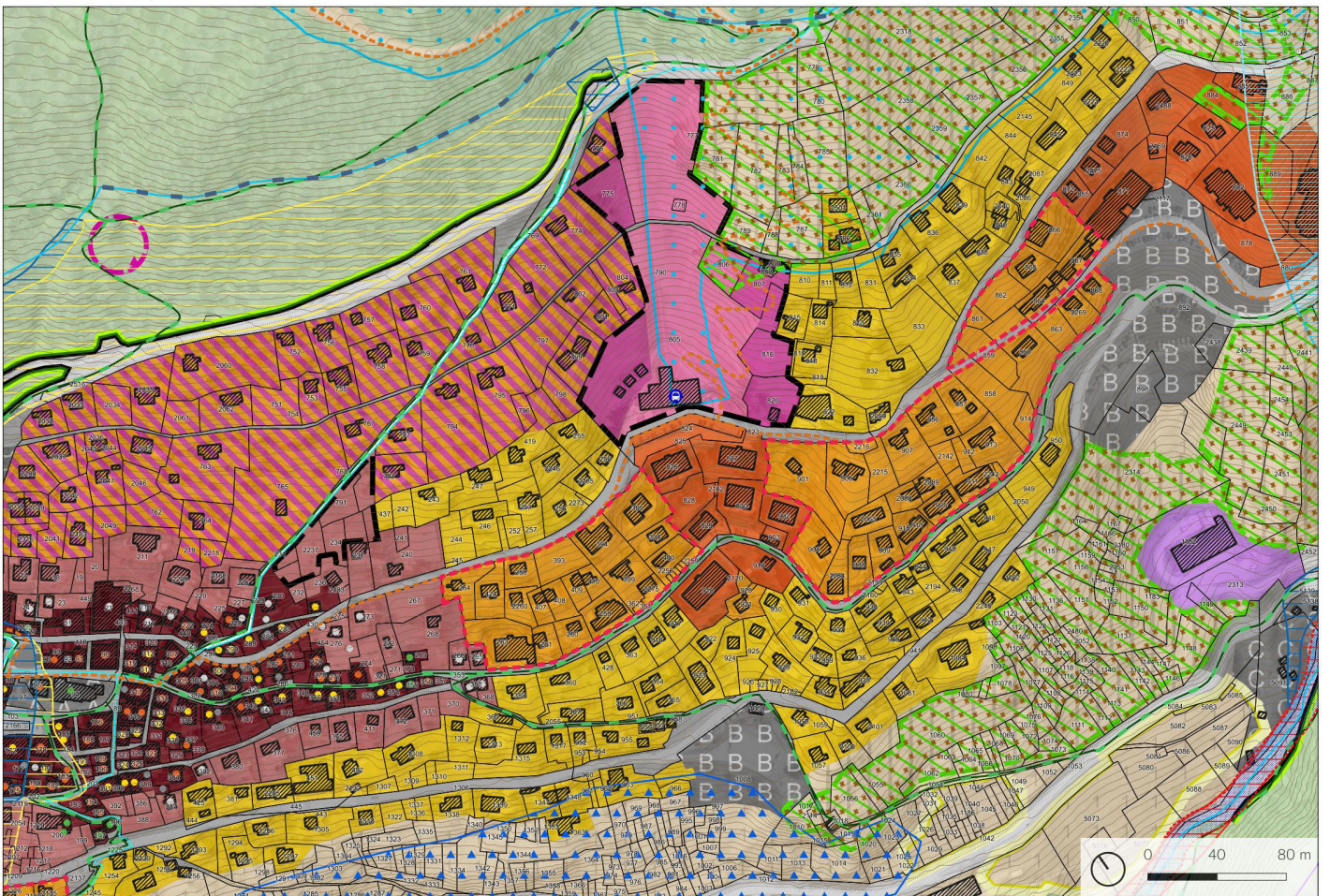
Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes	X		<p>A16: Le périmètre à l'ouest est impacté par un danger géologique et hydrologique faible.</p> <p>B6: De nombreux sentiers de randonnée et une piste VTT passent au milieu du vieux village et rayonnent à travers la zone extension village. Ceux-ci seront bien évidemment préservés.</p> <p>C2: Afin de maintenir un centre historique de qualité, une zone tampon autour du noyau villageois a été affectée en zone extension village qui règle de manière plus qualitative les aspects architecturaux que la zone d'habitat basse densité.</p> <p>C3: Le périmètre comprend les bâtiments qui ont été notés en 6 (sans intérêt) lors de l'inventaire du patrimoine bâti. Dans cette optique, l'ancienne zone vieux village a été réduite afin de comporter seulement les bâtiments dignes de protection.</p> <p>D5: De nombreux chemins de mobilité douce convergent au centre historique de Saint-Luc. Ces sentiers seront bien évidemment maintenus.</p> <p>F3: Le périmètre le plus à l'ouest est situé le long de la route cantonale, une attention particulière doit être prise quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.</p>
A6 Forêts	X		
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels		X	
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X		
C2 Qualité des zones à bâtir		X	
C3 Sites construits		X	
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics	X		
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne		X	
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit		X	
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		

Saint-Luc ouest, situation future

Saint-Luc - B.S-L.BD/MD



Saint-Luc est, situation future



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 74'654 m²

Lieux dits: cf: voir localisation

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612105,1118801

Localisation: Le périmètre se trouve à l'ouest et à l'est du cœur villageois de Saint-Luc, aux lieux-dits L'Achelli, Le Chlotte, Déjo Villa, Tsamplan et La Mounta.

Affectation actuelle: Zones d'habitation forte densité 0.7 et de basse densité 0.4

Affectation future: Zone d'habitation moyenne densité

Justificatif: Le PAZ actuel de Saint-Luc présente la caractéristique de disposer d'une très importante zone basse densité, permettant la construction de chalets individuels et qui répondait à un modèle touristique devenu, depuis l'entrée en vigueur de la LRS, caduc. La commune souhaite désormais favoriser un développement vers l'intérieur en augmentant la densité autorisée sur les parcelles situées dans un premier cercle autour des centres touristiques et patrimoniaux de la station.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts		X
A8 Paysage		X
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses		X
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics		X
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne		X
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit		X
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

A8: Le secteur est situé au sein d'une zone de protection du paysage d'importance nationale et se doit de respecter les prescriptions et règles y relatives.

A14: Le grand Bisse de Saint-Luc qui est enterré sous le vieux village est protégé par un ERE et pourrait être renaturé dans la partie aval du périmètre.

A16: Le périmètre à l'ouest est impacté par un danger géologique moyen et faible en plus d'un danger hydrologique faible. Des mesures constructives seront prises lors de projets soumis à des zones de danger moyen.

B6: De nombreux sentiers de randonnée et pistes VTT passent à travers le village et rayonnent à travers la zone moyenne densité. Ces sentiers seront maintenus.

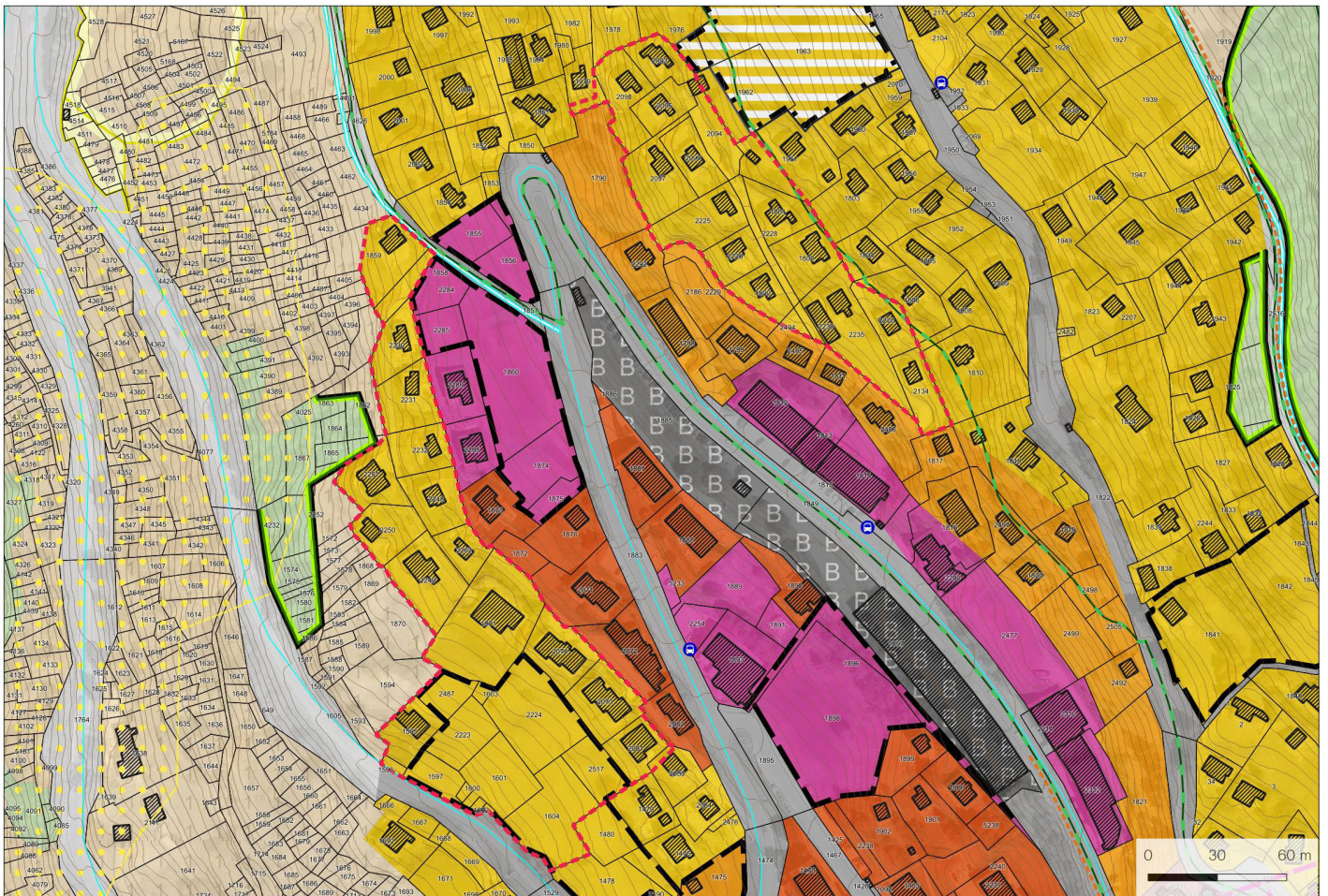
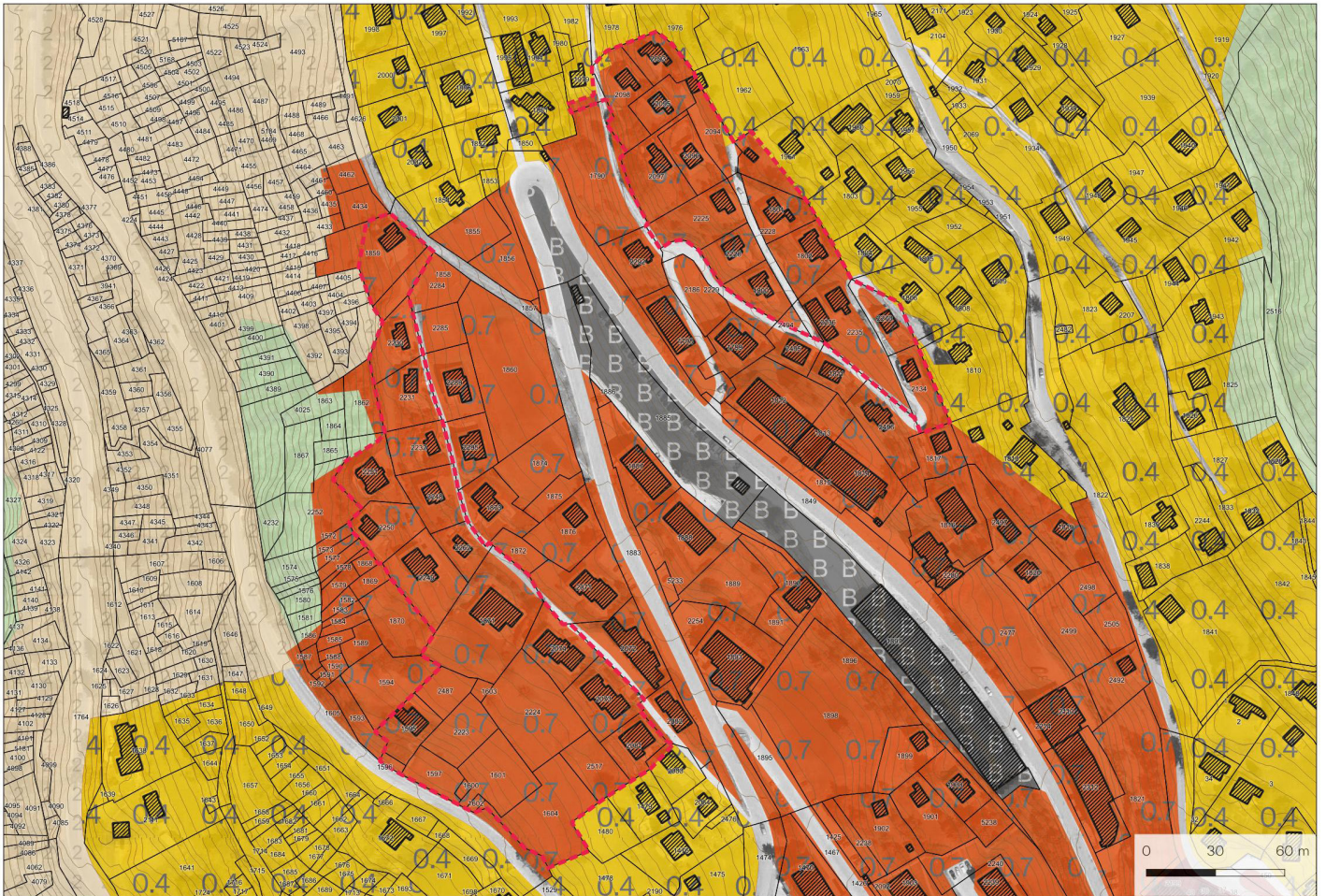
C1: En lien avec le dézonage des zones d'habitat basse densité en périphérie et peu construite, ces secteurs sont voués à voir leur densité augmenter dans une logique de développement vers l'intérieur des zones à bâtir.

C2: L'augmentation de l'indice de densité du secteur doit être accompagnée d'une garantie de qualité du bâti et des aménagements extérieurs. Le futur RCCZ prévoit des articles pour assurer la bonne intégration des constructions et d'encadrer l'impact des aménagements extérieurs.

D1: Les secteurs ouest sont bien desservis en transport public. Toutefois, la partie est ne possède pas d'arrêt TP à proximité. Il s'agira de favoriser le rabattement des modes doux sur les arrêts de bus existants.

D5: De nombreux chemins de mobilité douce convergent vers le centre historique de Saint-Luc. Ces sentiers seront bien évidemment maintenus.

F3: Pour les secteurs situés le long de la route cantonale, une attention particulière doit être prise quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 23'153 m²

Lieux dits: La Pra

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2611728,1119124

Localisation: Les périmètres se trouvent au nord-ouest du vieux village de Saint-Luc, en aval de la route de la Pra et en amont de la route de Saint-Luc.

Affectation actuelle: Zone d'habitation forte densité 0.7

Affectation future: Zone d'habitation basse densité

Justificatif: Les secteurs les plus périphériques ont été maintenus en zone basse densité. Il est apparu comme logique de modifier l'affectation de ce secteur, situé en entrée de Saint-Luc et à une centaine de mètres de dénivelé par rapport au centre de la station. Pour le secteur déjà bâti, au nord, la réaffectation en zone basse densité se justifie par la mise en conformité du secteur par rapport au type de constructions qui s'y est développé (chalets individuels).

Niveau d'équipement: Le secteur est partiellement équipé

Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

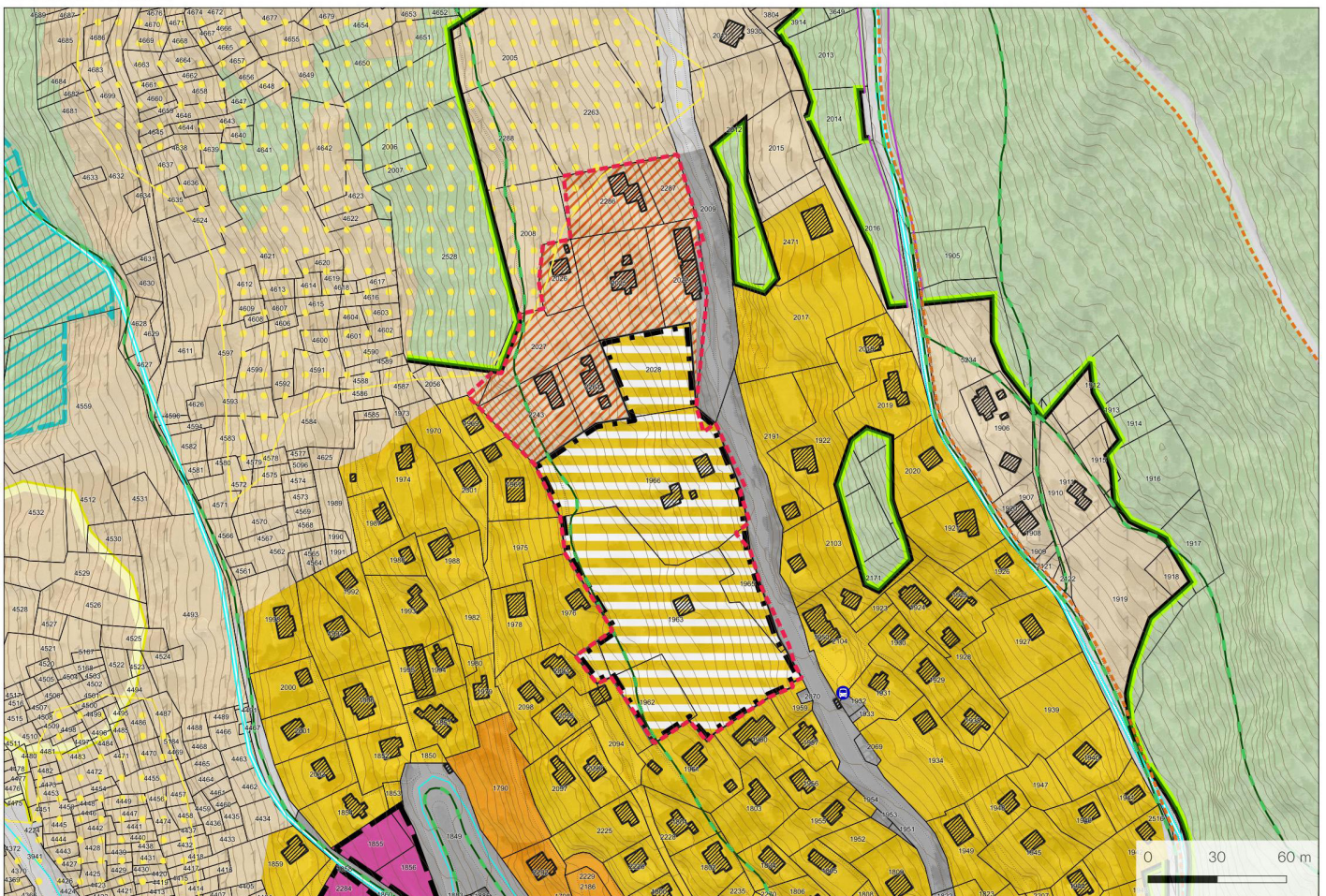
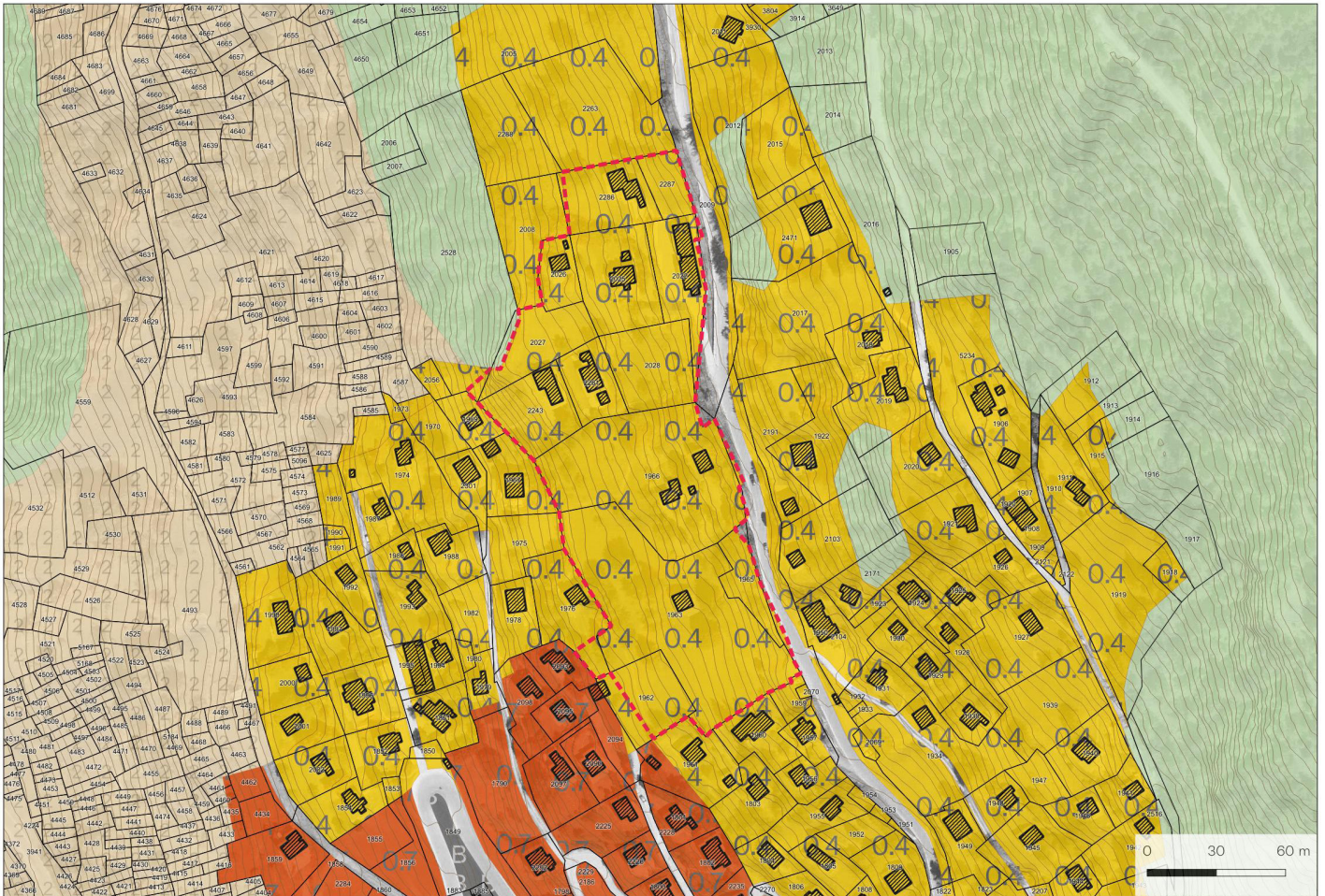
Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics		X
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

A16: Le périmètre est impacté par un danger géologique moyen. Les futures constructions prendront les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences liées à la présence d'une zone de danger moyen.

D1: Un arrêt de transport public se trouve en aval des secteurs et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivard).



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 18'696 m²

Lieux dits: La Mounne / Les Tsampétoz

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2611858,1119431

Localisation: Le périmètre se situe à l'extrémité nord du tissu bâti de Saint-Luc en aval de la route de Chandolin.

Affectation actuelle: Zone d'habitation basse densité 0.4

Affectation future: Zone d'affectation différée / Zone d'habitation basse densité avec un périmètre à aménager selon les art.33ss LcAT

Justificatif: Etant situé en périphérie du village de Saint-Luc et avec une topographie peu favorable, ce secteur n'est pas prioritaire pour un développement du tissu bâti. Il s'agit néanmoins d'une réserve avec un potentiel intéressant pour un développement à long terme. Le contexte foncier de ce périmètre requiert l'introduction d'un périmètre à aménager selon les articles 33 et suivants de la LcAT pour garantir qu'un éventuel développement se fasse de manière cohérente, efficace et en temps voulu.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

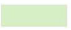


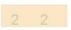


Compensation et indemnisation: Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
A1 Zones agricoles, vignes	X		B6: Un sentier de randonnée passe à travers le périmètre. Celui-ci sera bien évidemment préservé. C1: Le changement d'affectation en zone d'affectation différée et l'introduction d'un périmètre à aménager selon les articles 33 et suivants de la LcAT permettent de rationaliser la surface des zones de logement à Saint-Luc. C2 : Ce périmètre à aménager et cette zone d'affectation différée délimitent un site qui sera à nouveau questionné quant à son bon développement lorsque les réserves actuelles ne seront plus disponibles.
A6 Forêts	X		
A8 Paysage	X		
A9 Nature	X		
A11 Réseaux écologiques et corridors	X		
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X		
A14 Bisses	X		
A16 Dangers naturels	X		
B2 Hébergements touristiques	X		
B3 Camping	X		
B4 Domaines skiables	X		
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X	
C2 Qualité des zones à bâtir		X	
C3 Sites construits	X		
C8 Installations d'intérêt public	X		
D1 Transports publics	X		
D4 Réseaux routiers	X		
D5 Mobilité douce quotidienne	X		
E1 Gestion de l'eau	X		
E2 Protection des eaux potables	X		
E3-E7 Énergie	X		
F3 Protection contre le bruit	X		
F4 Rayonnements non ionisants	X		
F5 Sites pollués	X		

C Dézonage

Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 3'987 m²

Lieux dits: La Ziette

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2611518,1119476

Localisation: Le périmètre dézonné se situe au nord-ouest de Saint-Luc au niveau de la dernière épingle routière de la route de Saint-Luc avant d'entrer dans le tissu bâti.

Affectation actuelle: Zone d'extraction et de dépôt de matériaux

Affectation future: Forêt / Zone agricole 1

Justificatif: Cette zone est actuellement saturée. Elle est en voie de reboisement naturel. Elle n'est plus exploitée depuis une trentaine d'années. Il n'y plus de place pour le stockage de matériaux d'excavation propre.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts		X
A8 Paysage		X
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués		X

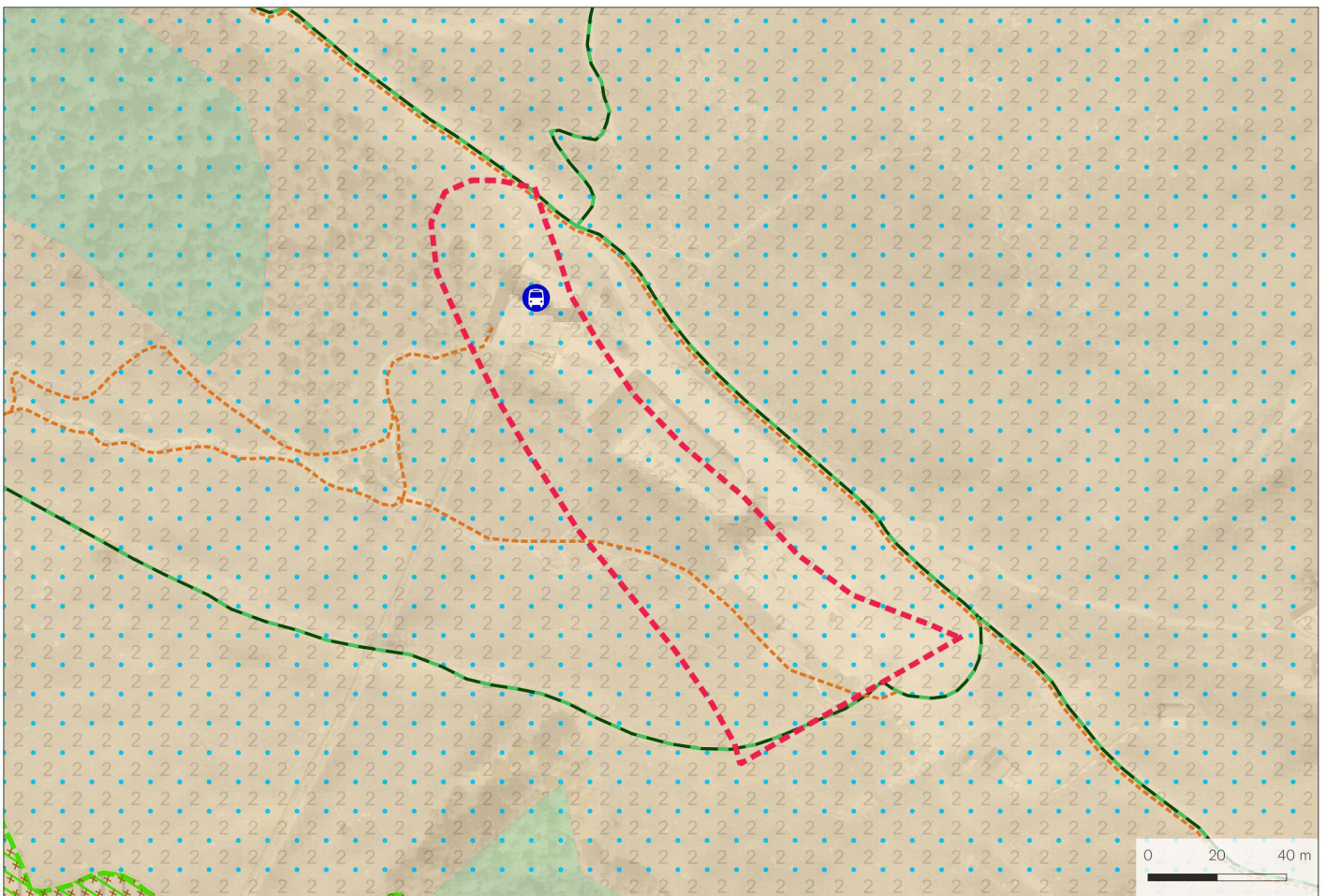
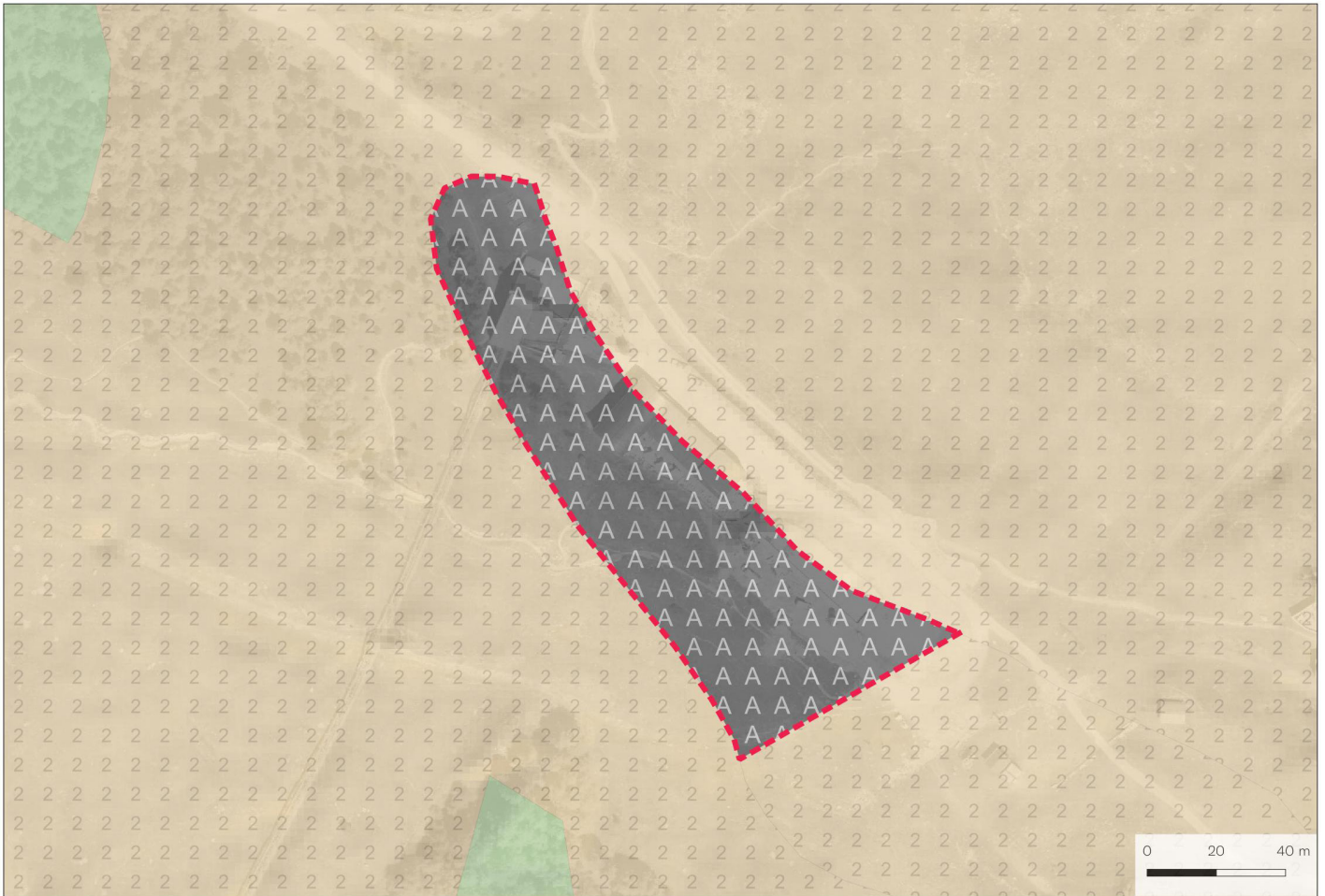
A1: Une réaffectation de la partie sommitale du secteur en zone agricole (pente faible) et du solde dans l'aire forestière (pente raide) se justifie du point de vue du potentiel agricole des terrains concernés et des fonctions protecteurs des peuplements voisins.

A6: La partie boisée du périmètre a été réaffectée en forêt afin de correspondre à la réalité du terrain.

A8: Le secteur est situé au sein d'une zone de protection du paysage d'importance communale et se doit de respecter les prescriptions et règles relatives.

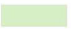


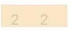


A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger géologique moyen et faible et un danger hydrologique élevé. Le secteur étant inconstructible, il n'y a là pas de contre-indications avec les zones de danger.

F5: Le secteur est inscrit au cadastre des sites pollués de par son passé. Une investigation historique selon OSite est en cours pour recenser les causes probables de pollution du site en identifiant l'évolution dans l'espace et dans le temps des activités effectuées sur ce dernier, tout en déterminant les procédés au cours desquels des substances dangereuses pour l'environnement auraient été utilisées.



Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 7'614 m²

Lieux dits: Tignousa

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2613226,1119705

Localisation: Le périmètre dézonné se situe au niveau de l'arrivée du funiculaire dans le domaine skiable.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques A

Affectation future: Zone agricole 2

Justificatif: L'utilisation du secteur de Tignousa pour les besoins du domaine skiable est régi dans le plan d'aménagement détaillé du domaine skiable de St-Luc-Chandolin. Une affectation en zone à bâtir ne se justifie pas dans le PAZ. Elle ne l'est d'ailleurs pas ainsi sur les autres domaines skiabiles d'Anniviers.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

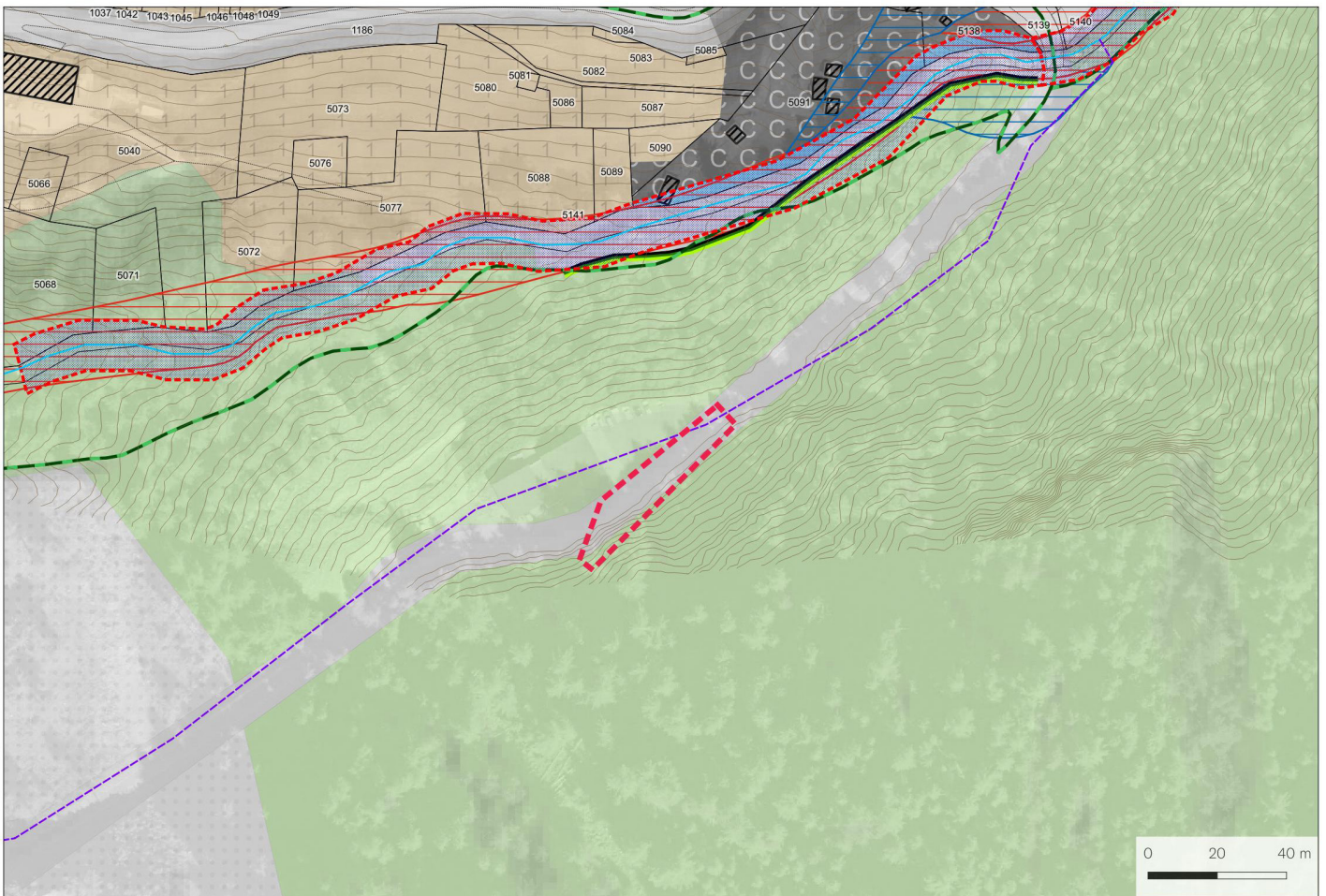
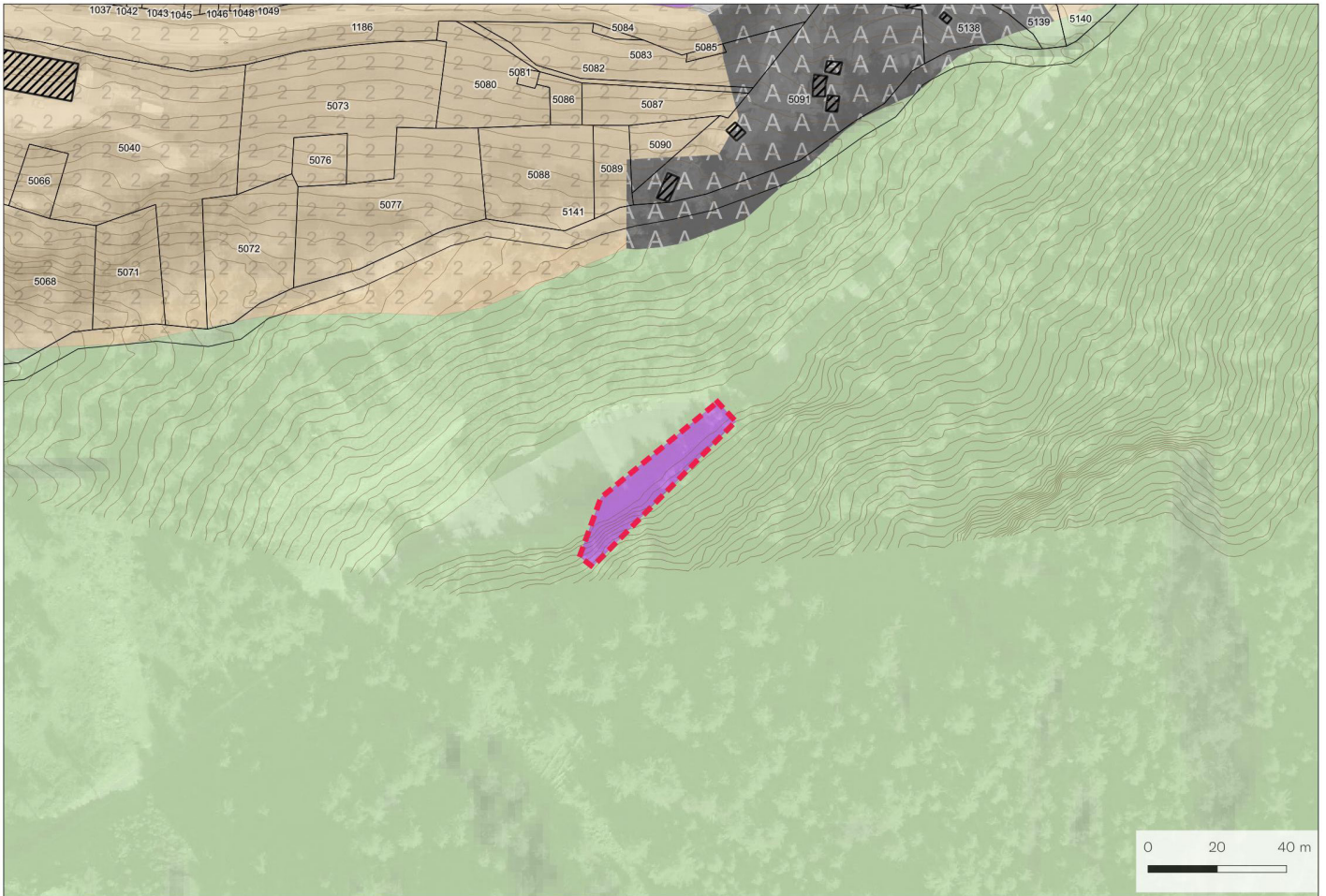
Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiabiles		X
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A1: Le site de Tignousa fait partie de l'alpage de Roua. Il est dès lors classé en zone agricole 2.

B4: Le domaine skiable de St-Luc/Chandolin fait l'objet d'un plan d'aménagement détaillée homologué en 2008 concrétisant la planification de son domaine skiable (2007 - 2022). Tignousa constitue un pôle important du domaine skiable avec notamment son restaurant, son observatoire et l'arrivée du Funiculaire St-Luc - Tignousa. Son affectation en zone du domaine skiable doit être maintenue. Toutes les activités prévues devront respecter ce plan d'aménagement détaillé et son règlement (en cours de révision).

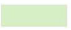


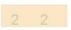


B6: Plusieurs itinéraires de mobilités de loisirs (chemin pédestre estivale, piste pour VTT et piste de descente VTT) débutent ou passent à Tignousa. Ils contribuent au développement de Funiluc SA et sont maintenus.

C8: Le dézoning de la ZCIP de Tignousa ne péjore pas les possibilités de développements du secteur lesquels sont régis dans le plan d'aménagement détaillé du domaine skiable de St-Luc / Chandolin.



Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 569 m²

Lieux dits: La Combe des Moulins

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612800,1118255

Localisation: Le périmètre dézonné se situe dans la Combe aux Moulins sur l'autre versant par rapport à Saint-Luc. Il borde la route d'Orzèrett.

Affectation actuelle: Zone artisanale

Affectation future: Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir / Forêt

Justificatif: Ce micro secteur artisanal se superpose avec la route cantonale reliant Ayer à Saint-Luc. Il est donc logiquement proposé de supprimer cette zone artisanale au profit d'une zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

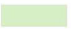


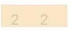


Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiabiles	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie		X
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A6: La partie boisée du périmètre a été réaffectée en forêt afin de correspondre à la réalité du terrain.
 D4: Le secteur qui se situe au centre a été réaffecté en zone de transport afin de correspondre à la réalité du terrain.
 E3-E7: Une conduite sous pression passe sous la route. Toutefois, la réaffectation de ce secteur ne remet pas en question sa vocation.

Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 6'202 m²

Lieux dits: Les Moulins

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612488,1118358

Localisation: Le périmètre dézonné se situe au sud de Saint-Luc, en aval de la route d'Orzèrett et du sentier des Moulins.

Affectation actuelle: Zone d'extraction et de dépôt de matériaux

Affectation future: Zone agricole 1

Justificatif: Cette zone n'est plus exploitée depuis une vingtaine d'années. Elle est aujourd'hui utilisée comme surface agricole (fauche et pâture) par l'étable communautaire de St-Luc. De par son accessibilité, sa situation à proximité d'un rural et son impact paysager, elle ne fait plus partie de la planification communale en matière de zone de valorisation de matériaux.

Niveau d'équipement: Le secteur n'est pas équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

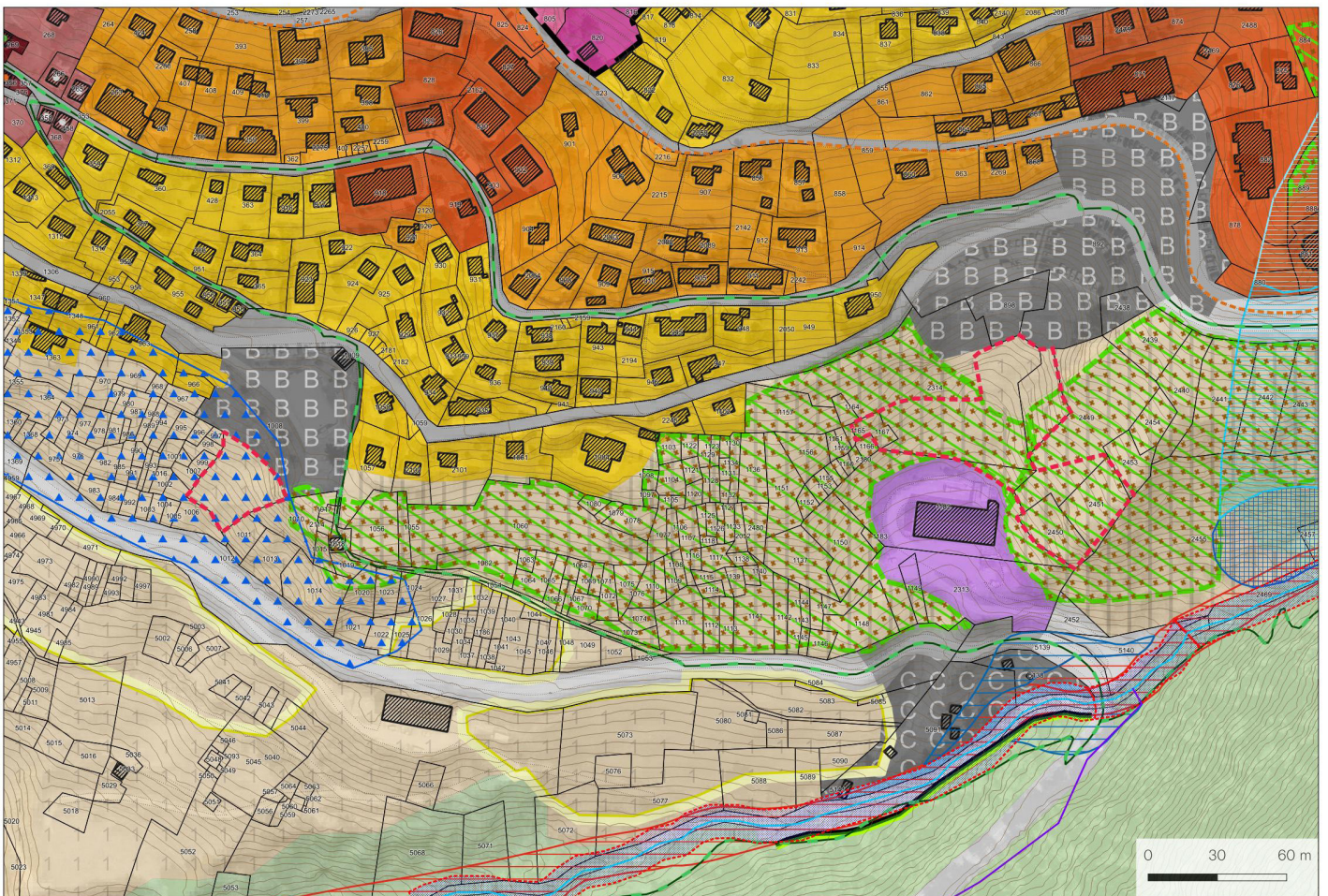
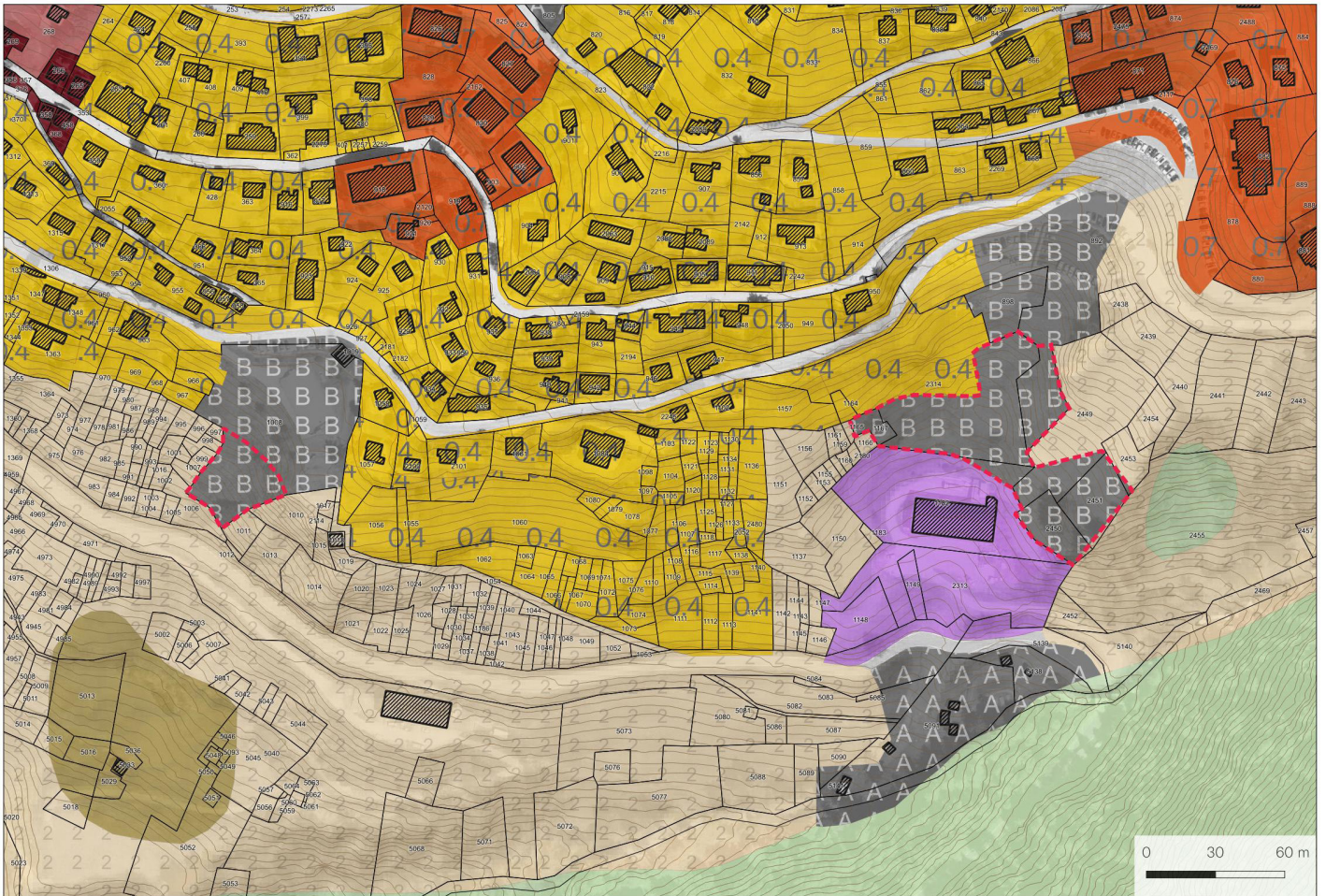
Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A1: Le site a fait récemment l'objet d'un projet d'amélioration structurelle (surface de fauche avec irrigation). Il est dès lors classé en zone agricole 1, à l'instar des surfaces attenantes.

A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger géologique faible. Le secteur étant inconstructible, il n'y a à pas de contre-indications avec les zones de danger.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 5'519 m²

Lieux dits: La Combe des Moulins / La Clive

Fiches connexes: C.S-L.7

Coordonnées: 2612874,1118488

Localisation: Les périmètres dézonés se situent au sud-est de Saint-Luc, en aval de la route d'Orzèrett au niveau du torrent des Moulins et en aval du terrain multisports à la route du Prilett.

Affectation actuelle: Zone de constructions et d'installations publiques B

Affectation future: Zone agricole 1 / zone agricole protégée

Justificatif: Initialement affecté en ZCIP pour la création de stationnements en lien avec les remontées mécaniques, ce secteur ne répond plus à un besoin spécifique. En effet, les surfaces dévolues au stationnement ont été concentrées plus en amont (voir fiche B.S-L.10).

Niveau d'équipement: Le secteur n'est pas équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

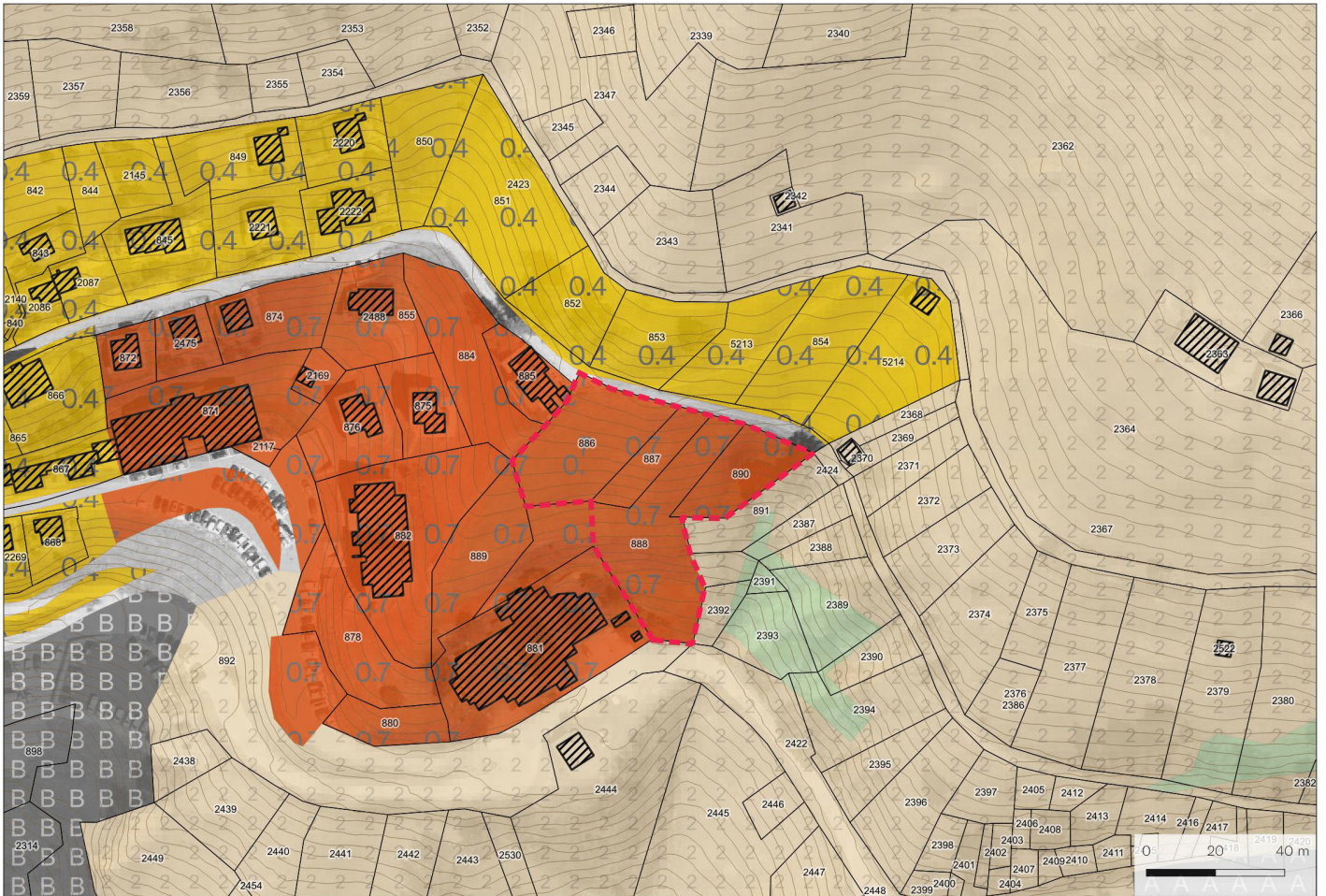
Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature		X
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels	X	
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat	X	
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public		X
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A1: La réaffectation du périmètre en zone agricole 1 et en zone agricole protégée permet de réduire la ZCIP surdimensionnée et difficilement constructible en raison de la pente.

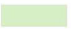


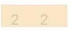


A9: Ce secteur est situé au sein d'une zone protégée par l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS). Une grande attention doit être portée à leur protection et à leur maintien. Le dézonage de ce secteur renforce les PPS.

C8: Il s'agit d'un dézonage de la ZCIP ne répondant plus aux besoins de la commune.



Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 3'057 m²

Lieux dits: Les Rives

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2613057,1118627

Localisation: Le périmètre dézonné se situe à l'est du village de Saint-Luc en entrée de tissu bâti. Il se trouve entre le chemin de la Mounta et la route du Prilett.

Affectation actuelle: Zone d'habitation forte densité 0.7

Affectation future: Zone agricole 1

Justificatif: Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non-construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non-bâti ou très faiblement bâtis. Dans le cas présent, les terrains concernés par la présente mesure affichent également un déficit en termes d'équipements (eaux usées). De plus, le périmètre est en conflit avec une zone inscrite à l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale.

Niveau d'équipement: Le secteur est partiellement équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

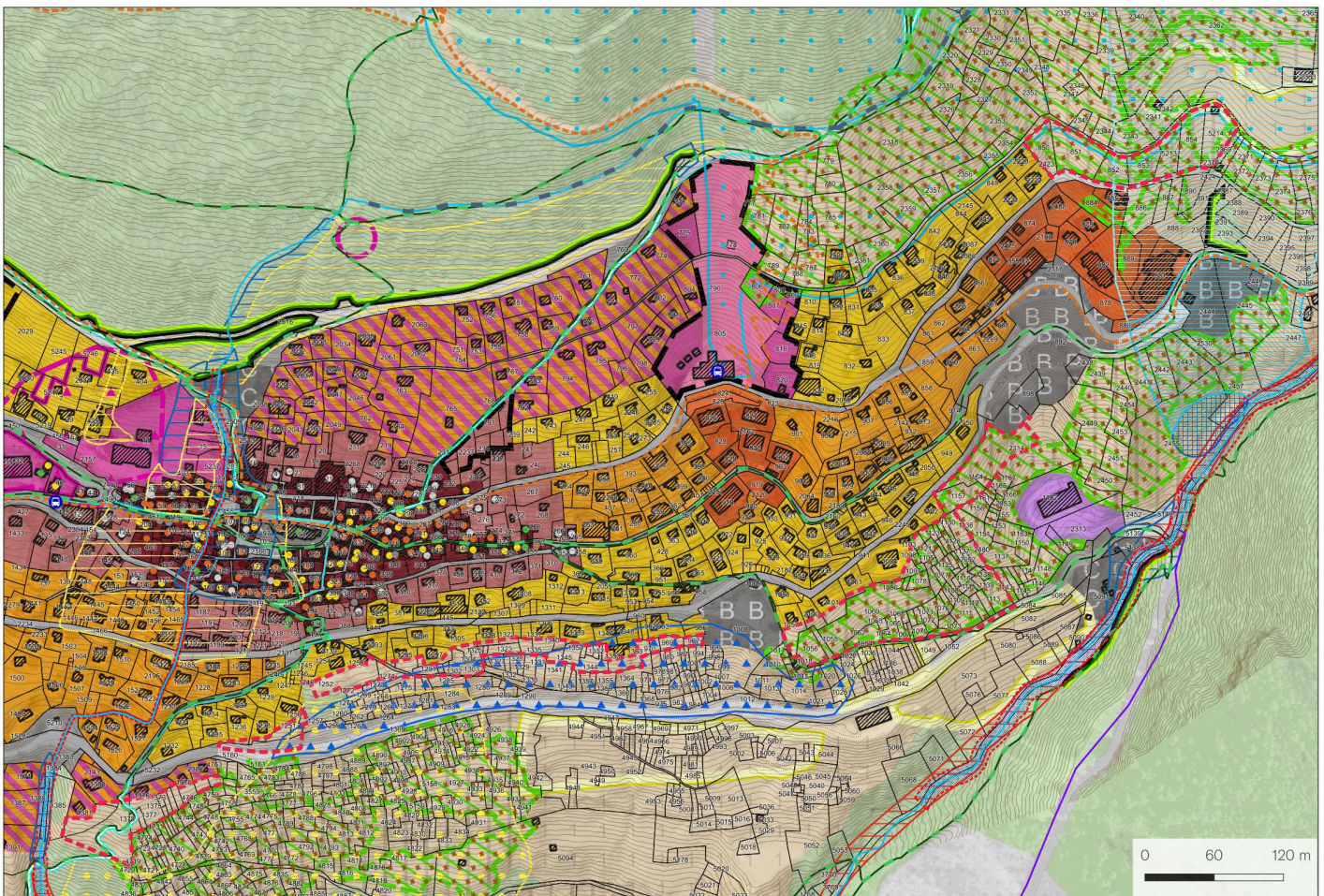
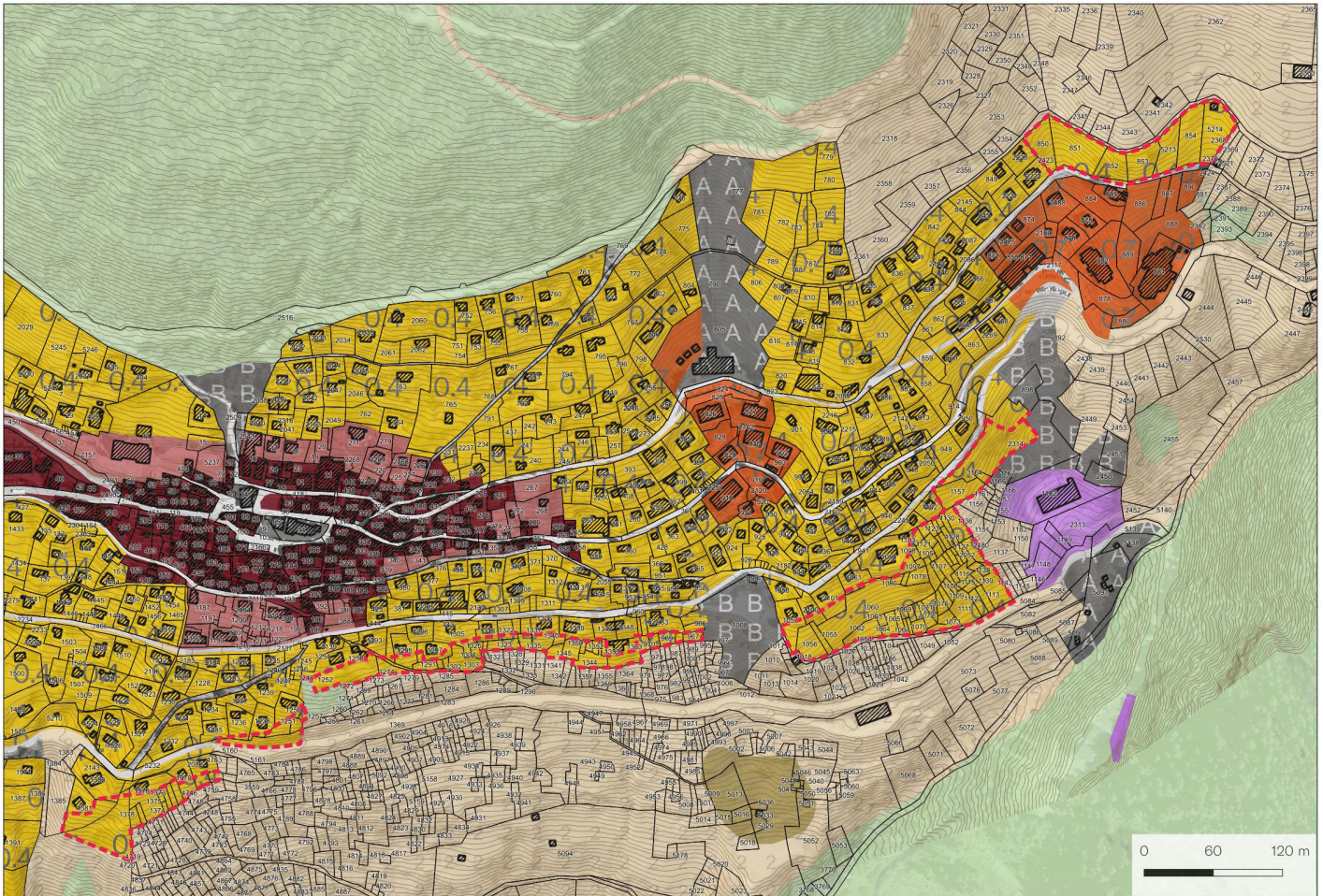
Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature		X
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables		X
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

- A1: La réaffectation du périmètre en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézonage visent prioritairement des terrains peu construits, périphériques et affichant une pente marquée.
- A9: Ce secteur est situé au sein d'une zone protégée par l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS). Une grande attention doit être portée à leur protection et à leur maintien. Le dézonage de ce secteur renforce les PPS.
- A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger géologique faible.
- C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces zones peu construites, en périphérie du centre du hameau et éloigné des services et équipements, se justifie.
- E2: Le secteur se situe sur une zone de protection des sources S à savoir «rapproché». Son dézonage est donc positif pour la qualité des eaux que récolte cette source.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 30'694 m²

Lieux dits: cf: voir localisation

Fiches connexes: C.S-L.5 / C.S-L.8

Coordonnées: 2612400,1118564

Localisation: Les périmètres dézonés se situent en limite extérieure du tissu bâti dans des secteurs pas ou peu construits. Les périmètres sont situés au sud et à l'est de la zone à bâtir de Saint-Luc. Aux lieux-dits Les Rives, La Roie dou Ban, L'Ejébô et Les Tsareires.

Affectation actuelle: Zone d'habitation basse densité 0.4

Affectation future: Zone agricole 1 / Zone agricole protégée

Justificatif: Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non-construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non-bâti ou très faiblement bâtis. Dans le cas présent, dans le secteur des Rives, les terrains affichent également un déficit en termes d'équipements (eaux usées). Pour les secteurs situés en bordure «aval» de la zone à bâtir, ils affichent un parcellaire très morcelé et a été relevée une impossibilité d'assurer une accessibilité, notamment routière, à la plupart des lots.

Niveau d'équipement: Le secteur est partiellement équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature		X
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

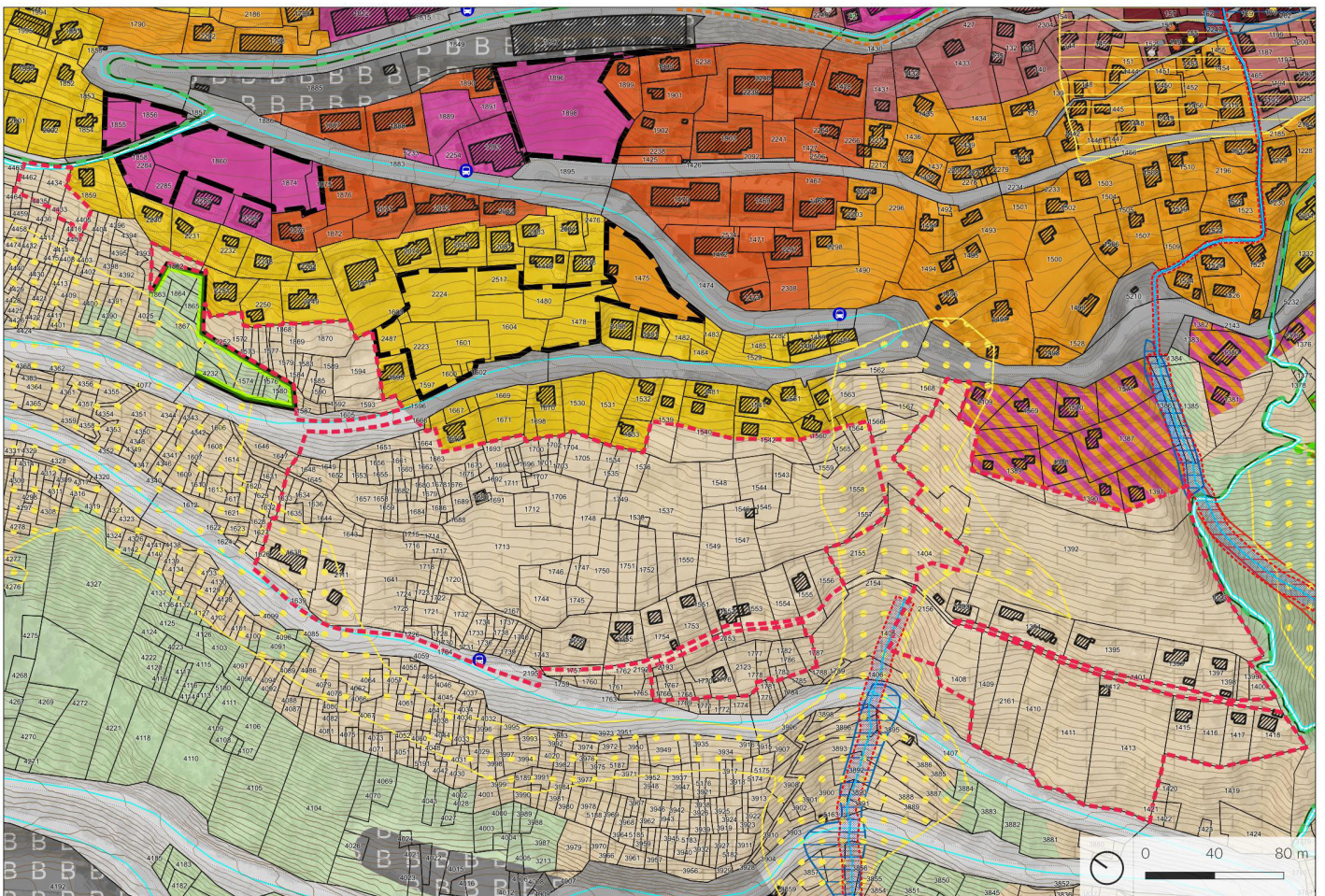
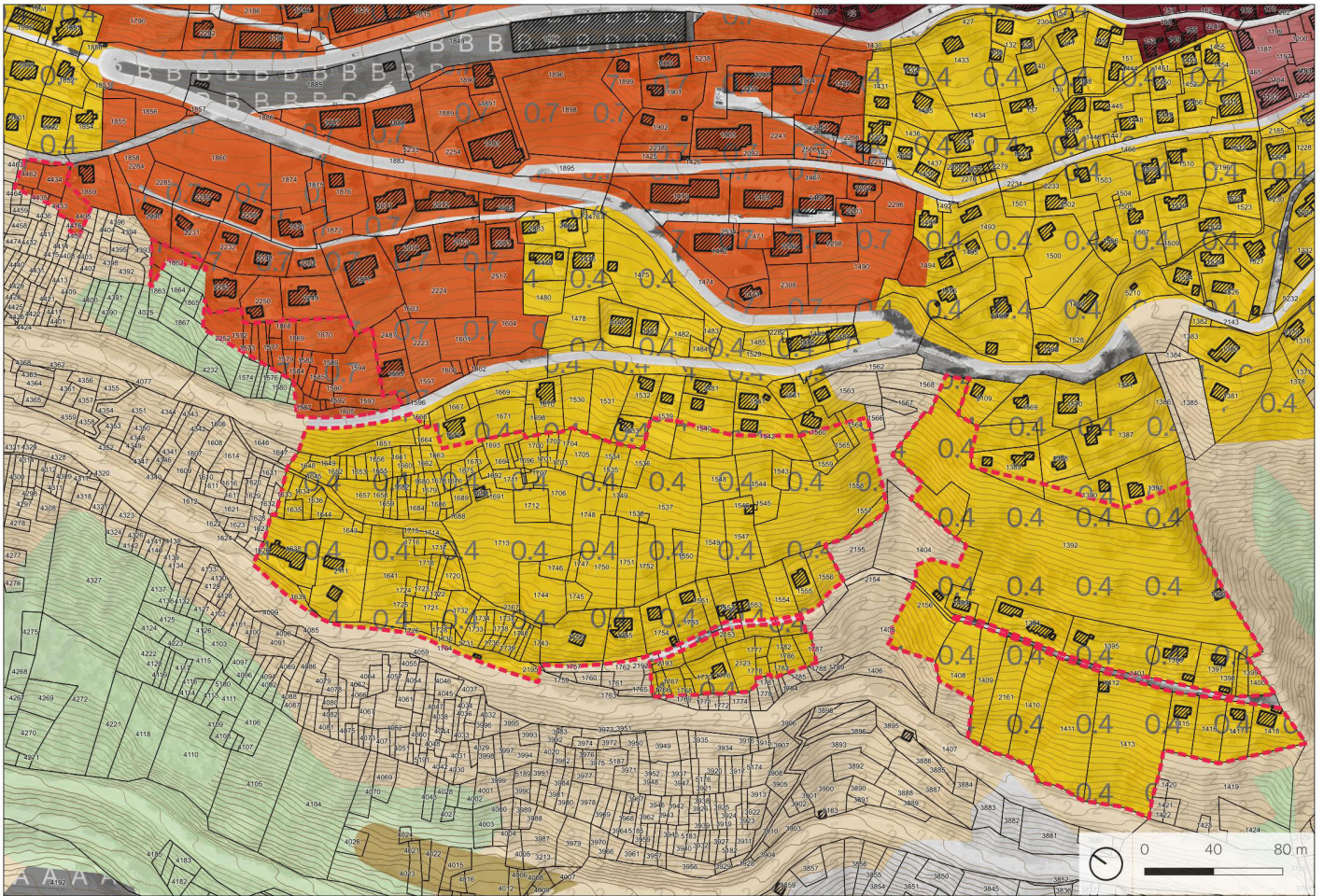
A1: La réaffectation du périmètre en zone agricole 1 et en zone agricole protégée permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézonage visent prioritairement des terrains peu construits, en périphérie et affichant une pente marquée.

A9: Quelques secteurs sont situés au sein d'une zone protégée par l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS). Une grande attention doit être portée à leur protection / maintien. Par ailleurs, la mesure de dézonage va dans le sens de la sauvegarde de ces PPS, en supprimant la superposition actuelle entre zone à bâtir et zone de protection.

A16: Les périmètres sont impactés par une zone de danger géologique moyen au sud et faible à l'est.

B6: Un sentier de randonnée traverse le secteur au sud-ouest et sera maintenu lors de la réappropriation des terrains par des activités agricoles.

C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces zones peu construites, en périphérie du centre et nécessitant un remembrement parcellaire, se justifie.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 79'061 m²

Fiches connexes: C.S-L.7

Lieux dits: Les Pahiés / La Condémine / La Pra **Coordonnées:** 2611755,1118848

Localisation: Les périmètres dézonés se situent en limite extérieure du tissu bâti dans des secteurs pas ou peu construits. Les périmètres sont situés à l'ouest de la zone à bâtir de Saint-Luc.

Affectation actuelle: Zones d'habitation basse densité 0.4 et forte densité 0.7

Affectation future: Zone agricole 1

Justificatif: Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non-construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non-bâti ou très faiblement bâtis. Dans le cas présent, les terrains concernés par la présente mesure affichent également une absence globale d'équipements.

Niveau d'équipement: Le secteur est partiellement équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

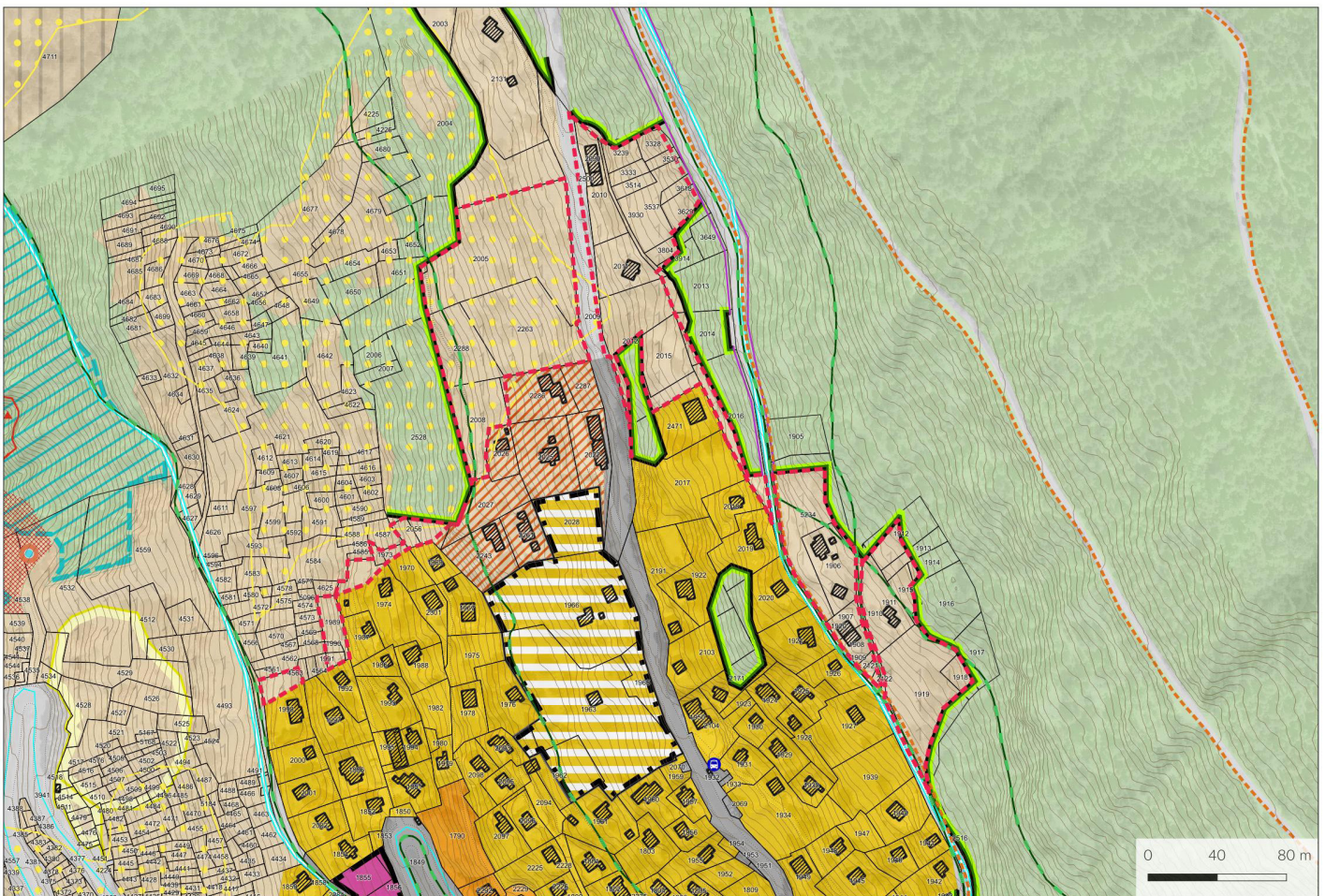
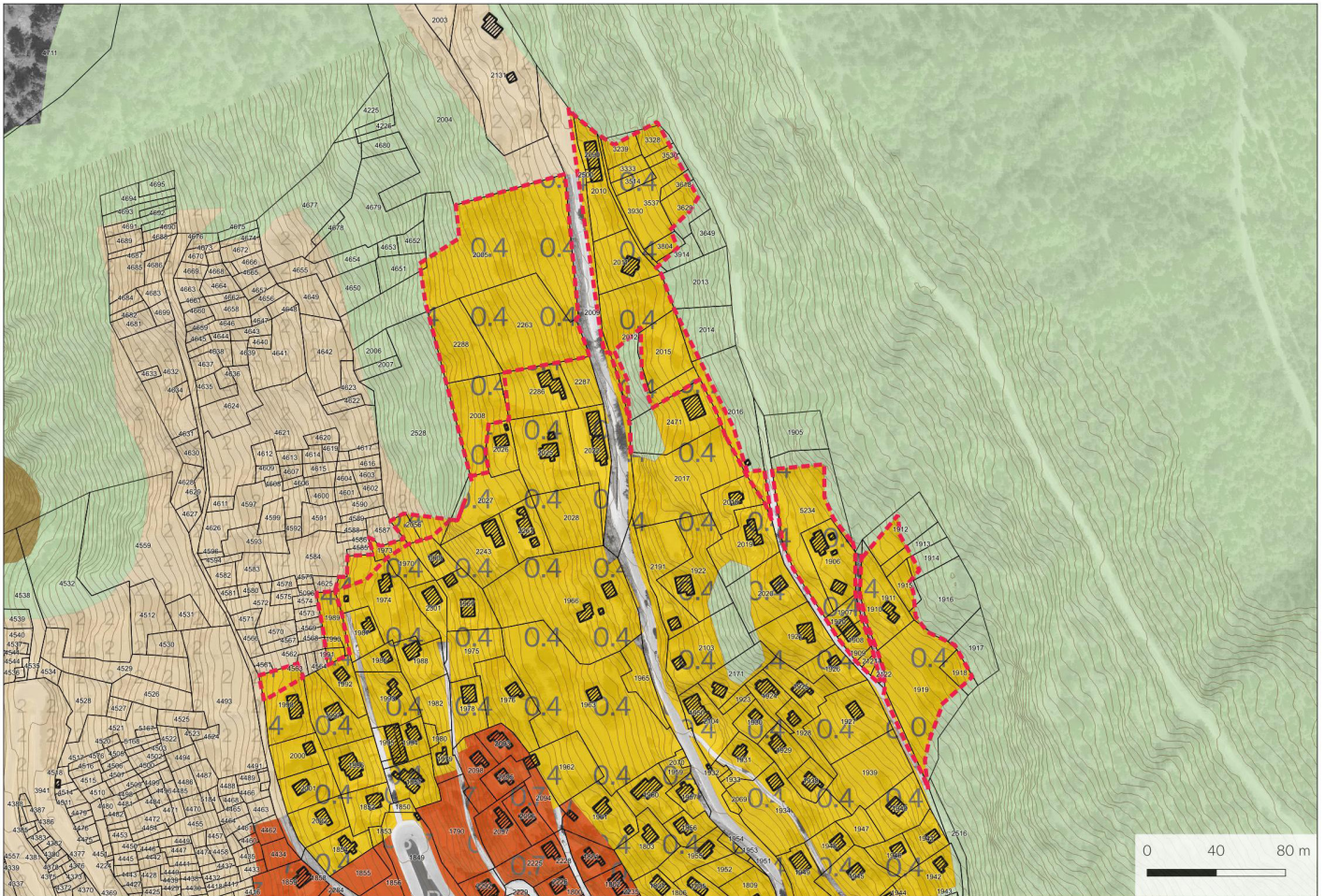
Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A1: La réaffectation du périmètre en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézonage visent prioritairement des terrains peu construits et situés en périphérie.

A16: Les périmètres sont impactés par une zone de danger géologique moyen et faible.

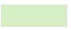


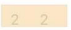


B6: Un sentier de randonnée longe le secteur au sud-est et sera maintenu lors de la réappropriation des terrains par des activités agricoles.

C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces zones peu construites, en périphérie du centre et nécessitant un remembrement parcellaire, se justifie.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques

	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 26'472 m²

Lieux dits: La Mounné

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2611851,1119595

Localisation: Les périmètres dézoués se situent en limite extérieure du tissu bâti dans des secteurs pas ou peu construits. Les périmètres sont situés au nord de la zone à bâtir de Saint-Luc.

Affectation actuelle: Zone d'habitation basse densité 0.4

Affectation future: Zone agricole 1

Justificatif: Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non-construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non-bâties ou très faiblement bâties. Ces secteurs affichent par ailleurs, un déficit en termes d'accès et les potentiels constructibles restants sont restreints par la proximité du cadastre forestier.

Niveau d'équipement: Le secteur est partiellement équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes		X
A6 Forêts		X
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau	X	
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A1: La réaffectation du périmètre en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézouage visent prioritairement des terrains peu construits et situés en périphérie. Par ailleurs, certaines parties sont en contact direct avec la lisière forestière.

A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

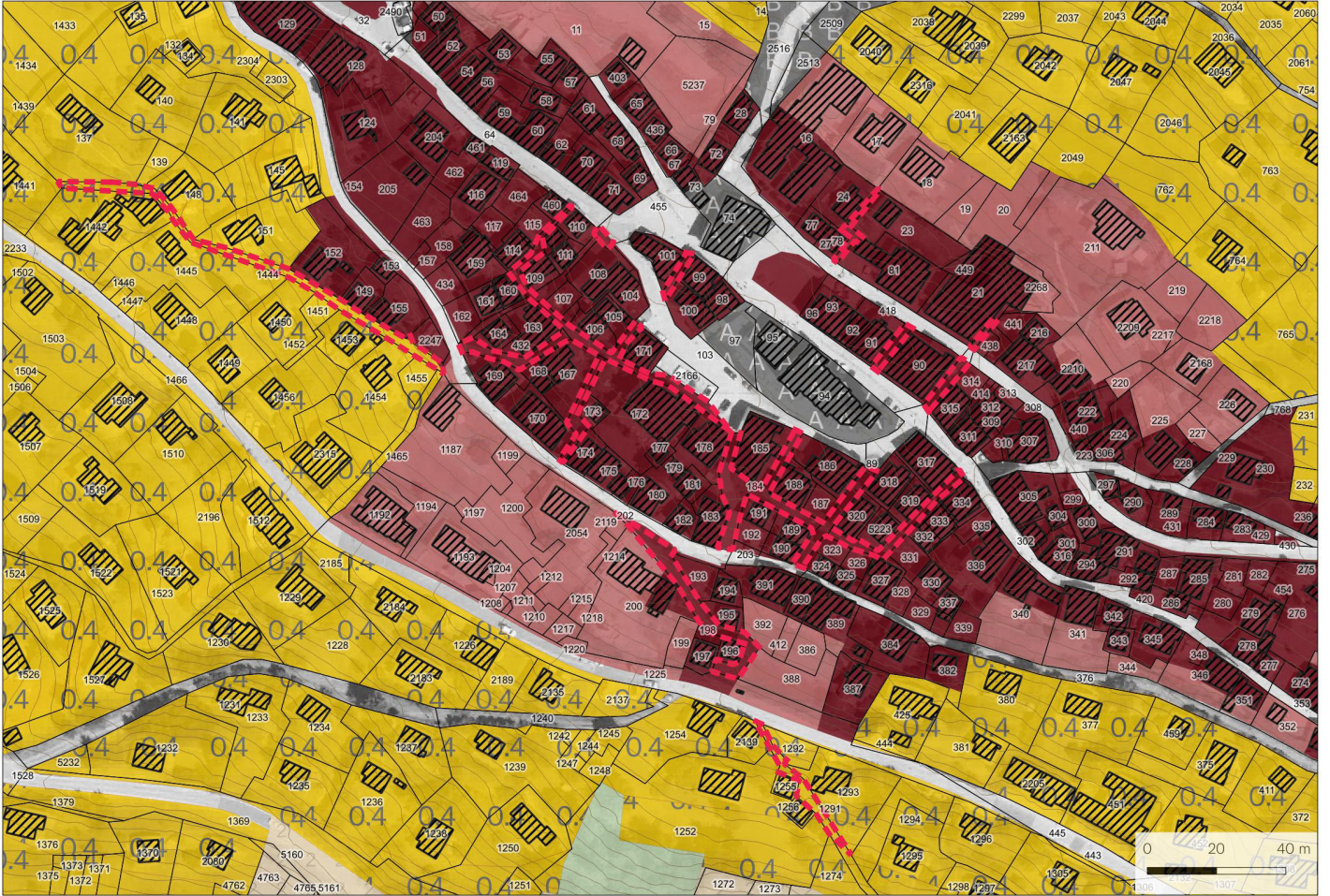
A16: Les périmètres sont impactés par une zone de danger géologique moyen et faible.

B6: De nombreux sentiers de randonnée traversent les secteurs en direction du nord de Chandolin et du hameau de La Barma. Ceux-ci seront maintenus lors de la réappropriation des terrains par des activités agricoles.

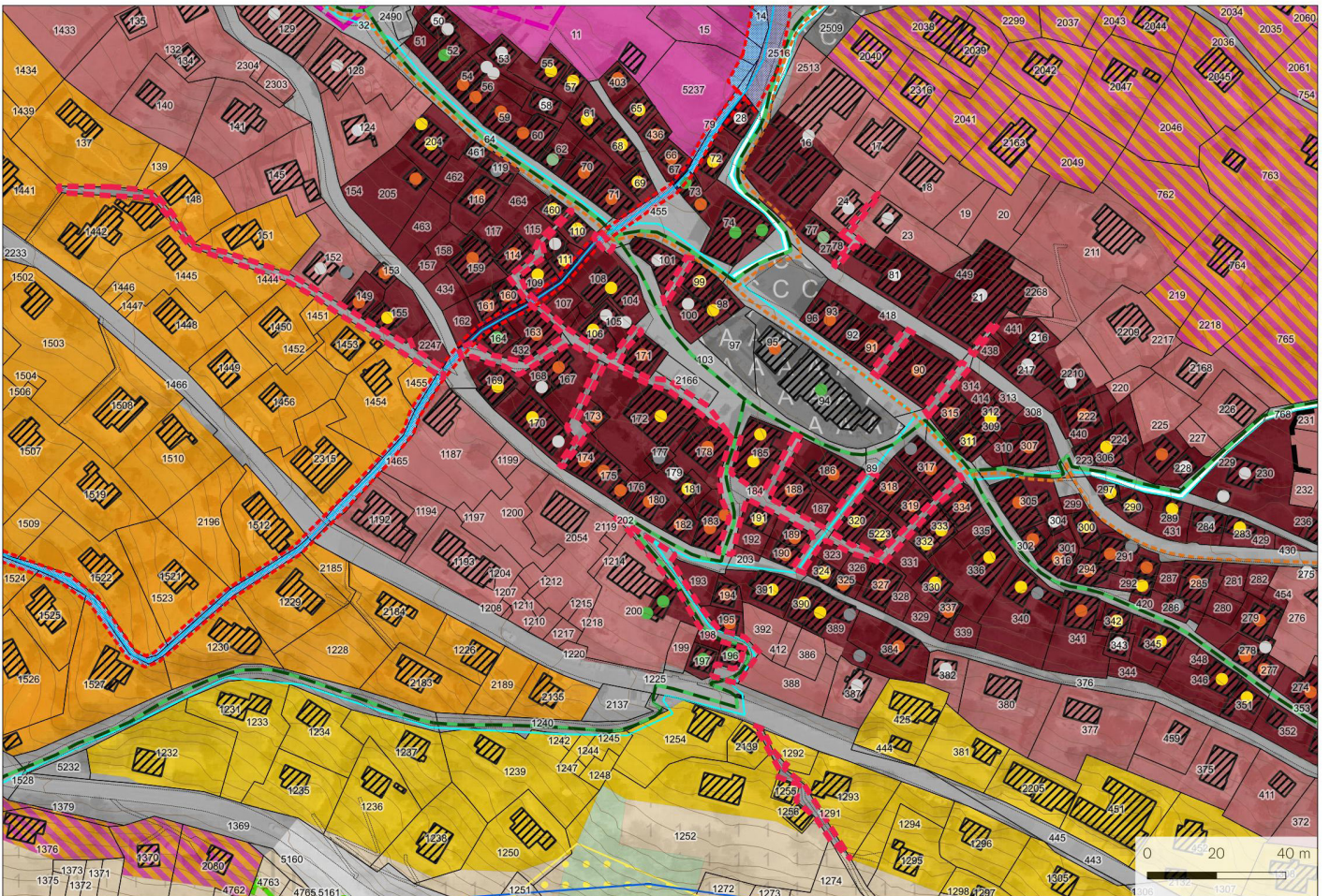
C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézouage de ces zones peu construites, en périphérie du centre et en conflit avec la lisière forestière, se justifie.

Situation actuelle

Saint-Luc - C.S-L.10



Situation future



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 1'729 m²

Lieux dits: Tsarrère / Fond Villa / Carro Villa

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612241,1118732

Localisation: Le périmètre dézonné se situe au sein du tissu patrimonial du vieux village de Saint-Luc. Ce sont tous les rues et chemins qui se trouvent sur des parcelles communales.

Affectation actuelle: Zone vieux village / Zone d'habitation basse densité 0.4

Affectation future: Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir

Justificatif: L'ensemble des routes, rues, accès et venelles publics ou d'usage public ont été réaffectés en zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir. Cela permet notamment d'assurer leur pérennité dans le temps et de ne pas compter dans le calcul du dimensionnement des surfaces inconstructibles.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs		X
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir		X
C3 Sites construits		X
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers		X
D5 Mobilité douce quotidienne		X
E1 Gestion de l'eau	X	
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A13: Le Bisse Neuf de Saint-Luc traverse le vieux village de Saint-Luc en souterrain et est protégé par une ERE. La présente mesure n'a pas d'impact sur le Grand Bisse.

A16: Les périmètres sont impactés par une zone de danger hydrologique moyen et faible.

B6: De nombreux sentiers de randonnée et une piste VTT passent au milieu du vieux village et rayonnent à travers les différents chemins. La mise en zone de transport des rues et venelles existantes assurent la pérennité des tracés les empruntant.

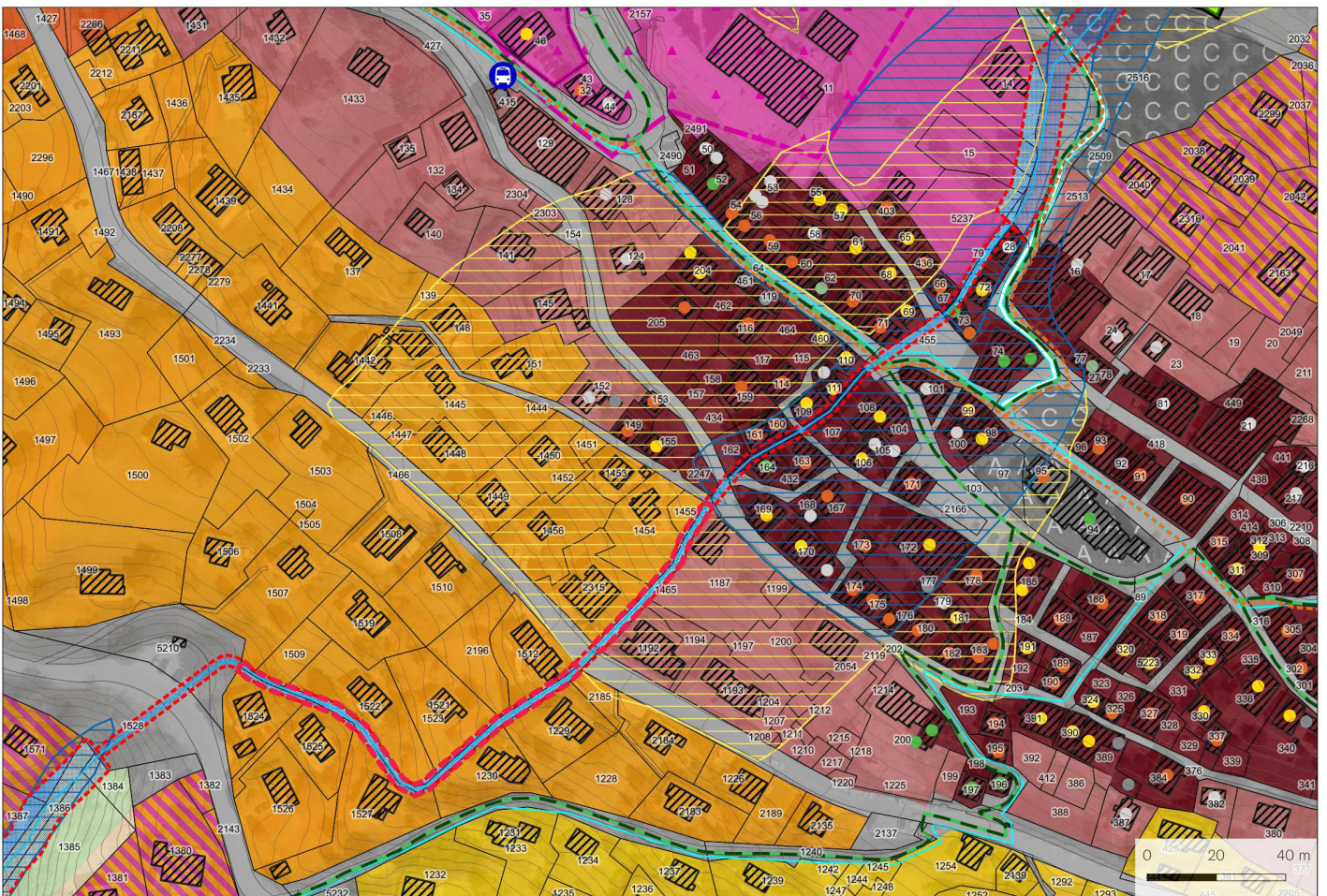
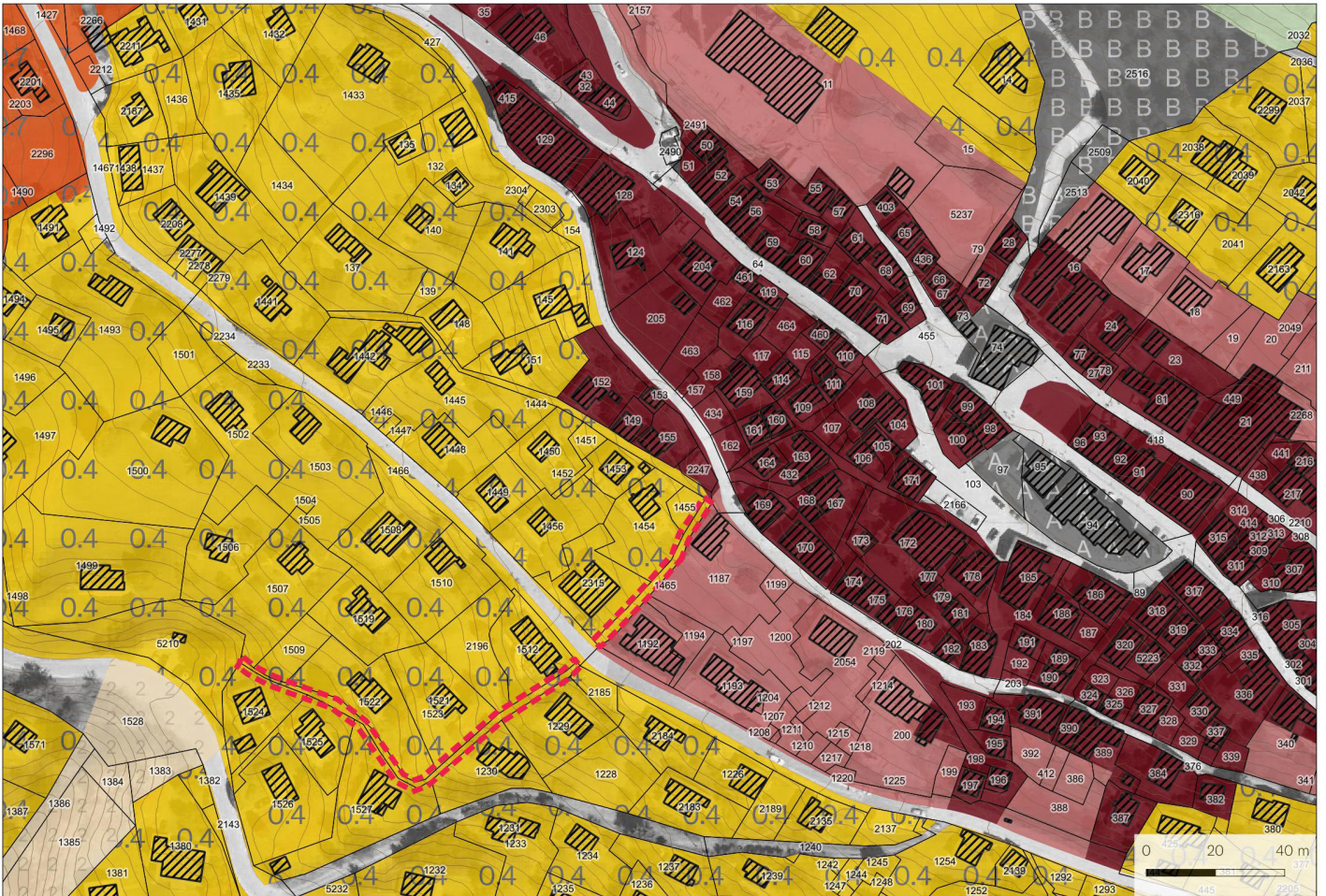
C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces routes et chemins communaux se justifie.

C2: Afin de maintenir la porosité piétonne du vieux village et la qualité de vie qui en découle, la réaffectation en zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir de ces chemins permet d'assurer leur maintien.

C3: Ces différents chemins sont un héritage des anciennes ruelles et passages entre les habitations. Leur protection est donc tout aussi importante que les bâtisses du vieux village.

D4: Ces secteurs ont été réaffectés en zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir afin de correspondre à la réalité du terrain.

D5: Ce réseau viaire rend pérenne la mobilité douce au sein du vieux village et garantit une bonne perméabilité du tissu bâti.



Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

Surface: 536 m²

Lieux dits: Damon Villa / Déjo Villa / Le Crou

Fiches connexes: Aucune

Coordonnées: 2612146,1118749

Localisation: Le périmètre dézonné se situe sur le lit du Bisse Neuf de Saint-Luc qui traverse en souterrain le vieux village et ressort au niveau du Crou.

Affectation actuelle: Zone vieux village / Zone extension village / Zone d'habitation basse densité 0.4

Affectation future: Zone des eaux et des rives

Justificatif: Le cours d'eau traversant le village a été affecté en zone des eaux et des rives. Cette mesure a été prise pour mettre en évidence le cours d'eau et les règles d'aménagement qui s'y appliquent.

Niveau d'équipement: Le secteur est équipé

Compensation et indemnisation: Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée
NON OUI

Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
A1 Zones agricoles, vignes	X	
A6 Forêts	X	
A8 Paysage	X	
A9 Nature	X	
A11 Réseaux écologiques et corridors	X	
A13 Aménagement, renat. cours d'eau		X
A14 Bisses	X	
A16 Dangers naturels		X
B2 Hébergements touristiques	X	
B3 Camping	X	
B4 Domaines skiables	X	
B6 Itinéraires de mobilités et loisirs	X	
C1 Dimensionnement des zàb habitat		X
C2 Qualité des zones à bâtir	X	
C3 Sites construits	X	
C8 Installations d'intérêt public	X	
D1 Transports publics	X	
D4 Réseaux routiers	X	
D5 Mobilité douce quotidienne	X	
E1 Gestion de l'eau		X
E2 Protection des eaux potables	X	
E3-E7 Énergie	X	
F3 Protection contre le bruit	X	
F4 Rayonnements non ionisants	X	
F5 Sites pollués	X	

A13: Le Bisse Neuf de Saint-Luc traverse le vieux village de Saint-Luc en souterrain et est protégé par une ERE.
A16: Les périmètres sont impactés par une zone de danger hydrologique moyen et faible qui n'ont pas d'influence sur la mesure proposée.
C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces zones non constructibles se justifie.
E1: Les cours d'eau enterrés dans les zones d'habitation ont été affectés en zone inculte. Cela permet notamment de rendre inconstructible les emprises au-dessus des cours d'eau enterrés.

